Ville de
Montpellier

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

TOME 1/3

Décembre 2013

SOMMAIRE

****

Délibérations.....**Tome I page 1**
Séance du 16 décembre 2013

Décisions.....**Tome I page 178**
Séance du 16 décembre 2013

Arrêtés Règlementaires.....**Tome I page 205**
Décembre 2013

Ville de
Montpellier

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

Délibérations

Adoptées en séance du Conseil municipal
Du 16 décembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 566

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
26 DEC. 2013
BUREAU DU COURRIER

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.

Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Exercice 2014 - Budget Primitif de la Ville de Montpellier - Budget Principal et Budget Annexe Parking Hôtel de Ville

Max LEVITA rapporte :

Lors de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre dernier s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire.

Conformément aux orientations définies, il est proposé au Conseil d'adopter le Budget Primitif de la Ville de Montpellier pour l'exercice 2014.

Le Budget Primitif 2014 de la Ville de Montpellier comprend le Budget Principal et le Budget Annexe pour l'exploitation du parking de l'Hôtel de Ville.

Le Budget Principal

Le Budget Principal de la Ville de Montpellier se présente de la façon suivante :

Il s'élève à 478 991 660 € qui se décompose de la façon suivante :

- Section d'investissement : 156 583 429 €
- Section de fonctionnement : 322 408 231 €

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 156 583 429 €.
Le détail de cette section par chapitres budgétaires (opérations réelles et opérations d'ordre) est présenté dans le tableau ci-après :

CHAPITRE	Dépenses BP 2014	Recettes BP 2014
900 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS	5 384 318,00	

901 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	549 390,00	
902 - ENSEIGNEMENT FORMATION	17 499 000,00	133 087,00
903 - CULTURE	4 848 881,00	191 000,00
904 - SPORT ET JEUNESSE	5 674 696,00	
905 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	3 112 639,00	127 000,00
906 - FAMILLE	2 500 000,00	39 300,00
908 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS	70 647 145.00	26 578 456,00
909 - ACTION ECONOMIQUE	244 000,00	
911 - DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	46 047 360,00	76 322 701,00
912 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		14 550 000,00
913 - TAXES NON AFFECTEES		1 400 000,00
914 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		15 224 701,00
917 - OPERATIONS SOUS MANDATS	76 000,00	81 000,00
919 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		14 809 949,00
95 - PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATION		7 126 235.00
Total section d'investissement	**156 583 429,00**	**156 583 429,00**

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 322 408 231 €.
Le détail de cette section par chapitres budgétaires (opérations réelles et opérations d'ordre) est présenté dans le tableau ci-après :

CHAPITRE	Dépenses BP 2014	Recettes BP 2014
920 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS	62 652 239,00	6 131 437,00
921 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	9 916 966,00	200 350,00
922 - ENSEIGNEMENT-FORMATION	58 865 383,00	4 793 300,00
923 - CULTURE	11 563 130,00	366 700,00
924 - SPORT ET JEUNESSE	20 844 915,00	2 517 814,00
925 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	15 506 962,00	288 000,00
926 - FAMILLE	27 701 722,00	13 988 000,00
928 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS	63 337 511,00	12 909 984,00
929 - ACTION ECONOMIQUE	6 566 195,00	4 089 670,00
931 - OPERATIONS FINANCIERES	9 105 000,00	17 000,00
932 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES		77 032 276,00
933 - IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	6 232 100,00	200 073 500,00
934 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	15 224 701,00	
936 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	81 458,00	200,00
939 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	14 809 949,00	
Total section de fonctionnement	**322 408 231,00**	**322 408 231,00**

Le Budget Annexe

Le Budget Annexe du parking de l'Hôtel de Ville se présente de la façon suivante :

Il s'élève à 929 000,00 € qui se décompose de la façon suivante :

- Section d'investissement : 197 000.00 €
- Section d'exploitation : 732 000,00€

Section d'investissement

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 197 000,00 €.
Le détail de cette section par chapitres budgétaires (opérations réelles et opérations d'ordre) est présenté dans le tableau ci-après :

CHAPITRE	Dépenses	Recettes
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	197 000,00	
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		197 000,00
Total	**197 000,00**	**197 000,00**

Section d'exploitation

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 732 000,00 €.
Le détail de cette section par chapitres budgétaires (opérations réelles et opérations d'ordre) est présenté dans le tableau ci-après :

CHAPITRE	Dépenses	Recettes
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	465 000,00	
012 - CHARGES DE PERSONNEL	70 000,00	
70 - VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES		732 000,00
023 – VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	197 000,00	
Total	**732 000,00**	**732 000,00**

Il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif 2014 du Budget Principal et du Budget Annexe qui vous sont proposés au niveau du chapitre budgétaire,
- autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE CASTELNAU-LE-LEZ

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
26 DEC. 2013
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 567

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.

Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Exercice 2014 - Création et modification des Autorisations de Programme

Max LEVITA rapporte :
Par délibération n°2012/632 du 17 décembre 2012, la Ville a adopté le règlement de gestion financière des dépenses d'équipement en Autorisation de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP).

Comme indiqué dans ce règlement, les créations, modifications ou suppressions d'AP doivent faire l'objet d'un vote par le Conseil Municipal par le biais d'une délibération distincte de celle du budget mais concomitante à une délibération budgétaire.

Par délibérations n°2013/2 du 4 février 2013, n°2013/310 du 22 juillet 2013 et n°2013/449 du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la création d'Autorisations de Programme pour un montant total de 254.5 millions d'euros.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre dernier, la Ville de Montpellier a réaffirmé sa volonté de priorisé l'éducation et propose de créer deux nouvelles Autorisations de Programme : Ecole Malraux et Ecole Figuier Hugo Bert.

La Ville doit également se mettre en conformité avec le plan départemental d'accueil des gens du voyage et s'est engagée dans la réalisation d'une aire de grand passage. Elle souhaite, par ailleurs, proposer, dans le cadre de sa politique de cohésion sociale, la création d'un village d'insertion pour les familles Roms.

Il est enfin nécessaire de prévoir l'acquisition d'un nouveau Système d'Information de gestion des Ressources Humaines et d'entreprendre les travaux du carrefour Tillon/Acconiers dans la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver, pour 2014, la création des Autorisations de Programme ci-dessous :

Nouvelles AP proposées :	Montant de l'AP

Ecole Malraux	10 630 000,00
Ecole Figuier Hugo Bert	2 460 000,00
Aire de grand passage	1 475 811,00
Village d'insertion Roms	2 000 000,00
Consuls de Mer extension (Carrefour Tillon / Acconiers)	598 000,00
Acquisition logiciel SIRH	800 000,00
	17 963 811,00

Dans le cadre du Budget Primitif, il vous est également proposé d'actualiser le montant de certaines Autorisations de Programme votées et de ramener leur montant aux coûts réels des opérations.

Les AP concernées sont les suivantes :

N°	Programme	AP globale au BP 2013	Variation AP au BP 2014	AP globale et proposée au BP 2014
2013I06	Halles des 4 saisons	883 100	-335 100	548 000
2013I25	Subvention CG Blayac	2 100 000	-500 000	1 600 000
2013I27	Action foncière	10 000 000	2 216 000	12 216 000
2013P09	PV électroniques	598 600	-178 600	420 000
2013P16	EAI	16 640 600	-2 216 000	14 424 600
2013P20	ZAC Parking nouveau St Roch	22 724 000	-598 000	22 126 000
2013P22	Concessions Grand Cœur	7 685 000	-561 000	7 124 000

La ventilation des Crédits de Paiement par Autorisation de Programme est annexée à la présente délibération.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la création et la modification des Autorisations de Programme,

- autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Mission Grands Equipements
Mission Grands Equipements

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 568

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.

Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Construction de la Cité du Corps Humain - Attribution et autorisation de signer le marché de Maîtrise d'oeuvre.

Hélène MANDROUX rapporte :
Par délibération en date du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé :
- d'approuver le programme général de l'opération et son enveloppe financière ;
- de lancer un concours restreint d'architecture pour le choix du concepteur ;
- de désigner les membres élus devant participer au jury de concours ;
- d'attribuer une prime maximale de 70 000 € HT par équipe aux candidats admis à concourir

Conformément à l'article 70 du code des marchés publics et après avis du jury de concours qui s'est réuni le 28 mars 2013, 5 candidats ont été admis à concourir. Il s'agit des équipes suivantes :

- Groupement **Emmanuel NEBOUT** (mandataire), Brochet Lajus Pueyo Architectes ; Ingerop ; Frustié ; Acoustique Vivier ; Laurence Ravoux ; 8'18' ; Quadrim

- Groupement **Steven HOLL** (mandataire), MUZ architecture ; OTE ingénierie ; L'observatoire ; Transsolar énergie ; Technik ; Peutz

- Groupement **Manuelle GAUTRAND** (mandataire), Khephren ; Alto ; CL infra ; VPEAS ; Jean-Paul Lamoureux ; ON ; B-Headroom

- Groupement **Kengo KUMA** (mandataire), 8'18' ; Khales acoustiques ; EVP Ingénierie ; Alto ; Lucigny Talhouet

- Groupement **BIG Architectures** (mandataire), A+ Architecture ; Base ; L'Echo ; Celsius Environnement ; Egis Bâtiment Méditerranée ; LIGHTEC ; Cabinet Vincent HEDONT

Le jury du concours, qui s'est réuni le 8 novembre 2013, a classé les candidats et a émis un avis motivé.

Le pouvoir adjudicateur, par arrêté n°2013/2904/T/R du 8 novembre 2013, a décidé de suivre l'avis du jury et de déclarer lauréat du concours l'équipe :

Groupement **BIG Architectures**, mandataire, ainsi que les cotraitants : A+ Architecture ; Base ; L'Echo ; Celsius Environnement; Egis Bâtiment Méditerranée ; LIGHTEC ; Cabinet Vincent HEDONT.

Suite aux négociations du contrat de maîtrise d'œuvre il ressort :

- Un pourcentage global des travaux (ESQ à AOR) affecté à cette mission de 15,30 % représentant un montant d'honoraires de 2 983 500,00 € HT, sur la base d'une enveloppe de travaux arrêtée à 19 500 000,00 € HT.

- Pour les missions complémentaires retenues les rémunérations en taux ou forfaitaires sont de :
  -mission SYN : 1,00 %
  -mission SSI : 0,35 %
  -mission DEM : 0,45 %
  -mission MOB : 52 650,00 € HT (forfait)

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal :

-d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de la Cité du Corps Humain concernant la mission de base et les missions complémentaires SYN ; SSI ; DEM ; MOB, soit un total de marché de maîtrise d'œuvre estimé à 3 387 150,00 € HT, à l'équipe lauréate :

BIG Architectures, mandataire
A+ Architecture, architectes associés
Base
L'Echo
Celsius Environnement
Egis Bâtiment Méditerranée
LIGHTEC
Cabinet Vincent HEDONT

-d'attribuer à chacune des autres équipes ayant concouru la somme de 70 000 euros HT, conformément à l'avis du jury ;
-de dire que la dépense sera imputée sur les budgets investissement 2013 et suivants de la Ville ;
-de solliciter les subventions les plus larges possibles ;
-d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire notamment ledit marché de maîtrise d'œuvre ainsi que le permis de construire afférent.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Déplacements - Observatoire

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 569

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.

Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Cotisation pour l'année 2013 au Club des villes et territoires cyclables

Serge FLEURENCE rapporte :

Le club des villes cyclables est devenu en l'espace d'une vingtaine d'années un acteur majeur dans la promotion de politiques, de réalisations d'aménagements cyclables et du développement de la pratique des modes doux sur l'ensemble du territoire national et particulièrement à Montpellier. Sa démarche d'ouverture et de conciliation entre toutes les formes de modes de transport, associée à des compétences marquées aussi bien sur les plans technique, réglementaire que pédagogique, en font un acteur incontournable dans l'accompagnement de politiques en faveur du vélo et des modes alternatifs à l'automobile.

Présent dans l'organisation des Trophées du vélo dont l'écho, le club des villes cyclables participe également à la mise en place d'autres évènements de renom tels que « Vélo-City », la « Semaine de la mobilité et de la sécurité routière », ou toutes autres actions et animations, de même que des congrès sur la pratique du vélo, très utiles pour enrichir les réflexions des collectivités sur le sujet.

Ses adhérents, dont la Ville de Montpellier fait partie, profitent de « Lettres » régulières d'information, de dépêches, de fiches conseils, sur nombre de sujets tels que le partage de la rue, les déplacements scolaires et domicile – travail ou bien le transport à la demande. Ils peuvent par ailleurs bénéficier d'un accompagnement dans la mise en œuvre des actions et des politiques locales de mobilité durable.

La qualité, l'énergie et les compétences déployées par ce club depuis environ 20 ans au service du vélo et des modes doux à l'échelle nationale et locale encourage la Ville à soutenir pleinement et financièrement ses actions.

Il est donc proposé de renouveller l'adhésion de la Ville de Montpellier au Club des villes et territoires cyclables et de valider le versement de la cotisation d'un montant de 5653,87 € (exonéré de TVA) pour l'exercice 2013.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion au Club des villes et territoires cyclables.
- d'accepter le versement de la cotisation au Club des villes et territoires cyclables d'un montant de 5653,87 € (exonéré de TVA) pour l'année 2013.

- de prélever le montant de la dépense pour un montant de 5653,87 € (exonéré de TVA) sur les crédits inscrits au budget 2013 de la Ville au chapitre 928241, nature 6281.
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Ressources Logement Emploi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 570

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.

Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Cité des Métiers de Montpellier
Conventions relatives aux contributions des partenaires

Marc DUFOUR rapporte :

Par délibération en date du 22 juillet 2013, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de la Cité des Métiers de Montpellier pour laquelle la Ville de Montpellier a obtenu, grâce à l'implication des partenaires, le label « Projet » auprès d'Universcience.
Ce Groupement d'Intérêt Public constituera la structure de pilotage et d'animation de la Cité des Métiers de Montpellier autour de membres fondateurs, de membres associés et de partenaires opérationnels, spécialistes de l'emploi, de la formation et de l'orientation.

Dans l'attente de la création effective de ce Groupement d'Intérêt Public prochainement, la Ville de Montpellier et les partenaires du projet ont décidé de déterminer par conventions bi-latérales les contributions nécessaires à l'ouverture rapide de la Cité des Métiers de Montpellier.

Cette ouverture permettra, conformément à ce que prévoit le label "Projet", d'assurer la nécessaire montée en charge de l'activité de la Cité des Métiers, tout en préfigurant sa structuration finale, qui, dans le cadre du futur Groupement d'Intérêt Public, pourra ainsi, par la suite, faire l'objet d'une labellisation «Fonctionnement» à solliciter auprès d'Universcience. Dans cette attente, ce mode transitoire a été validé par le Comité de Labellisation d'Universcience le 26 novembre 2013, ce qui permet la prorogation du label « Projet » pour une durée complémentaire d'une année.

Dans ce contexte, l'ouverture du site permettra à la Ville, avec l'apport de l'ensemble des partenaires, d'y développer les trois grands axes d'interventions d'une Cité des Métiers:

- Les Pôles de conseil : *Choisir son orientation, Aller vers l'emploi et Créer son activité.*
- Un espace Documentation et Multimédia en libre accès sur l'emploi, les métiers et les formations.
- Un espace Evènementiel autour d'ateliers et d'informations Métiers, de journées thématiques et semaines sectorielles.

Afin de permettre cette ouverture de la Cité des Métiers, la Ville de Montpellier abritera dans le hall de l'ancien Hôtel de Ville les activités déclinées ci-avant. De plus, la Ville affectera une équipe-projet, support du fonctionnement, de la coordination et de l'animation du dispositif, composée d'un chef de projet, assurant le suivi de l'ensemble du dispositif, d'une chargée de projet, responsable du fonctionnement du site, d'une documentaliste, d'un webmaster et d'un gestionnaire administratif, juridique et comptable.

Les partenaires du projet s'engagent à mobiliser et mutualiser dès à présent les moyens nécessaires à l'ouverture et à la montée en charge du fonctionnement de la Cité des métiers, selon les modalités suivantes :

- **La Communauté d'Agglomération de Montpellier** à hauteur de 4 ETP pour l'animation de la Cyberbase Montpellier Agglomération qu'elle relocalise au sein de l'espace multimédia de la Cité des Métiers, ainsi que la participation à l'accueil et à l'organisation d'ateliers dédiés à la création d'entreprises et la recherche d'emploi.
- **La Mission Locale des Jeunes Montpellier Agglomération** à hauteur de 1 ETP sur les Pôles de conseil, 1 ETP sur l'organisation d'évènementiels et 1 ETP sur l'accueil de la Cité des Métiers avec l'installation de l'antenne du centre dans le hall de l'ancien Hôtel de Ville.
- **Pôle Emploi** à hauteur de 1 ETP sur les Pôles de conseil et l'Evènementiel.
- **La Chambre de Commerce et d'Industrie** Territoriale de Montpellier à hauteur de 0,2 ETP sur les Pôles de conseil ainsi qu'une participation à l'organisation d'évènementiels.
- **FACE Hérault** à hauteur de 0,25 ETP sur les Pôles de conseil, une participation à l'organisation d'évènementiels et la mise à disposition de matériels informatique (dotation de DELL -20 PC, 15 PC portables, 5 tablettes numériques, 3 imprimantes).
- **La BGE** (Boutique de gestion des entreprises) – Association pour l'Emploi et le Développement des Entreprises Montpellier à hauteur de 0,12 ETP sur les Pôles de Conseil ainsi qu'une participation à l'organisation d'évènementiels.
- **Cap Emploi** (organisme spécialisé au service de l'emploi des personnes handicapées) à hauteur de 0,12 ETP sur les Pôles de Conseil ainsi qu'une participation à l'organisation d'évènementiels.
- **Les Universités Montpellier 1, Montpellier 2 et Montpellier 3** par la participation à l'organisation d'évènementiels et la mise à disposition de documentation sur l'offre de formation des universités.

Considérant l'engagement de ces partenaires et afin d'acter les modalités de leur contribution telles que précisées ci-avant, il convient de signer des conventions entre la Ville de Montpellier, détentrice à ce jour du Label Projet « Cité des Métiers », et chacun d'entre-eux.
Ces conventions, d'une durée de un an renouvelable, seront à transférer ultérieurement au Groupement d'Intérêt Public « Cité des Métiers ».

Par ailleurs, le **Rectorat de Montpellier**, en lien avec le projet de déménagement d'un CIO sur site, s'est engagé à hauteur de 1 ETP sur les Pôles de Conseil, 1 ETP sur l'espace Documentation et 1 ETP sur l'accueil de la Cité des Métiers.
La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault s'est engagée à hauteur de 0,38 ETP sur les Pôles de conseil et une participation à l'organisation d'évènementiels.
Atout Métiers Languedoc-Roussillon, l'outil régional partagé de l'Etat, de la Région et des partenaires sociaux pour l'observation et l'information sur la formation professionnelle, les métiers et l'emploi, s'est engagé autour de la mise en place de formations et ateliers sur les outils d'information, ainsi que la création d'un espace dédié au sein de la Cité des Métiers « Atout Métiers LR » .

Ces différentes contributions feront l'objet d'une convention spécifique qui sera proposée lors d'un prochain conseil municipal, tout comme pour d'autres partenaires du projet (**le Conservatoire National des Arts et Métiers Languedoc-Roussillon, le CRIJ, l'AFPA, Pléiades Emploi, la Capeb, Contexart, le CIBC, UGECAM, SéniorOboulot, etc....**) qui ont fait part de leur volonté de contractualiser leur engagement très prochainement autour de la Cité des Métiers.

Enfin, il sera proposé aussi à la **Région Languedoc-Roussillon** de contractualiser autour de la mise à disposition des outils développés et financés par celle-ci en matière d'information et d'orientation liés à la formation et l'emploi. De même le **Département de l'Hérault**, qui a participé aux travaux de préfiguration du projet, sera sollicité pour contribuer au fonctionnement de la Cité des Métiers.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les conventions relatives aux contributions des partenaires au fonctionnement de la Cité des Métiers de Montpellier annexées à la présente délibération.
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

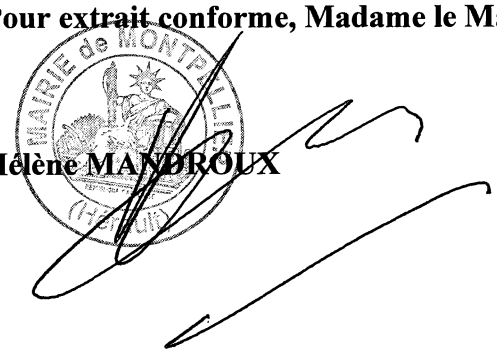

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Service Affaires économiques

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 571

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.

Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Convention d'occupation du domaine public - Manège d'enfants Parc Tastavin - Désignation de l'occupant - Décision - Autorisation

Marc DUFOUR rapporte :
Un avis d'appel à candidature pour l'exploitation d'un manège d'enfant, pour une durée de 6 ans, place du Cardinal Verdier, parc Tastavin a été lancé par la Ville au mois d'octobre pour en désigner le futur occupant.

A la clôture de l'appel à candidature, le 7 novembre 2013, un seul dossier a été déposé : celui de Monsieur Alain BOYER, titulaire actuel de l'occupation du domaine public pour ce manège.

L'analyse des offres a été réalisée selon les critères suivants :

1) Dossier personnel
- Expérience professionnelle dans le domaine et motivation du candidat.

2) Dossier commercial
- Visuel du manège (état général),
- Politique tarifaire,
- Horaires d'ouverture,
- Cohérence du projet par rapport au lieu (tranche d'âge du public visé, insertion dans le domaine public)

3) Dossier financier
- Viabilité économique du projet
- Montant des investissements prévus et durée d'amortissement

A l'issue de l'analyse des offres, il ressort que l'offre présentée par M Boyer, professionnel dans son domaine qui bénéficie depuis 1977 d'une occupation du domaine public délivrée chaque année est très satisfaisante : le manège est adapté au lieu, la mise en place d'un nouveau manège plus attractif depuis le mois de septembre

attire d'ores et déjà un public plus nombreux et contribue à faire du parc Tastavin un lieu de vie dans le quartier du Mas Drevon. La tarification pratiquée est correcte.

La convention porte sur une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2014, le montant de la redevance est fixé à 4440 euros annuels, réévalué de 3% au 1er janvier de chaque année.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De décider l'attribution de la concession du manège d'enfants du parc Tastavin à Monsieur Alain Boyer,
- D'approuver le projet de convention joint,
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

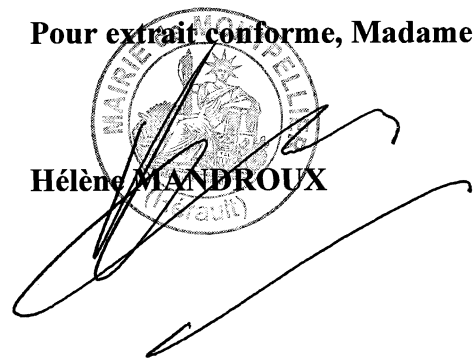

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Biodiversité
Service Gestion des Ressources

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 572

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.

Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Cotisations à des organismes nationaux liés à la biodiversité pour l'année 2014

Philippe THINES rapporte :
La Ville de Montpellier adhère à des organismes nationaux qui permettent de créer un lien entre les domaines scientifiques et techniques pour mener des actions communes sur le plan national.
Pour l'année 2014, il est proposé de confirmer l'adhésion aux organismes suivants :

Organismes	Ligne de crédit	Montant pour 2013
ICLEI – Conseil International pour les Initiatives Environnementales locales	22785	2 500 €
Agropolis International		20 000 €
Plante & Cité		3 000 €
ANEV- Association Nationale des Elus du vin		800 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :
- d'accepter le versement de cotisation aux organismes suivant la liste ci-dessus ;
- de prélever le montant de la dépense pour un montant de 26 300 euros sur les crédits inscrits au budget 2014 de la Ville ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire,

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Biodiversité
Service Gestion des Ressources

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 573

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.

Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Accord cadre de partenariat avec l'établissement "Pôle Sup" de Montpellier et l'association "Pôle Nature"

Philippe THINES rapporte :

Dans le cadre de son Plan Biodiversité 2010-2014 approuvé lors du Conseil municipal du 8 février 2010, la Ville de Montpellier s'est engagée pour la connaissance de sa biodiversité, sa protection ainsi que pour la sensibilisation et l'éducation des montpelliérains aux enjeux relatifs à la protection de la biodiversité.

L'établissement « Pôle Sup » de Montpellier dont les locaux sont situés 2, rue St Côme 34000 Montpellier, par l'intermédiaire d'une classe de BTS préparant aux métiers de l'écologie et de gestion de la nature, dont les élèves et leur professeur se sont constitué en « association Pôle Nature » pour l'occasion, propose dans le cadre d'un projet scolaire, de mener une étude pour créer un jardin partagé dans le jardin municipal dénommé « Terrasse des Arceaux ».

Ce projet consiste à mettre en œuvre toutes les phases d'études normales pour ce genre de mission en partant de la concertation avec le maître d'ouvrage, les futurs gestionnaires et les habitants du quartier pour définir le programme jusqu'à l'inauguration du jardin, en passant par la réalisation de ce jardin.

Le travail des étudiants sera accompagné par la Ville de Montpellier pendant toute la durée du programme d'étude qui devra être réalisé sur une année scolaire de septembre 2013 à mai 2014.

Pour cela l'établissement « Pôle Sup » devra accueillir les prestataires paysagistes désignés par la Ville pendant les ateliers de travail, mettre à disposition les locaux pour les réunions de concertation prévues avec les différents acteurs, organiser et permettre les sorties de terrain prévues pour les élèves sur le jardin.

Dans ce contexte, la Ville souhaite développer son partenariat avec L'établissement « Pôle Sup » de Montpellier et l'association Pôle Nature, et ainsi établir un Accord Cadre de Partenariat.

Le présent accord cadre définit les modalités de collaboration entre les parties, notamment en termes de communication et d'accompagnement mis en œuvre par la Ville, ceci afin de valoriser les actions et

programmes relatifs à la mise en place de jardins partagés afin de favoriser les liens sociaux, les échanges intergénérationnels et la connaissance de la biodiversité urbaine menés par les trois parties signataires.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'accord cadre de partenariat avec l'établissement « Pôle Sup » de Montpellier et l'association « Pôle Nature ».
- d'autoriser Mme le Maire, ou à défaut Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Biodiversité
Service Gestion des Ressources

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 574

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.

Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Accord cadre partenariat avec l'association TELABOTANICA

Philippe THINES rapporte :
Dans le cadre de son Plan Biodiversité 2010-2014 approuvé lors du Conseil municipal du 8 février 2010, la Ville de Montpellier s'est engagée pour la connaissance de sa biodiversité, sa protection ainsi que pour la sensibilisation et l'éducation des montpelliérains aux enjeux relatifs à la protection de la biodiversité.

L'association Tela Botanica dont le siège social se situe 163 rue A Broussonnet – 39090 Montpellier, réseau des botanistes francophones est un partenaire important de la Ville en ce qui concerne la connaissance de son patrimoine naturel végétal, et la sensibilisation des Montpelliérains à la botanique. Tela Botanica met en œuvre et anime de nombreux programmes de sciences participatives visant à mieux connaitre la biodiversité floristique en milieu urbain: « Sauvages de ma rue, Carnet en ligne, Florilèges », auxquels la Ville de Montpellier et ses habitants participent.

Pour cela et entre autre, l'association Telabotanica anime depuis plusieurs années, une plateforme internet collaborative, sur l'ensemble du territoire français, avec un accès gratuit permettant d'alimenter une base de données botaniques. Elle développe à partir de cette base de données des outils informatiques de reconnaissance des végétaux et la possibilité, à terme, pour chaque territoire, de participer à l'édition un atlas de la biodiversité.

Dans ce contexte et dans la continuité de la Convention de partenariat aux réseaux de sciences citoyennes votée au Conseil Municipal du 26 juillet 2010), la Ville souhaite prolonger et développer son partenariat avec l'association Tela Botanica, et ainsi établir un Accord Cadre de Partenariat.

Le présent accord cadre définit les modalités de collaboration entre les parties, notamment en termes de communication, ceci afin de valoriser les actions et programmes relatifs à la biodiversité floristique menés par les deux parties signataires. Il précise également que des conventions particulières pourront être établies entre les parties dans le cadre de programmes et projets communs ayant trait à la connaissance de la diversité végétale et à son appropriation par le public montpelliérain, entre autre, via le site internet de la ville de Montpellier ou celui de l'association Telabotanica.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'accord cadre de partenariat avec l'association Tela Botanica
- d'autoriser Mme le Maire, ou à défaut Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

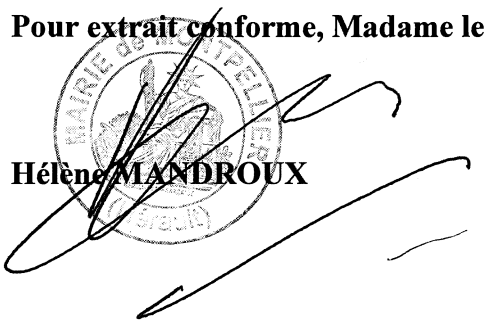

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Déplacements - Observatoire

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 575

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.

Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Délégation de Service Public Parkings Comédie et Antigone Choix du délégataire

Philippe THINES rapporte :
Les conventions de gestion et d'exploitation des parkings Comédie et Antigone arrivent à échéance respectivement le 31 décembre 2013 et le 31 janvier 2014. Une procédure de renouvellement des Délégation de Service Public a donc été engagée fin 2012.

Le parking souterrain Comédie, achevé en 1974, est situé sous la Place de la Comédie. Les accès se font, soit par le boulevard Bonnes Nouvelles, soit par le tunnel de la Comédie. Le parking comprend au total 824 places sur 4 niveaux en ouvrage, dont 17 places pour personnes à mobilité réduite.
Le parking souterrain Antigone, achevé en 1985, est situé dans le quartier Antigone, sous la place du Nombre d'or. L'accès s'effectue par le boulevard d'Antigone. Le parc compte 252 places de stationnement sur 2 niveaux en ouvrage, dont 6 places réservées aux personnes à mobilité réduite.

Les deux parkings sont actuellement exploités par TaM (Transports de l'Agglomération de Montpellier).
TaM gère le parking Comédie depuis le 22 décembre 2006 et le parking Antigone depuis le 1er février 2010.

Par délibération du 12 novembre 2012, le Conseil Municipal a ouvert la procédure de désignation du futur délégataire pour le lot de parkings Comédie et Antigone, en application de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (art L. 1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il est apparu opportun de regrouper les deux parcs de stationnement au sein d'une même délégation de service public. Cette délégation unique pour ces deux parkings présente des avantages financiers pour la Ville et des avantages en termes d'exploitation pour le futur délégataire.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Comité technique paritaire et la Commission des services publics locaux ont été consultés.

Le délégataire sera chargé de l'exploitation des parcs de stationnement à ses frais, risques et périls. Il en assurera l'entretien courant, se rémunèrera directement auprès des usagers et sera assujetti à une redevance. Il aura la responsabilité des relations avec les usagers.

La prise en charge par le nouveau délégataire des deux parkings est prévue à compter du 1er janvier 2014 pour le parking Comédie et du 1er février 2014 pour le parking Antigone. La future convention de délégation de service public s'achèvera sur un terme commun pour les deux parcs de stationnement, soit le 31 décembre 2023.

Le 2 avril 2013, la commission de DSP a procédé à l'ouverture des candidatures. Cinq candidats ont répondu à l'avis public d'appel à la concurrence :

- Vinci Park
- TaM
- EFFIA Stationnement
- INTERPARKING France
- Q-PARK France

Le 13 mai 2013, l'analyse des candidatures a permis de retenir les cinq candidats en lice. Début juillet 2013, le document programme a été envoyé à l'ensemble des candidats.

Le 2 septembre 2013, la commission DSP s'est réunie afin d'ouvrir les plis. Trois candidats ont déposé une offre dans les délais impartis :

- Vinci Park
- EFFIA Stationnement
- TaM

Suite à l'analyse de ces trois offres, et après avis de la commission DSP, il a été décidé, pour la phase des négociations, de ne retenir que deux candidats : Vinci Park et TaM.

Les auditions ont eu lieu le 10 octobre 2013. Suite à ces auditions et aux remarques formulées par la Ville, les candidats ont remis de nouveaux éléments qui sont venus compléter les offres précédemment analysées. Ces éléments, ainsi que les projets de conventions, ont été remis dans les délais impartis, soit avant le 31 octobre 2013 à 17h.

Après analyse des nouvelles propositions, TaM a produit une meilleure offre dans les domaines suivants : l'entretien et le maintien en bon état du parking, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) et les services.

Les caractéristiques principales de la convention sont les suivantes :

- La durée est de 10 ans pour le parking Comédie et de 9 ans et 11 mois pour le parking Antigone. L'exploitation cessera donc le 31 décembre 2023.
- Une gamme et une qualité de services très attrayantes sur les deux parkings ;
- Du personnel présent, 24h/24 dans le parking Comédie et des heures de permanences fixes dans le parking Antigone (à déterminer avec la collectivité en fonction de l'activité du parking) ;
- Une redevance fixe annuelle s'élevant à 1 090 000€ hors taxe pour les deux parkings et une part variable qui s'élève à 75% du chiffre d'affaires, au-dessus de 2 684 000€ hors taxe pour le parking Comédie et de 50% du chiffre d'affaires, au-dessus de 320 000€ hors taxe pour le parking Antigone. A cela s'ajoute une redevance de contrôle de 5 000€ hors taxe par parking ;
- Une provision annuelle de 70 000€ pour travaux, dont le solde sera versé à la Ville en fin de contrat.

Dans ces conditions, l'économie générale du contrat apparaît très satisfaisante, TaM assurant, dans le cadre d'une exploitation équilibrée, au-delà d'une redevance intéressante pour la Ville, une amélioration de la qualité du service rendu aux usagers à hauteur des attentes de la Municipalité.

C'est pourquoi, nous proposons de retenir l'offre de base de TaM pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement Comédie et Antigone.

Il est en conséquence proposé au Conseil :

- de retenir TaM pour la gestion et l'exploitation des parkings Comédie et Antigone

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer avec TaM le contrat de délégation de service public annexé à la présente délibération ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Propreté Publicité Proximité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 576

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.

Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Dénominations de voies et d'espaces publics

Philippe THINES rapporte :
La Ville de Montpellier propose les dénominations suivantes de la voirie communale.

CHEMINS DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE

Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre est en charge des sentiers de grande randonnée. Dans ce cadre il a présenté à la Ville l'itinéraire reprenant l'emblématique tracé du chemin de Saint Jacques de Compostelle. Le cheminement proposé suivra l'aqueduc Saint Clément et permettra de relier le centre historique au quartier de Malbosc. Pour améliorer la visibilité de ce nouveau tracé du sentier de Grande Randonnée GR 653, il est proposé d'identifier les sections de la Promenade Aqueduc Saint Clément qui ne sont pas encore dénommées.

La première section non encore dénommée part du bas de la rue Paul CHOULOT au niveau du parc public qui longe l'avenue Ernest HEMINGWAY et conduit jusqu'au croisement entre la Henri LAGATU et l'avenue des Moulins. **Nous proposons de la dénommer :**

Chemin de la
Via TURONENSIS

La VIA TURONENSIS part de la tour Saint-Jacques à Paris et passe par Tours dont elle tire son nom. C'est la voie la plus au nord, elle traverse la frontière espagnole par le Col de Roncevaux et devient le CAMINO NAVARRO puis croise la VIA TOLOSANE à hauteur de Puenta la Reina. Elle est longue de 1448 km.

~

La deuxième section non encore dénommée part du croisement entre la Henri LAGATU et l'avenue des Moulins, passe par le Rond-Point de la Citoyenneté et rejoint la rue Jacques HAMELIN. **Nous proposons de la dénommer :**

Chemin de la

Via LEMOLICENSIS

La via LEMOLICENSIS part de de la basilique Sainte Marie Madeleine de Véselay en Bourgogne et passe par Limoge dont elle tire son nom. Elle rejoint la VIA TURONENSIS en amont de Saint Jean Pied de Port. Elle est longue de 1691 km.

~

La troisième section non encore dénommée relie la rue Edmond LAUTARD à la rue Rigoberta MENCHU au droit du bassin d'agrément de l'Hôtel du Département. **Nous proposons de la dénommer :**

Chemin de la
Via PODENSIS

La VIA PODENSIS part du Puy-en-Velay en Auvergne dont elle tire son nom et passe par Tours. C'est la voie la plus empruntée et la plus ancienne qui mène à Compostelle. Elle traverse le pays jusqu'au village basque d'Ostabat près duquel elle rejoint la VIA TURONENSIS et la VIA LEMOVICENSIS réunies peu avant. Elle est longue de 1530 km.

~

La quatrième section non encore dénommée relie la rue Croix de Las CAZES à la rue de Las SORBES. **Nous proposons de la dénommer :**

Chemin de la
Via TOLOSANA

La VIA TOLOSANA part d'Arles dans les Bouches du Rhône. Elle passe par Montpellier et Toulouse dont elle tire son nom. C'est la voie la plus au sud, elle ne rejoint pas Ostabat comme les autres mais Puenta la Reina par le Camino Aragonés balisé par le GR 653. Elle est longue de 900 km.

~

La cinquième section non encore dénommée relie la rue Las SORBES au parking de la clinique Clémentville. **Nous proposons de la dénommer :**

Chemin de la
Via FRANCIGENA

La VIA FRANCIGENA est l'autre nom de la Via DOMINICIA – Chemins de Compostelle. Elle part de Rome et rejoint la VIA TOLOSANA, en passant par Turin et le col de Montgenèvre. Elle suit le tracé de la voie Domitienne, ancienne voie romaine construite à partir de 118 av. J.-C. pour relier l'Italie à la péninsule Ibérique en traversant la Gaule narbonnaise, elle correspond à l'actuel GR 653D.

~

La sixième section non encore dénommée relie la rue des CARONILLES en passant par le square aménagé à côté du groupe scolaire ASTRUC à la rue de CLEMENTVILLE au niveau du carrefour de l'avenue de LODEVE. **Nous proposons de la dénommer :**

Chemin de la
Via AURELIA

La VIA AURELA rejoint la VIA TOLOSANA, en passant par Menton. Cette voie romaine traverse la partie Sud-Est de la France est une continuité de la même route existante sur le territoire italien. Longeant la Méditerranée, elle prenait naissance à la Porte Aurelia à Rome. Construite à partir de 241 avant notre ère depuis Rome par tronçons, elle fut aménagée en Provence sous Auguste.

~

La dernière section non encore dénommée traverse le square BIR HAKEIM et relie l'avenue de LODEVE au boulevard Benjamin MILHAUD. **Nous proposons de la dénommer :**

Chemin de la
voie de SOULAC

Elle part de Soulac en France et se termine à Irun en Espagne. La VOIE DE SOULAC est un itinéraire secondaire du pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle qui longe le littoral aquitain. Il offre aux pèlerins de Compostelle une alternative aux quatre chemins décrits dès le XIIe siècle par Aimery Picaud dans son Guide du Pèlerin.

QUARTIER MONTPELLIER CENTRE

- LES AUBES – ANTIGONE

Faisant le lien entre les quartiers des Aubes et Antigone, une passerelle permet aux lycéens de traverser l'avenue Jean Mermoz pour se rendre au lycée Joffre en évitant des passages dangereux. Cette passerelle qui est en cours de réhabilitation relie l'avenue de Saint Maur à la rue d'Argencourt, **nous proposons de la dénommer :**

Passerelle Janis JOPLIN
(1943-1970)
Artiste américaine

Janis Lyn Joplin (19 janvier 1943 à Port Arthur, Texas - 4 octobre 1970 à Los Angeles, Californie) est une chanteuse américaine. Artiste rebelle, celle qui était surnommée la « mama cosmique » est morte d'une surdose d'héroïne.
Joplin marqua les esprits par ses performantes vocales et sa présence sur scène considérée par ses fans comme «électrique». Au sommet de sa carrière, elle était connue comme « la reine de la soul psychédélique » et était également connue sous le nom de « Pearl » parmi ses amis. Elle fut aussi arrangeur, peintre, danseuse et musicienne.

- ANTIGONE

Le parking de la Maison de la Poésie située au Moulin de l'Evêque n'est pas dénommé, pour faciliter la localisation de ce point de rendez-vous, **nous proposons de le dénommer :**

Place Gaston BAISSET
(1901-2077)
médecin et écrivain héraultais

Gaston Baissette était médecin et écrivain. Il est né à Albi le 14 janvier 1901 et mort le 5 novembre 1977. Il fut médecin hygiéniste spécialisé dans la lutte contre la tuberculose. Historien d'abord spécialisé sur l'histoire de la médecine, il étudia ensuite l'histoire locale. Il fut enfin romancier et poète chantre du Languedoc.
Ces archives ont récemment fait l'objet d'une donation à la Ville (captée par la Médiathèque centrale).

~

Le parking situé en face de la médiathèque Emile ZOLA au croisement du Boulevard de l'Aéroport International et de la rue de POSEIDON n'est pas dénommé. En lien avec la médiathèque et à la thématique grecque du quartier, nous proposons de dénommer ce parking :

Place de PISISTRATE

Fils de l'eupatride Hippocrate, Pisistrate s'empara du pouvoir par la ruse, en occupant l'Acropole (561 av. J.-C.), il fut le premier tyran d'Athènes, ainsi que le fondateur de la dynastie des Pisistratides, dynastie qui ne lui survivra que dix-sept ans.
Par son œuvre d'homme politique et d'homme d'État, il a préparé, par une politique extérieure nouvelle et audacieuse, la domination militaire et commerciale d'Athènes en mer Égée, condition préalable à l'instauration de la démocratie et à l'apogée de la puissance athénienne au Vème siècle, le « siècle de Périclès ». De nombreux historiens pensent en effet que dans la Grèce antique, Pisistrate aurait fondé la première bibliothèque publique en 560 avant J.-C.

QUARTIER PORT MARIANNE

- MILLENAIRE

Une rue va être créée au droit du domaine de Flaugergues à partir de l'avenue Albert Einstein, elle correspond à l'emplacement réservé C136 du Plan Local d'Urbanisme. Cette rue desservira dans un premier temps une résidence-service non médicalisée pour personnes âgées et un programme de bureaux conçu par Fontes Architecte pour le Groupe Amétis, **nous proposons de la dénommer :**

Rue Albert Jacquard
(1925-2013)
Généticien et essayiste français

Albert Jacquard (né à Lyon le 23 décembre 1925 et mort à Paris le 11 septembre 2013) était un chercheur et essayiste français. Spécialiste de génétique des populations, il a été directeur de recherches à l'Institut national d'études démographiques et membre du Comité consultatif national d'éthique. Conférencier et auteur de nombreux ouvrages de vulgarisation scientifique, il tient un discours humaniste destiné à favoriser l'évolution de la conscience collective. Il est connu pour ses engagements citoyens, parmi lesquels la défense du concept de la décroissance soutenable, le soutien aux mouvements du logiciel libre, à la langue internationale espéranto, aux laissés-pour-compte et à l'environnement.

~

La piste cyclable qui relie l'avenue de la Pompignane à l'avenue Albert Einstein parallèlement à l'avenue Pierre Mendés France a été dénommée : Allée Louis MAZAS (1843-1926) Inventeur, nous proposons de compléter cette dénomination en la renommant :

Allée Louis MAZAS
(1843-1926)
Montpelliérain, inventeur du pédalier moderne

- RICHTER

Deux cœurs d'îlots ont été aménagés dans le quartier Richter, ils ont permis une requalification d'espaces et une réappropriation du public, le premier est situé le plus au nord en face de restaurant universitaire, **nous proposons de le dénommer:**

Place de la Constitution
de 1791

Le deuxième, le plus au sud, est situé à proximité de la place THERMIDOR, **nous proposons de le dénommer:**

Place de la Marseillaise

QUARTIER HOPITAUX FACULTES

- MALBOSC

A l'entrée du quartier Malbosc, une place accueillera dès le début d'année 2015 La Poste et un marché de plein air. Cette place sera située à coté du square Saint Fiacre à l'opposé de la Maison pour tous ROSA LEE PARKS. Nous proposons de la dénommer :

Place Pierre WALDECK-ROUSSEAU
(1846-1904)
Homme d'Etat français

Pierre Marie René Ernest Waldeck-Rousseau, né à Nantes (Loire-Atlantique) le 2 décembre 1846 et mort à Corbeil-Essonnes le 10 août 1904, est un homme d'État libéral français. Il est célèbre pour avoir participé à la légalisation des syndicats (loi Waldeck-Rousseau de 1884) ainsi que la loi 1901 sur les associations.
En juin 1899, il forma alors un gouvernement dit de Défense républicaine en pleine Affaire Dreyfus. Son cabinet, un des plus long de la IIIe République, marquait un tournant dans l'Affaire Dreyfus, et poursuivit une politique économique et sociale prudente et modérée, faite à la fois d'avancées et d'une certaine modération. Il était soutenu dans l'ensemble par le camp républicain, allant de l'Alliance républicaine démocratique proche des milieux d'affaires aux socialistes révolutionnaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter ces propositions de dénomination de voies ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Service Bureau d'Etudes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 577

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.

Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Aménagement de l'avenue du Pont Trinquat
Section rue des Acconiers - Chemin de Moularès
Reprise des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales
Convention constitutive de groupement de commandes
Ville de Montpellier - Communauté d'Agglomération de Montpellier
Autorisation de signer les documents

Philippe THINES rapporte :
Par délibération du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a adopté la déclaration de projet relative à l'aménagement de la section de l'Avenue du Pont Trinquat comprise entre la rue des Acconiers et le chemin de Moularès et a prononcé l'intérêt général de cette opération.

Ce projet d'aménagement vise à mettre à double sens l'avenue du Pont Trinquat entre la rue des Acconiers et le chemin de Moularès après mise à l'alignement de la voie.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté d'Agglomération de Montpellier doit procéder d'une part au changement de sa conduite d'eaux usées située sous la chaussée, et d'autre part à la reprise de son réseau d'eau potable.

L'encombrement du sous-sol et l'imbrication de ces projets sont tels qu'ils nécessitent, pour des raisons économiques, de planning et de phasage des travaux, la réalisation de travaux de terrassements communs et des travaux de pose de réseaux et d'aménagement de surface à l'avancement. Il devient alors souhaitable de passer un marché unique pour la réalisation des travaux de pose de ces canalisations ainsi que l'aménagement de surface

Ce marché unique permettra notamment de réaliser des tranchées communes pour les réseaux et de réaliser à l'avancement les terrassements de voirie, la pose des réseaux humides, la pose des réseaux secs, l'aménagement de surface et les plantations.

Pour ce faire, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et la Communauté d'Agglomération dans le cadre des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Un projet de convention constitutive a été élaboré à cet effet. La Ville sera désignée coordonnateur du groupement.
Elle sera chargée de conduire la procédure d'appel à la concurrence et mandatée pour signer et exécuter chaque marché de travaux.
La Commission d'Appel d'Offres de la Ville sera ainsi compétente pour choisir le titulaire de ce marché. Le président de la Commission d'Appels d'Offres de la Ville pourra désigner les représentants de chacune des collectivités pour assister aux séances d'ouverture des plis et d'attribution des marchés.

La convention fixe également les principes de répartition des coûts de travaux mis à la charge de chaque membre du groupement.

- **1 600 000 € HT soit 1 913 600 € TTC** pour la part voirie de réaménagement de l'avenue du Pont Trinquat à la charge financière de la Ville,
- **275 000 € HT soit 328 900 € TTC** pour la part pour la reprise du réseau d'eaux usées à la charge financière de la Communauté d'Agglomération de Montpellier;
- **220 000 € HT soit 263 120 € TTC** pour la part de rénovation de la conduite d'eau potable située sous la chaussée à la charge financière de la Communauté d'Agglomération de Montpellier;

En conséquence, nous vous demandons :

- d'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour les travaux d'aménagement de la rue du Pont Trinquat entre la rue des Acconiers et le Chemin de Moularès ;
- d'autoriser Madame le Maire, où à défaut l'Adjoint Délégué, à signer cette convention avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier, et plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Service Voirie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 578

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.

Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Contrôle extérieur en construction routière
Marché n° 3D03562300
Autorisation de signer le marché

Philippe THINES rapporte :
Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de contrôles extérieurs des travaux routiers.

La procédure de passation est un appel d'offres ouvert en application des articles 33 alinéas 3 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Le montant total des commandes pour chaque période du marché est compris entre un minimum et un maximum, définis comme suit :

Seuil minimum : 20.000,00 € H.T.
Seuil maximum : 80.000,00 € H.T.

Le jugement des offres se fonde sur les critères suivants :
- pour l'analyse des candidatures
  - garanties et capacités techniques et financières
  - capacités professionnelles
- pour l'analyse des offres :
  - valeur technique (60%)
  - prix des prestations (40%)

La Commission d'Appel d'Offres, au cours de sa séance du 26 novembre 2013 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse qui est celle de l'entreprise ACR Méditerranée.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution du marché 3D03562300 à l'entreprise ACR méditerranée pour un montant annuel compris entre 20 000 € H.T. et 80 000 € H.T. ;
- d'autoriser madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous les documents ou actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction Cohésion Sociale
"

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 579

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.

Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Participation de la Ville de Montpellier au financement de la mission prévention spécialisée Année 2013

Régine SOUCHE rapporte :

Le législateur a confié au Département des compétences importantes en matière de prévention et de protection de l'enfance. Ainsi, l'article L121-2 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que "dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles qui peuvent prendre une ou plusieurs des formes suivantes : ...des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu..." et l'article 221-1... "Le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé chargé des missions suivantes : organiser dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment celles visées au 2ème de l'article L121-2".

Pour la mise en œuvre de cette mission, le Département a choisi de s'appuyer sur le secteur associatif. En effet, la spécificité de cette mission requiert réactivité et souplesse, qualités dont dispose la structure associative, bien adaptée pour répondre à ces exigences. L'exercice de cette mission a donc été confié à l'association APS 34 par le Conseil Général, en conformité avec les statuts de l'association dont le but est la mise en place et la gestion des actions de prévention spécialisée. Le Département a autorisé l'association par arrêté du Président du Conseil Général en date du 24 juillet 2007 pour une durée de 15 ans.

Les communes, par leur connaissance des quartiers et des structures existantes, par les liens de partenariat qu'elles entretiennent avec le réseau associatif et professionnel, par leurs contacts directs avec les populations, sont au plan local des partenaires indispensables pour assurer l'efficacité des actions de prévention collective. En outre, les difficultés des jeunes et des familles constituent une préoccupation majeure les collectivités qui souhaitent renforcer la complémentarité de leurs politiques en faveur des jeunes, notamment en matière de prévention spécialisée. Ainsi, par délibération du 21 décembre 2006, la Ville de Montpellier a décidé d'adhérer à l'association APS 34 et de participer financièrement à hauteur de 30% de la rémunération des postes

d'éducateurs. Cette participation s'élève à 225 000 € pour l'année 2013, elle est versée à terme échu au Département de l'Hérault qui assure de par sa compétence le lien avec APS 34.

La Ville de Montpellier participe au pilotage de la mission de prévention spécialisée. Une convention entre la Ville et le Département, prise par délibération en date du 23 novembre 2009, fixe les modalités de mise en œuvre de cette mission et de coopération entre les deux collectivités. Cette convention a été conclue pour une durée de 13 ans.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prélever la participation financière de la Ville à hauteur de 225 000 € du coût des postes d'éducateurs sur les crédits inscrits au BP 2013 (65733/925 LC16306) ;
- d'autoriser madame le Maire, ou à défaut, l'Adjointe déléguée à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 580

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.

Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Intégration des acquisitions des archives municipales dans le patrimoine de la Ville de Montpellier

Philippe SAUREL rapporte :
Durant l'année 2013, les Archives municipales ont été sollicitées par des marchands professionnels et des particuliers pour acquérir des documents anciens relatifs à l'Histoire de Montpellier. Complétant les fonds municipaux, ces documents, dont la liste suit, doivent être intégrés dans le Patrimoine de la Ville de Montpellier.

Liste des acquisitions :
2 monographies de peintres Bessil de 1961 et Cavaillès de 1956 + 5 documents révolutionnaires relatifs à la conjuration à Monsieur Jean-Pierre SAVARD pour un montant de 49,00€

5 clichés aériens de Montpellier avec cessions des droits pour les Archives municipales à Monsieur Jean-Louis SCHMIDT pour un montant de 700,00€

1 manuscrit daté de 1807 : recueil de messes en plein chant musical, imité de M de La Feuillée, Ecclésiastique de Poitiers, par Pierre Béziers, de Montpellier à Montpellier, copié par l'Auteur en l'année 1807 : achat à Monsieur Bernard LE BORGNE (*Librairie l'Oeil de Mercure*) pour un montant de 1500,00€

Collection de 120 cartes postales anciennes de Montpellier à la *Librairie Ancienne Manuel Rossignol* pour un montant de 159,00€

Fonds Sibilat : pièces de théâtre radiophoniques 1930-1950, 3 cartons à Monsieur Damien VALERO pour un montant de 80,00€

Gravure de Montpellier au XVII° S., « Hérault (34) – Vue de Monpellier (Montpellier) », encadrée aux Commissaires-Priseurs E. CAUDRON&ROGEON pour un montant de 1111,00€

Acquisition de 11 gravures, et 5 lithographies à *A&D Martinez* pour un montant de 522,00€ :
- 1 gravure sur acier, sur papier velin, d'après JD Harding, « XIXème S, JT WILLMORE Montpelier. 1833 »
- 1 gravure sur acier, sur papier velin, d'après Bence, « XIXème S, BAUGEAN, Vue de la Cathédrale de Montpellier »
- 1 gravure gravée au burin, coupée au trait carré et contrecollée, « XVIIIème Montpelier »
- 1 gravure sur acier d'après Reiss, « XIXème POPPEL Montpellier »
- 1 gravure sur acier d'après Rauch Ransonnette, « XIXème Cathédrale de Montpellier »
- 1 gravure sur bois, illustrée par Malte Brun, « XIXème Montpellier »

- 1 gravure sur papier velin, Ambroise Tardieu, XIX° S., « Henri FOUQUET médecin, professeur à la faculté de Montpellier »
- 1 gravure sur papier velin, Ambroise Tardieu, « Guillaume RONDELET : zoologiste et médecin professeur à la faculté de Montpellier »
- 1 gravure au pointillé sur papier velin, XIX° S., « Antoine GOUAN, botaniste et médecin professeur à la faculté de médecine »
- 1 gravure sur papier velin, Ambroise Tardieu, XIX° S., « Guy de CHAULIAC : médecin et anatomiste, docteur à la faculté de Montpellier et médecin des Papes Clément VI, Innocent VI et Urbain V »
- 1 gravure par R. Delvaux d'après Martinet, P.F.J.G. « DE BISSON, Général de Division Cte de l'Empire, né à Montpellier le 16 février 1767 »
- 1 lithographie du XIX° S., imprimée par Lemercier, « bords de Lez, Montpellier »
- 1 lithographie du XIX° S., imprimée chez Aubert&Cie, « Montpellier (GERAULT) et Douaniers gardes-côtes »
- 2 lithographies originales sur papier velin, Laurens, XIX° S., « Montpellier », éditées chez Boehm
- 1 lithographie originale sur papier velin, Laurens, XIX° S., « Montpellier, serre du Jardin des Plantes », éditée chez Boehm

19 photographies couleurs, 26 négatifs et 1 CD contenant 36 photographies, « Montpellier quartiers du centre-ville de Montpellier en 2008 » donné à titre gracieux, sans charges et sans conditions, par Madame Fiorella GIOVANNI.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- de valider l'intégration de ces documents anciens, d'une valeur totale de 4 121,00€ , dans le Patrimoine de la Ville de Montpellier

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 581

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.

Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Théâtre Jean Vilar
Dispositif Pass'Culture
Convention avec le CROUS de Montpellier

Philippe SAUREL rapporte :
Par déliberation du 22 juillet 2013, la Ville a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'établissement public administratif CROUS de Montpellier, ainsi que l'octroi d'une subvention de 20 000 € pour la mise en oeuvre de ce projet.

Le dispositif Pass'Culture permet aux étudiants âgés de 30 ans maximum d'avoir accès à une offre culturelle riche et variée grâce à une politique tarifaire exceptionnelle le leur permettant.

Directement rattaché à la Ville depuis le 1er janvier 2011, le théâtre Jean Vilar s'inscrit naturellement dans ce dispositif.

Sur présentation de la carte Pass'Culture et contre remise d'une contremarque, les étudiants pourront ainsi bénéficier de places au théâtre Jean Vilar au prix préférentiel de 5 € au lieu de 9.50 €, le CROUS prenant à sa charge un montant complémentaire de 4.50 € par place, reversé au producteur.

A la fin de chaque mois ou de chaque trimestre, la Ville adressera au CROUS un titre de recettes correspondant au nombre de places vendues au tarif Pass'Culture (montant auquel sera rajouté la participation complémentaire du CROUS), conformément au tableau de compensation présenté à l'article 5 de la convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville et le CROUS de Montpellier pour l'année universitaire 2013-2014, jointe en annexe, pour la participation du théâtre Jean Vilar au dispositif Pass'Culture;
- D'entériner ce tarif de 9.50 € pour les places vendues aux étudiants détenteurs d'un Pass'Culture, dont 4.50 € pris en charge par le CROUS ;

- De dire que la recette sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 582

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.

Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Carré Sainte Anne
Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour l'organisation d'un concert du Conservatoire

Philippe SAUREL rapporte :
Le Conservatoire à rayonnement régional de Montpellier Agglomération propose de présenter au public, à l'intérieur du Carré Sainte Anne, un concert de sa classe de composition dirigée par M. Christophe de Coudenhove. Le concert aura lieu le 7 janvier 2014 et sera proposé gratuitement au public.

Considérant que ce projet contribue au développement de sa politique culturelle en matière de valorisation des lieux d'art et d'histoire et qu'il présente également un intérêt local, la Ville de Montpellier a décidé d'apporter un soutien au projet de ce concert d'étudiants du Conservatoire à rayonnement régional de Montpellier Agglomération.

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine public doit en principe donner lieu au paiement d'une redevance. Toutefois, le dernier alinéa de cet article précise que cette occupation peut exceptionnellement être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

La Ville de Montpellier mettra ainsi gratuitement à disposition du Conservatoire à rayonnement régional de Montpellier Agglomération, du 6 janvier 2014 à 10 heures au mardi 7 janvier 2014 à 23 heures, la salle d'exposition du Carré Sainte Anne, ce qui correspond à une subvention en nature valorisable de 1020 €, conformément au tarif 2014 pour l'occupation du Carré Sainte Anne. Cette somme devra être reportée dans le compte administratif de la Ville de Montpellier ainsi que dans les comptes annuels de la structure bénéficiaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit du Carré Sainte Anne au Conservatoire à rayonnement régional de Montpellier Agglomération, jointe en annexe ;
- D'autoriser l'exonération, à titre exceptionnel, de la redevance d'occupation du domaine public afférente à ce lieu ;

- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

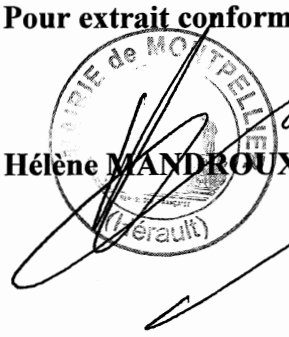

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 583

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.

Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

La Panacée centre de culture contemporaine Convention de partenariat artistique et culturel avec l'Ecole Supérieure des Beaux Arts Tours Angers Le Mans et avec l'Ecole Nationale Supérieure de la Photographie d'Arles

Philippe SAUREL rapporte :
La seconde exposition présentée à la Panacée dans le cadre de sa saison inaugurale s'intitule *Art by Telephone... recalled.*
Art By Telephone... Recalled réactive des oeuvres de l'exposition mythique qui s'est tenue au Musée d'art Contemporain de Chicago en 1969 tout en la prolongeant avec des propositions récentes de nouveaux artistes de différents horizons et générations. Pour ce projet mené par Sébastien Pluot et Fabien Vallos, enseignants et commissaires de l'exposition, les oeuvres sont transmises oralement par téléphone pour être interprétées, activées, construites, performées dans le lieu d'exposition par des étudiants en art. L'exposition présente une série de pièces historiques réactivées à partir de leurs enregistrements sonores, de témoignages et d'informations délivrées par les documents.

Art by Telephone...recalled a été présenté au Cneai (Chatou), à École supérieure des beaux-arts Tours-Angers-Le Mans (TALM) – site d'Angers, The Emily Harvey Foundation (New York), le San Francisco Art Institute et le CAPC, musée d'art contemporain de Bordeaux, entre septembre 2012 et janvier 2013.

Ce projet sera présenté à la Panacée entre février et septembre 2014.
Il est réalisé en partenariat avec le Museum of Contemporary Art of Chicago, l'ESBA TALM site d'Angers, l'École Nationale Supérieure de la photographie d'Arles et avec le soutien du Ministère de la Culture et de la communication. Il demande une implication très marquée d'un groupe d'étudiants en art, architecture et danse, groupe qui réactivera les œuvres sur toute la durée de l'exposition dans les espaces de la Panacée.

Les dépenses d'un montant total de 56 839,20 € TTC seront réparties entre les partenaires selon le tableau joint en annexe.
La Panacée prend à sa charge les frais de production de l'exposition qui ont fait l'objet d'un contrat spécifique avec le producteur délégué, Solang Production, pour un montant de 39 707.20 € TTC, ainsi que les frais de

déplacement et d'hébergement des deux enseignants, la réalisation des cartons d'invitation pour l'exposition et l'organisation du vernissage, pour un montant prévisionnel de 6 000 € TTC.

Ce partenariat permettra ainsi un rayonnement de la Panacée au-delà de Montpellier, grâce à l'implication d'artistes d'autres territoires ;

Compte tenu de l'intérêt majeur du projet, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les conventions de partenariat avec l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours-Angers-Le Mans et avec l'Ecole Nationale Supérieure de la Photographie d'Arles dans le cadre du budget ci-annexé;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

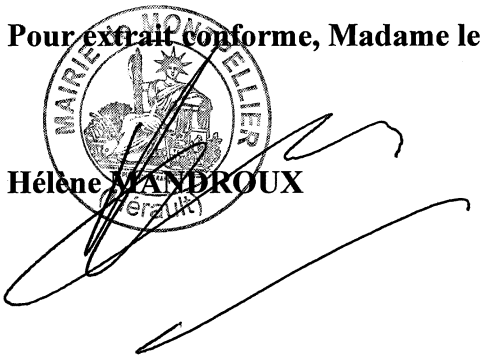

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 584

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.

Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Lieux d'art de la Ville de Montpellier
Programmation 2014

Philippe SAUREL rapporte :

Les lieux d'expositions temporaires gérés par la Direction de la Culture et du Patrimoine sont au nombre de quatre:

- **le Pavillon populaire, dédié à la photographie ;**
- **le Carré Sainte-Anne, consacré à l'art contemporain ;**
- **l'Espace Dominique Bagouet, voué à la découverte des figures artistiques régionales ;**
- **la Galerie Saint-Ravy, prêtée à des artistes locaux et en particulier à des projets émergents.**

Le centre de culture contemporaine de la Panacée, qui favorise la transdisciplinarité en présentant des expositions et des manifestations dans les trois champs des arts visuels, des nouvelles formes d'écritures et du numérique, vient compléter ces offres depuis son ouverture en juin 2013

Le Pavillon Populaire, installé sur l'Esplanade Charles-De-Gaulle, est un lieu que la Ville de Montpellier dédie entièrement à la photographie. Il s'agit d'un équipement professionnel de monstration ouvert gratuitement au grand public qui affiche une programmation de haut niveau, en présentant des œuvres d'artistes de notoriété nationale et internationale. Avec une moyenne de quatre expositions par an, le Pavillon Populaire a réussi à fidéliser un public nombreux (plus de 100 000 visiteurs par an) et à créer une forte attente. Depuis 2010, il est placé sous la direction artistique de Gilles Mora et sur le principe de l'invitation régulière de commissaires internationaux.
Après quelques mois de travaux de rénovation de sa chaufferie et d'amélioration des espaces d'accueil du public, le Pavillon populaire présentera en 2014 :

- Une exposition de **Linda McCartney**, intitulée ***It's not only rock n'roll***, du 21 février au 4 mai 2014. Evénement exceptionnel, cette rétrospective de la photographe et musicienne décédée est adaptée par Gilles Mora en lien avec la famille McCartney.

Du 17 mai au 1er juin 2014, ce sont les sélections des photographies contemporaines des « Boutographies – rencontres européennes de la photographie à Montpellier » qui seront accueillies au sein du Pavillon populaire.

- Du 27 juin au 26 octobre 2014, c'est le photographe français **Patrick Tosani** qui présentera ses travaux récents de très grands formats, sous le commissariat de François Cheval, expert invité.

- A l'automne, à partir du 28 novembre 2014, le Pavillon Populaire présentera ***Aaron Siskind : rétrospective*** , soit une première mondiale pour cette exposition conçue par Gilles Mora en coproduction avec le *Center of Creative Photography* de l'Université de Tucson (Arizona) autour de ce grand photographe américain moderne représentant l'expressionnisme abstrait en photographie.

Au **Carré Sainte-Anne**, dont la programmation est proposée par un comité d'experts entériné par délibération du 26 juillet 2010 et piloté par Numa Hambursin, c'est une programmation d'envergure nationale et internationale orientée vers l'art contemporain qui est établie. Le fruit de cette réflexion collective donne lieu depuis le mois d'avril 2011 à une ambitieuse série d'expositions.

En 2014 sont prévus les expositions suivantes au Carré Sainte-Anne :

- ***L'œil et le cœur 2*** , du 24 janvier au 27 avril 2014.
  Après le succès du premier opus, cette exposition explorant des collections d'art de Montpelliérains sera resserrée autour de 4 collectionneurs importants de notre ville. Commissariat : Numa Hambursin.

- ***Robert Combas*** du 6 juin au 21 septembre 2014
  Il s'agit peut-être de l'artiste français contemporain le plus populaire actuellement. Très investi dans ce projet, surtout depuis sa visite de l'ancienne église Sainte-Anne, il a l'envie de créer avec son exposition personnelle un grand événement de portée nationale.

- ***Abdelkader Benchamma*** du 10 octobre au 30 novembre 2014
  Ce jeune artiste représente incontestablement la figure montante et désormais reconnue de l'art contemporain à Montpellier. Ce sera l'occasion pour lui de faire ses preuves dans une véritable exposition d'envergure au Carré Sainte-Anne, et dans un moment charnière de sa carrière.

En dehors de cette programmation validée par le comité artistique, des salons de vente d'artisanat ou d'œuvres d'art pourront se tenir ponctuellement au Carré Sainte-Anne, notamment le dernier mois de l'année, dans le respect de la règlementation en vigueur pour l'occupation du domaine public à des fins commerciales.

L'Espace Dominique Bagouet, situé sur l'esplanade Charles-De-Gaulle, a rouvert ses portes au public sous une nouvelle forme en décembre 2012. Il est dédié à l'exploration des figures du patrimoine artistique régional des 19ème et 20ème siècles. Placé sous la direction artistique de Numa Hambursin, sa programmation proposera également des ouvertures régulières à des artistes contemporains régionaux.

En 2014, L'espace Dominique Bagouet accueillera :

- Une exposition d'**André Blondel**, du 7 février au 13 avril 2014.
  Ce projet autour du peintre Blondel, artiste à la vie éphémère qui a marqué la région, entre dans la lignée patrimoniale de nos précédentes expositions.

- Du 17 avril au 18 mai 2014, nous aurons rendez-vous pour une incursion dans le monde de l'art contemporain régional avec une exposition de la jeune et prometteuse artiste **Anne Jallais**.

- Du 6 juin au 7 septembre 2014 : **Le chemin de croix Kijno-Combas**
  Pour entrer en résonnance avec l'exposition personnelle de Robert Combas au Carré Sainte-Anne qui aura lieu au même moment.

- Du 19 septembre au 19 octobre 2014, en lien avec les Journées Européennes du Patrimoine qui auront lieu les 20 et 21 septembre, l'Espace Dominique Bagouet accueillera **« Les Carlier »,** une exposition

préparée par la Maison de l'Architecture du Languedoc-Roussillon sur une dynastie d'architectes montpelliérains.

- Du 7 novembre 2014 au 11 janvier 2015, c'est **le patrimoine des universités montpelliéraines** et en particulier de l'UM2 qui sera mis à l'honneur à l'Espace Bagouet, avec pour but de créer une scénographie originale pour mettre en valeur ce patrimoine unique et découvrir des chefs-d'œuvre de nos artistes historiques (Eugène Castelnau, Ernest Michel, Max Leenhardt...)

La Galerie Saint-Ravy est une salle d'exposition située en cœur de ville, aux splendides voûtes ornées de clés typiques. Quinze à vingt expositions par an y sont proposées. La programmation mêle des manifestations organisées par des partenaires de la Ville, telle que la Comédie du Livre ou le festival à 100 %, à des expositions d'artistes locaux, en particulier de jeunes créateurs. Ceux-ci sont choisis sur projets par une commission annuelle, composée de professionnels de l'art, en respectant les règles de l'appel à candidature préalablement diffusé en local.

Une fois les artistes ou associations bénéficiaires sélectionnés, la salle est mise gratuitement à leur disposition pour une durée de deux semaines, avec une relative autonomie. Seize projets ont été sélectionnés en octobre 2013 par le jury pour la programmation 2014 de la Galerie Saint-Ravy dont une majorité de projets d'artistes montpelliérains émergents (comme détaillé sur le planning joint).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la programmation telle que proposée pour l'année 2014 sur les lieux d'art de la Ville de Montpellier
- D'autoriser l'invitation de personnes tierces (journalistes, personnalités, professionnels) à l'occasion de l'organisation de ces expositions.
- De prélever toutes les dépenses liées sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Mme Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 585

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.

Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Projets et Structures
Attribution d'une subvention aux associations Illusion et Macadam et C'est Rare Film
Exercice 2014

Philippe SAUREL rapporte :

L'association Illusion et Macadam a pour objet la mutualisation de compétences culturelles et d'accompagnement à la structuration de projet artistique. Production et diffusion d'œuvres artistiques, production d'événements, informations, ressources, ingénierie et conseils font partie de ses champs d'activités.

Depuis de nombreuses années elle accompagne l'association « La Méridionale des spectacles » pour la réalisation du Festival à 100%. C'est donc tout naturellement qu'elle s'est substituée à cette association quand il a été question de projeter ce festival vers une ambition et un professionnalisme renforcés, elle en est aujourd'hui le producteur.

« Le Festival Montpellier à 100% », est une manifestation fortement soutenue depuis sa création par la Ville, ce festival musical s'est déroulé sous chapiteau lors de son lancement, en 2001, sur le site de Grammont et, depuis 2007, s'est recentré sur le cœur de ville dans des lieux adaptés mais aussi dans des lieux décalés.

Ce festival de musique actuelle totalement atypique, développe une programmation originale s'appuyant sur des artistes émergents tant au plan national qu'international et procure aux artistes locaux une excellente visibilité artistique tout en pratiquant une politique tarifaire exemplaire. Outre la musique on y retrouve des installations vidéo contemporaines, des expositions, des performances, des ateliers, des conférences et des workshops.

Cette manifestation qui assume ses partis pris rencontre un véritable succès auprès du public montpelliérain parmi lequel les étudiants et les jeunes actifs tiennent une place importante.

L'édition 2014, qui se déroulera du 18 au 23 février sera plus dense et proposera au grand public comme aux professionnels non seulement du spectacle vivant, mais aussi du numérique, de l'art contemporain ainsi qu'une réflexion sur le vivre ensemble ou sur les transformations qui redéfinissent le secteur culturel. En faisant le lien

entre les différents acteurs de l'innovation et d'une économie sociale et culturelle. Pour cette manifestation l'association Illusion et Macadam demande une subvention de 45 000 euros.

Ce festival s'inscrit parfaitement dans la politique de la Ville en faveur des cultures urbaines et contemporaines, du développement des groupes musicaux et du soutien aux musiciens et artistes émergeants. Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 40 000 € à l'association Illusion et Macadam pour le Festival Montpellier à 100%.

Depuis 2007, **l'association C'est Rare Film**, porte une attention particulière à l'expression cinématographique sous toutes ses formes en organisant notamment des rencontres intitulées "Semaine du Cinéma Suisse". Cette manifestation qui se déroule sur trois jours est organisée en lien avec des institutions culturelles suisses et françaises. Des équipes de cinéastes de la suisse romande, alémanique et italienne, animent des temps d'échanges de grande qualité et permettent au public d'attribuer un prix "Coup de Cœur".

Le public de plus en plus nombreux chaque année a atteint les 850 spectateurs en 2013 (pour 10 séances programmées). D'importants efforts sont déployés pour assurer une bonne couverture médiatique du festival et des efforts considérables sont faits auprès de la presse locale qui accompagne avec beaucoup d'intérêt cette manifestation de plus en plus prisée par le public montpellièrain.

Pour l'année 2014, la 7ème édition se déroulera fin janvier, du 19 au 21, soit un mois plus tôt qu'à l'accoutumée, avec comme objectif de tisser des liens avec les scolaires et les étudiants.

Pour cette édition l'association C'est rare Film sollicite la Ville pour une subvention de 2 500 euros. Considérant que la promotion de ce festival entre dans le champ de sa politique culturelle en matière de diversité cinématographique et en particulier en ce qui concerne le travail d'éducation à l'image mené tout au long de l'année par l'association, la ville de Montpellier propose d'attribuer une subvention de 2 000 euro à l'association C'est Rare Film. En outre la Ville met la salle Rabelais à disposition durant les 3 jours du festival. Cette mise à disposition d'un montant de 150 euros est calculée sur le forfait de base puisque la manifestation ne génère pas de recettes.

Code	Association	Nature	Montant
4191	Illusion et Macadam	P	40 000 €
5154	C'est Rare Film	P	2 000 €
	Total général		**42 000 €**

Crédits inscrits au chapitre 923, nature 6574, ligne de crédit 1596

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- De décider de l'attribution et de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature de la lettre d'engagement et de la convention type;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2014, nature 6574, pour un montant total de 42 000 € ;
- D'approuver la mise à disposition des locaux précités qui constituent une aide en nature et dire que le montant valorisé de cette aide sera ainsi inscrit au titre de subvention dans le compte administratif de la Ville et dans les comptes de l'association ;
- D'approuver la lettre d'engagement et la convention type annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 586

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.

Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Lieux culturels
Attribution d'une subvention à l'association Music Events
Convention de partenariat
Exercice 2014

Philippe SAUREL rapporte :
L'association Music Events gère un lieu de fabrique culturelle en lien étroit avec la population gitane du quartier : La Chapelle Gély, une ancienne chapelle désacralisée implantée au cœur de la cité Gély.

Ce lieu de plus de 1000 m² a été acheté par la Ville au diocèse en 2007 pour un montant de 90 000 € ; de 2007 à 2010 divers travaux ont été effectués pour un montant de 750 000 €.
Les locaux ont été mis à disposition de l'association Music Events à titre gracieux. La valorisation annuelle du loyer s'élève à 44 550 €. Une convention de mise à disposition de ces locaux est en cours jusqu'au 31 décembre 2014.

La Chapelle Gély expérimente, depuis 14 ans, des configurations, des contenus servant la mise en lien entre spectateurs et artistes, habitants et lieu artistique d'avant-garde.
Elle développe de nombreuses activités artistiques de diffusion, de résidences d'artistes, de recherche et de création. Ses actions culturelles s'inscrivent dans la durée et sont un moyen de faire évoluer le quartier dans lequel elle est installée. La culture en lien avec son territoire et sa population est un levier essentiel pour changer les comportements, pour dépasser les clivages et de cultiver la mixité des cultures et le respect des différences.

Depuis le 1er juillet 2013, l'association s'est dotée d'un nouveau bureau dont le principal objectif est de faire évoluer le projet tant dans son contenu artistique que dans son implication dans le territoire. Sous la présidence de Claudine Moïse et sous la direction artistique d'Etienne Schwarcz, le nouveau projet artistique de la Chapelle Gély s'inscrit sur une durée de 4 ans, de 2013 à 2017.

La Chapelle Gély met le [corps] au centre de ses expériences artistiques et humaines, le "corps" comme outil, un paysage et un réceptacle pour celui qui imagine mais aussi celui qui est là et qui vit un moment construit et partagé. Le Spectacle est alors partagé au cœur d'un [espace], les spectateurs construisent avec les créateurs

l'événement, ce moment de vie engagé, ce temps inventé ensemble. La Chapelle s'inscrit dans un [territoire] qui doit inspirer une façon de concevoir et de créer.

Le lieu articule ses actions autour de 3 pôles :

- Musique nomades
- Écritures sonores contemporaines
- Écritures numériques

Ces 3 pôles déclinent 3 projets de transmission :

- Projets éducatifs
- « Taktik » : projet éducatif innovant
- Projets de territoires

Pour mettre en œuvre ce projet, l'association Music Events (qui emploie 9 salariés représentant 4 Équivalents Temps-Plein) initie et accompagne différentes activités qui ont pour objectif de « dé-ghettoïser » ce quartier classé Zone Urbaine Sensible depuis 2009.

Elle mène également de manière importante des actions de médiation culturelle éducative portant sur l'environnement et la revalorisation des espaces-verts en lien direct avec la population du quartier et des élèves de l'école primaire Frédéric Bazille et du collège Font-Carrade. En mobilisant les enfants du quartier il s'agit de lutter contre le vandalisme et de responsabiliser les habitants.

Pour la mise en œuvre de ces actions, l'association Music Events a sollicité une subvention de 125 000 euros pour le fonctionnement.

Considérant que les activités de l'association Music Events développées à La Chapelle Gély s'inscrivent pleinement dans la politique culturelle d'intégration de la Ville il est proposé d'attribuer à l'association Music Events une subvention pour le fonctionnement d'un montant de 125 000 euros et de passer une convention de partenariat, jointe en annexe, avec la dite association. Le budget prévisionnel du programme des activités 2014 est également joint en annexe.

Présentation des comptes simplifiés de l'association Music Events.

Compte de résultat simplifié exercice 2012 et budget prévisionnel 2014					
Charges			**Produits**		
	CR 2012	**BP 2014**		**CR 2012**	**BP 2014**
Achats	37 747	53 100	Produits exploitation	61 177	29 080
Services extérieurs	25 460	38 450	Subventions	175 200	210 200
Impôts et Taxes	4 655	4 700	*DRAC*	-	-
Salaires et charges	143 727	158 660	*Ministère de la Recherche*	-	*5 000*
Autres Charges	2 611	2 500	*Ville*	*125 000*	*130 000*
Charges de gestion	-	-	*Région*	*20 000*	*30 000*
Dotations aux amortissements	4 645	-	*CG34*	*20 200*	*20 200*
Charges exceptionnelles	23	-	*Agglo*	*10 000*	*20 000*
-	-	-	*Réserve parlementaire*		*5 000*
-	-	-	Autres financements		18 130
-	-	-	*Fondation de France*	-	*10 000*
-	-	-	*Autres fondations*	-	*5 130*
-	-	-	*Laboratoires*	-	*3 000*
-	-	-	Produits financiers et exceptionnels	1 427	-
Total	**218 868**	**257 410**	**Total**	**237 804**	**257 410**
Excédent :	**18 936**		-	-	-

Contribution en nature
Mise à disposition des locaux Mairie « la Chapelle Gély » : **44 550 €**

Tableau d'attribution

N° asso.	Association	Nature	Montant
2326	Music Events	F	125 000 €
	Total		**125 000 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- de décider de l'attribution et de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus pour un montant de 125 000 euros, sous réserve de signature de la convention de partenariat ;
- de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2014 de la Ville, chapitre 923, nature 6574, LC 1596 ;
- D'approuver la mise à disposition des locaux précités qui constituent des aides en nature et dire que les montants valorisés de ces aides seront ainsi inscrits au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville et dans les comptes de l'association ;
- d'autoriser Madame Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 587

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.

Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Lieux culturels
Attribution de subventions
à l'association La Vista - Théâtre de la Méditerranée
Convention de partenariat
Exercice 2014

Philippe SAUREL rapporte :

L'association La Vista - Théâtre de la Méditerranée porte depuis quatorze ans la même ambition : être un lieu ouvert à la diversité culturelle, à tous les publics, être un tremplin unique pour la création et la diffusion de spectacles vivants, un lieu de résidence d'artistes, d'accueil des écoles, de collaborations étroites avec les Maisons Pour Tous du quartier, et au-delà, un centre de découverte du spectacle et de son univers. Ce lieu est accessible aux montpelliérains et en particulier aux habitants du quartier Figuerolles dans lequel le théâtre est implanté.

Sur la saison 2012/2013 le théâtre a accueilli 16 797 spectateurs, pour les spectacles tout public et jeune public dont 3 629 spectateurs sur le « Pass Vista ». 80% des spectacles présentés étaient des créations. La programmation du lieu s'articule autour de spectacles tout public et spectacles jeune public. Le lieu comprend ; une salle de spectacle et deux salles indépendantes mises à disposition pour des résidences, des répétitions, des stages et des ateliers. 12 compagnies ont été accueillies en résidence sur une durée de 356 jours. L'équipe comprend 5 permanents sur différents temps de présence.

Ce lieu totalement intégré dans la friche artistique de la cour Vergne, contribue par sa programmation et ses actions à tisser un lien indispensable entre les habitants et les artistes.

Désirant proposer à un large public l'accès à ses spectacles, le théâtre La Vista développe également à travers le « Pass Vista » une politique tarifaire exemplaire, un véritable projet d'insertion par la culture visant à créer du lien entre le théâtre, les artistes et les habitants des quartiers sensibles à travers trente-quatre structures socio-éducatives. Ainsi grâce à la carte Vista les habitants peuvent voir un spectacle pour 2 € seulement.

Pour la mise en œuvre de ces actions, l'association La Vista – Théâtre de la Méditerranée a sollicité une subvention de 65 000 euros en fonctionnement (N° subvention) et une subvention de 15 000 euros en projet.

Considérant que les objectifs poursuivis par La Vista - Théâtre de la Méditerranée s'inscrivent pleinement dans la politique culturelle de la Ville il est proposé d'attribuer à cette association une subvention de 50 000 euros pour son fonctionnement et de 15 000 euros pour le dispositif « Pass Vista » et de passer une convention de partenariat, jointe en annexe, avec ladite association. Le budget étant également joint en annexe.

Présentation simplifiée du compte de Résultat 2012 et du budget Prévisionnel 2014
de l'association La Vista, théâtre de la Méditerranée.

Compte de résultat simplifié exercice 2012 et budget prévisionnel 2014					
Charges	**CR 2012**	**BP 2014**	**Produits**	**CR 2012**	**BP 2014**
Achats	9 534	14 400	Marge brute / Ventes	47 366	87 000
Services extérieurs	58 564	57 200	Autres produits	6	-
Salaires et charges	138 729	166 400	Subventions	151 854	167 800
Impôts et Taxes	2 342	1 700	*DRAC et Préfecture*	*17 500*	*17 500*
Dotations amortissements	16 897	7 300	*Ville*	*66 086*	*80 000*
Autres charges	3 366	46 200	*Région LR*	*35 000*	*35 000*
-	-	-	*Conseil Général*	*26 000*	*25 000*
-	-	-	*Préfecture ACSE*	*8 000*	*8 000*
-	-	-	*CAF*	-	*3 000*
-	-	-	- *TVA s/ Subventions*	*732*	*700*
-	-	-	Produits de gestion courante		400
-	-	-	Transferts de charges		31 500
-	-	-	Produits financiers et exceptionnels	16 108	6 500
Total	**229 432**	**293 200**	**Total**	**215 328**	**293 200**
			Déficit	**14 104**	

Tableau d'attribution

Code association	Nom Association	Nature	Montant
4472	La Vista - Théâtre de la Méditerranée	F	50 000 €
4472	La Vista - Théâtre de la Méditerranée	P	15 000 €
		TOTAL	**65 000 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération,
- de décider de l'attribution et de l'affectation des subventions telle que définies ci-dessus pour un montant total de 65 000 euros, sous réserve de signature de la convention de partenariat ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2014 de la Ville, sur les imputations citéees ci-dessus, nature 6574 ;
- d'autoriser Madame Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 588

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.

Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Lieux culturels
Association Maison de la Poésie
Attribution de subventions et convention de partenariat
Exercice 2014

Philippe SAUREL rapporte :

L'association La Maison de la Poésie a pour objectif le rayonnement, la diffusion, la valorisation auprès des publics, de l'*expérience et de la création poétiques*, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montpellier et, plus largement, en Région Languedoc Roussillon.

Membre de la Fédération Européenne des Maisons de la Poésie, elle se doit :
- de créer les synergies nécessaires à la réalisation de ses ambitions entre les différents acteurs de la poésie – créateurs, éditeurs, comédiens, lecteurs et grand public ;
- de favoriser la diffusion des projets ayant la parole poétique pour centre et raison d'être ;
- de servir de lieu-ressource, de lieu d'accueil et de conseil ;
- de programmer à l'année rencontres, lectures, tables rondes, manifestations contribuant à rendre audible la poésie et à l'inscrire dans la quotidienneté de la vie des Montpelliérains, et au-delà ;
- d'être l'interlocutrice constante, et le relais local, de l'association Printemps des Poètes, et d'assurer la diffusion de ses actions sur Montpellier et sa région ;
- de contribuer à favoriser l'émergence et à rendre visible *toutes les formes de l'activité poétique, des plus classiques au plus contemporaines*, de les accueillir et valoriser au sein de sa programmation annuelle ;
- de travailler à la sensibilisation des plus jeunes, en particulier en milieu scolaire, à la poésie.

Structure référente en terme de poésie au niveau régionale, cette association bénéficie du soutien financier de la totalité des partenaires publics : Centre National du Livre, Région Languedoc-Roussillon, Conseil Général de l'Hérault, Agglomération de Montpellier et, plus fortement encore, de celui de la Ville de Montpellier.

En 2014, l'association La Maison de la Poésie organisera l'édition montpelliéraine de la 16ème manifestation nationale du Printemps des Poètes (8-23 mars 2014) en prenant en charge la pleine responsabilité de l'organisation et de la programmation de l'édition montpelliéraine du Printemps des poètes. Sa proposition de programmation s'inscrira dans le cadre général fixé par la structure nationale « Le Printemps des Poètes » : la

poésie au cœur des arts. Pour ce faire, la Maison de la Poésie s'engage à travailler avec un certain nombre de lieux et de centres d'art de Montpellier et à mobiliser fortement les acteurs locaux de la poésie.

La Maison de la Poésie se voit depuis 2010 accueillie gracieusement par la Ville de Montpellier, grâce à la mise à disposition de locaux situés Moulin de l'Evêque, 78 avenue du Pirée, mise à disposition dont on peut estimer qu'elle représente une aide en nature s'élevant à 12 000 euros annuels. Situés à l'entrée de ville, en provenance de l'aéroport, de l'autoroute et des plages, ces locaux contribuent aussi à doter la Maison de la Poésie d'une visibilité exceptionnelle.
Pour la mise en œuvre de ses activités l'association Maison de la poésie a demandé 16 000 euros pour le fonctionnement et 10 000 euros pour le Printemps des poètes.

Présentation simplifiée du compte de Résultat 2012 et du budget Prévisionnel 2014
de l'association Maison de la Poésie.

Charges	CR 2012	BP 2014	Produits	CR 2012	BP 2014
Achats	7 268	12 902	Recettes	1 000	2 000
Services extérieurs	11 703	18 895	Subventions	27 707	54 000
Salaires et charges de personnel	6 135	24 653	*Ville*	*15 000*	*26 000*
Autres charges	283	1 550	*Conseil Général*	*1 000*	*1 500*
Dotations amortissements	174	-	*Agglomération*	*3 000*	*10 000*
----------	-	-	*CNL*	*3 000*	*4 000*
----------	-	-	*Région*	*3 707*	*10 000*
----------	-	-	*DRAC*	*0*	*2 500*
	-	-	*ENAD MTP*	*2 000*	
----------	-	-	Cotisations et autres	940	2 000
	-	-	Autres produits	23	
Totaux	**25 563**	**58 000**	**Totaux**	**29 670**	**58 000**
Excédent	**4 107**	-	**Déficit**	-	-

Contribution en nature
Mise à disposition du local 78 avenue du Pirée : 12 000 euros.

Considérant que les objectifs poursuivis par l'association Maison de la Poésie s'inscrivent pleinement dans la politique de la Ville en matière de diffusion de la poésie, de défense du livre, de l'écrit et de la lecture, il est proposé de lui attribuer deux subventions: 10 000 euros pour son fonctionnement et 5 000 euros pour l'organisation de l'édition montpelliéraine du Printemps des Poètes 2014, et de passer avec l'association une convention de partenariat jointe en annexe. Le budget prévisionnel global de l'association Maison de la Poésie est également joint en annexe.

Tableau d'attribution

Code association	Nom Association	Nature	Montant
3988	Maison de la Poésie	F	10 000 €
3988	Maison de la Poésie	P	5 000 €
	TOTAL		**15 000 €**

Crédits inscrits au chapitre 923, nature 6574, ligne de crédit 1596

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :
- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- d'approuver la mise à disposition des locaux précités qui constitue une aide en nature et dire que le montant valorisé de cette aide sera ainsi inscrit au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville et dans les comptes de l'association ;
- de décider de l'attribution et de l'affectation des deux subventions telles que définies ci-dessus sous réserve de signature de la convention de partenariat ;

- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2014 sur les imputations citées ci-dessus pour un montant total de 15 000 € ;
- d'autoriser Madame Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
OPAH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 589

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.

Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

MONTPELLIER GRAND CŒUR
Opération programmée d'amélioration de l'habitat
Attribution de subventions

Christian BOUILLE rapporte :

Dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, mises en place dans le quartier Centre, des subventions de la Ville sont accordées en application des conventions signées notamment avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Communauté d'agglomération de Montpellier.

Après validation du programme de travaux, ou contrôle des travaux, réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Cœur, la subvention suivante est engageable :

SDC 10 rue des Ecoles Pie, chez Bilan Patrimoine (parties communes)	1.044,00 €
Total :	**1.044,00 €**

Conformément au règlement attributif des subventions municipales dans le cadre de ces OPAH, le versement de la subvention engagée ne sera effectué que sous la condition d'une visite de contrôle des travaux réalisés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le paiement de la subvention d'un montant total de 1.044,00 € correspondant à 1 immeuble listé ci-dessus,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Ville (CRB : 28500 / Nature 20422 / Fonction 824 / Chapitre 908),
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

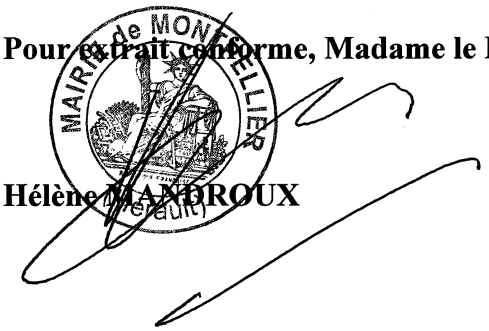

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction Réussite Educative
Service Enfance

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 590

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.

Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Avenant au contrat Enfance- Jeunesse 2011-2014

Françoise PRUNIER rapporte :

Par délibération du 16 décembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2014. Cette politique partenariale ininterrompue depuis 1986 entre la CAF et la Ville a permis d'accompagner le développement de l'accueil des enfants à Montpellier et témoigne de la priorité municipale en matière de Petite Enfance.

➢ **Pour le Volet Enfance**

Le Contrat Enfance Jeunesse prévoyait la création de 211 places dans les établissements municipaux, 84 places associatives et 9 réservations de berceaux.

Pour l'accueil municipal, un ajustement limité des places proposées initialement au C.E.J. est nécessaire pour tenir compte de l'évolution de la demande et des possibilités d'accueil. Ainsi, le projet d'extension de capacité de la crèche « la Galineta » est majoré d'une place et l'agrément de la crèche « Cambon » est réduit de trois places.

Pour l'accueil proposé par les gestionnaires associatifs, de nouvelles places, non prévues au CEJ, vont être créées d'ici l'échéance du contrat. Ces projets, qui permettent de développer l'offre d'accueil sur le territoire Montpelliérain ont été retenus par la Ville et la CAF. Le financement municipal se fait sous la forme de prestation de service d'un montant de 1,70 € par heure facturée. Dans l'objectif de pouvoir les accompagner financièrement, ils doivent faire l'objet d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse.

Il s'agit :

1) **Du multi accueil « Les Enfantines »**

Cette nouvelle structure associative, gérée par l'Association Languedocienne Pour la Jeunesse, occupe les locaux d'une surface de 180 m^2, construits et mis à disposition par la Ville, dans le quartier Pompignane. Cet établissement initialement prévu pour 10 places offrira 15 places soit 5 places supplémentaires dans le cadre de cet avenant.

2) **Extension du multi accueil « Les Lutins »**
L'Association Culturelle Sociale du Polygone gère cet établissement de 45 places, situé dans le quartier du Millénaire. Il est acté au titre de cet avenant l'agrément de 12 places supplémentaires ouvertes depuis le 1er mars 2013.

3) **Extension de la crèche associative « Les Bambins du Lez »**
L'association « les Bambins du Lez » souhaite augmenter la capacité d'accueil de la crèche actuelle qui passera ainsi de 32 à 40 places. La Ville et la CAF actent cette création de 8 places supplémentaires au titre de cet avenant.

4) **Extension de la crèche associative « L'Arbre à chouette »**
L'association Présence Verte Services a augmenté la capacité d'accueil de sa crèche « l'Arbre à Chouette » de 4 places supplémentaires en mai 2013. Parallèlement, la crèche propose d'ouvrir 7 places supplémentaires aux familles montpelliéraines à partir du 1er janvier 2014. Avec cet avenant, la Ville et la CAF financeront 11 places sur les 29 que compte cet établissement.

Pour l'accueil proposé par les crèches d'entreprises, il est enregistré à l'avenant CEJ, la désignation de FCP Crèche en tant que gestionnaire de la crèche l'Etoile Filante, en remplacement du précédent titulaire du lot 3, suite au renouvellement du marché de réservation de berceaux acté au conseil municipal du 22 juillet 2013 .

➢ **Pour le Volet Jeunesse**

La Ville de Montpellier a adopté le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, avec pour principal objectif de développer les places en ALSH par le soutien aux projets associatifs. Ce contrat prévoyait la création de 210 places en maternelle et 176 places en élémentaire.

Depuis la signature du Contrat Enfance Jeunesse, de nouveaux projets ont été initiés qui correspondent directement à cet objectif et qui ont vocation à s'inscrire dans le cadre du partenariat financier conclu entre la Ville et la CAF.

C'est pourquoi, il est proposé de signer un avenant au CEJ pour y intégrer les projets suivants :

1) **Création de 10 places d'accueil au sein de l'ALSH géré par l'association « les Enfants d'Hélène »**
Cet ALSH, situé au sein du groupe scolaire ARMSTRONG/BON bénéficie, compte tenu de son projet d'accueil à destination des enfants porteurs de handicap, d'une prestation spécifique de 6 € par journée.

2) **Création d'un ALSH de 24 places élémentaires et de 24 places maternelles géré par l'association UFOLEP**
Ce nouveau ALSH se situe au sein du groupe scolaire BEETHOVEN.

Au titre de l'avenant du CEJ, les associations de loisirs associatives bénéficient d'un financement à hauteur de 3,05 € par journée enfant pour les maternelles, de 2,29 € par journée enfant pour les élémentaires et de 3,81 € par journée enfant à l'extérieur (mini camps). Par exception, le montant est porté à 6 € par journée enfant pour les projets spécifiques et expérimentaux.

L'intégration au Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 de ces nouvelles actions, sous la forme d'un avenant, permet à la Ville de soutenir financièrement ces structures par le versement d'une prestation de service.
Cet avenant prévoit également, comme pour le CEJ,une participation financière de la CAF à hauteur de 55% du financement municipal avec un plafonnement des dépenses pour l'ensemble de ces actions.

Après examen, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe de la signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, avec la participation financière de la CAF telle que citée ci dessus ;
- d'approuver les termes des conventions de partenariat qui prévoient les modalités de financement de ces actions;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction Réussite Educative
Service Enfance

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 591

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.

Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Action de soutien à la parentalité
Convention entre la Ville de Montpellier et le Conseil Général de l'Hérault

Françoise PRUNIER rapporte :
Depuis 2001, la Ville de Montpellier et le Conseil Général de l'Hérault ont mis en place un partenariat prévoyant une action socio-éducative pour l'accueil d'enfants de familles en difficulté, au multi-accueil « la Maison des Enfants ». Cette action a été étendue, en 2008, à un deuxième établissement, « L'Ile au trésor », puis en 2010 à la crèche « Edelweiss ».

Ce partenariat avec la Protection Maternelle Infantile a permis d'accueillir, en 2013, 26 enfants répartis sur 4 places dans les établissements.

Compte tenu de l'efficacité reconnue de cette action, il est proposé de la reconduire pour 2014, avec un nombre de places constant réparti sur les 3 établissements municipaux :

- 2 places à la Maison des Enfants ;
- 1 place à l'Ile au trésor ;
- 1 place à Edelweiss.

Les familles accueillies dans ce cadre peuvent bénéficier autant que nécessaire d'une tarification adaptée à leur capacité contributive, voire à titre exceptionnel et pendant une durée limitée, une gratuité.

Le budget prévisionnel global pour l'année 2014 de cette action se répartit comme suit :

- Ville de Montpellier : 37 801 €
- CAF : 21 656 €
- Familles : 918 €
- Conseil Général : 13 000 € qui font l'objet de la convention de partenariat financier jointe en annexe.

Après étude, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le renouvellement de la convention jointe en annexe,
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Madame l'Adjointe Déléguée, à signer tous documents ou actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

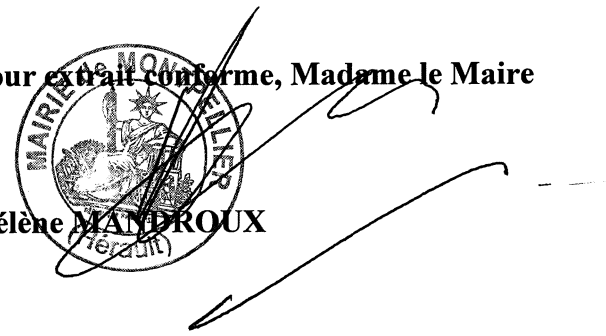

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction Réussite Educative
Service Enfance

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 592

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.

Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Marché public de prestation de service Réservation de berceaux auprès de crèches d'entreprises Attribué après relance du lot 2 « Quartier Croix d'Argent » à la Mutualité Française Hérault

Françoise PRUNIER rapporte :

Pour faire face à l'augmentation croissante des besoins des familles, la Ville multiplie les initiatives contribuant au développement de l'offre d'accueil :

- ouverture de nouveaux établissements municipaux (crèche Adélaïde Cambon à Port Marianne, crèche Joséphine Baker à Ovalie, extension de la crèche Galineta et délocalisation-extension de la crèche Sophie Lagreze en 2015) ;
- ouverture d'un sixième Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) dans le quartier Cévennes en novembre 2013 ;
- Accompagnement financier des gestionnaires associatifs dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (prestation de service Ville).

C'est dans ce contexte de diversification et de développement de l'offre que s'inscrit la réservation de berceaux dans les crèches d'entreprises installées à Montpellier.

A la suite d'un appel d'offres pour la réservation de berceaux, seuls trois lots sur les quatre proposés ont pu être attribués par délibération du 22 juillet 2013. Le lot n°2 « Quartier Croix d'Argent », déclaré infructueux, a donc été relancé.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 novembre 2013, propose d'attribuer le lot n°2 « Quartier Croix d'Argent » à l'entreprise Mutualité Française Hérault au prix unitaire annuel de 9500 €. Aux termes de ce présent marché, la Ville pourra alors réserver un maximum de 8 places au sein de la crèche « Les petites Mayas » située dans le quartier Croix d'Argent. Les places seront attribuées, par le comité municipal d'attribution, à des familles inscrites sur la liste d'attente municipale.

Par ailleurs, la crèche « Les petites Mayas », actuellement en cours d'ouverture, devra fournir l'autorisation d'ouverture délivrée par la D.P.M.I.S. du Conseil général avant la notification du marché.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et, à ce titre, bénéficie d'un cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (CAF), à hauteur de 55% du coût total.

Après étude, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de ce marché ;
- De proposer au Conseil Municipal d'attribuer le lot 2 du marché de réservation de berceaux à l'entreprise Mutualité Française Hérault (crèche « Les Petites Mayas ») ;
- D'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe Déléguée à signer tous documents ou actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

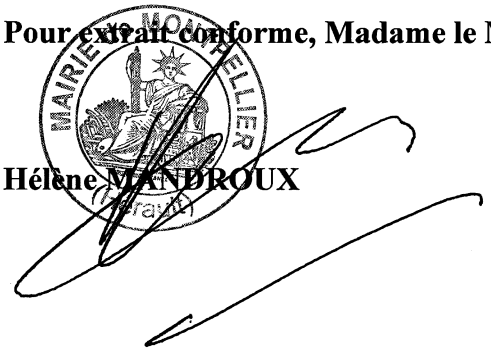

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction de l'Action Territoriale
Service des Maisons pour Tous

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 593

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.
Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Maisons pour tous de la Ville de Montpellier Mise à disposition de salles à titre gratuit

Sophie BONIFACE-PASCAL rapporte :

Les Maisons Pour tous de la Ville de Montpellier hébergent chaque année un nombre considérable d'associations.

Dans un souci d'homogénéisation du traitement de ces occupations, vous avez validé lors du dernier Conseil Municipal du 25 novembre, des modèles de convention de mise à disposition permettant le traitement de toutes les situations (occupations ponctuelles ou annuelles).
Il vous est demandé aujourd'hui de bien vouloir vous prononcer sur les aspects financiers liés à ces occupations.
Le code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.
Le même texte prévoit cependant une exception en permettant que de telles occupations puissent être accordées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.
Cette occupation à titre gratuit constitue toutefois une redevance en nature qui doit être valorisée à ce titre tant dans les comptes de l'association que dans le budget de la Ville.
Dans ce cadre, il vous est donc proposé de vous prononcer sur les associations bénéficiaires de cette gratuité.
A cet effet, un tableau est joint en annexe décrivant le nom de l'association, le type de mise à disposition envisagée et le montant valorisable de celle-ci.

Cette gratuité se justifie à plusieurs titres :
- L'investissement bénévole de l'association dans la vie du quartier
- L'objet humanitaire, caritatif, citoyen de l'association ou son caractère d'intérêt général,
- La participation de l'association au projet de la Maison pour tous.

Pour cette saison 2013/2014, les Maisons pour tous de la Ville de Montpellier proposent donc d'ajouter aux précédentes validations:

- La mise à disposition annuelle de salle à titre gratuit à 6 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 1115 €.

Les associations concernées sont : **Musyc'All (220€) ,Les Mains enchantées (110€), Terra Unita (110€), Voix de garage (110€), Cie Lunatypique (455€), Association des étudiants vietnamiens à Montpellier (110€).**

- La mise à disposition ponctuelle de salle à titre gratuit à 19 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 3095 €.

Les associations concernées sont : **Essor (220€), Kamala (110€),Octupus expression(220€),Surdi 34 (55€),Good News Gospel 34 (330€) , Lycée TURGOT (275€) , AEVM (220€) , Justice Hirondelle (55€) ,secours populaire (220€),comité de la quartier de la chamberte (110€), Association nationale des PTT Anciens combattants et victimes de guerre Hérault (55€), CID international (330€), RC Le Masson (100€), Comité de quartier Croix d'Argent (105€), Quartier commerçants Mas Drevon (105€), Ecole Judo Montpellier (105€), Association Nationale retraité PTT(210€) , SPA (50€),Secours Populaire Fédération de l'hérault (220€).**

Le montant de la subvention en nature est calculé en fonction des tarifs appliqués dans les Maisons pour tous, votés lors du Conseil municipal du 25 juillet 2011.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le tableau joint en annexe décrivant les associations bénéficiaires de mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
- D'approuver la signature avec ces associations des conventions nécessaires selon les modèles approuvés lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2011
- D'autoriser Madame le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Conduite d'Opérations

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 594

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.
Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

ZAC Port Marianne - Consuls de Mer
Nouvel Hôtel de Ville
Mandat Ville/SERM
Quitus du mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SERM
Protocole transactionnel avec l'entreprise Labastère

Frédéric TSITSONIS rapporte :
Par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2002, la Ville de Montpellier a confié à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Futur bâtiment de l'Hôtel de Ville de Montpellier. Cette délibération faisait suite à l'approbation, le 24 septembre 2002, par le Conseil Municipal, du dossier de concours qui comprenait en particulier le programme et le coût prévisionnel de l'opération.

La convention de mandat a été signée le 08 janvier 2003.

Par délibération du 26 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 de la convention de mandat autorisant la SERM à confier la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS), après mise en concurrence, à un prestataire extérieur, ceci après la suppression de cette mission dans la convention du mandat.

Le 27 juillet 2009, par un deuxième avenant, le Conseil Municipal a approuvé l'intégration, dans la convention de mandat Ville / SERM, des frais d'étude par l'agence AIK, pour la mise en valeur nocturne du bâtiment. Cet avenant mentionne également l'intégration des frais de concertation et de communication auprès des montpelliérains aux frais divers de la convention de mandat.

L'avenant n°3 du 25 juillet 2011 a ratifié l'intégration dans le mandat de frais supplémentaires liés à l'étude et la réalisation des cloisons séparatives des bureaux avec les circulations ainsi que l'extension de la capacité d'accueil de la salle du Conseil Municipal de 65 à 102 places. Cet avenant prend en compte également la modification de l'échéancier de versement de la rémunération du mandataire pour tenir compte de l'évolution du bilan de l'opération et de sa durée. Il intègre enfin la conduite par la SERM, en son nom et

pour son compte, des procédures de demande de contrat de rachat, de fourniture d'énergie, et la gestion des dossiers de demande de subventions relatifs à l'installation de production d'électricité à partir de capteurs photovoltaïques.

Le bilan approuvé au Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'exercice 2011 s'élève à 132 496 868 euros TTC (valeur janvier 2012).

Conformément à l'article 16 de la convention de mandat, la SERM a transmis pour quitus en date du 30 novembre 2013 la reddition définitive des comptes de l'opération.

Après contrôle et récolement des pièces transmises, il apparaît que le bilan actualisé de l'opération arrêté à la somme de 132 220 688 euros TTC est en baisse par rapport au bilan approuvé de 132 496 868 euros TTC pour l'exercice 2011.
Par ailleurs, au montant de dépense de l'opération doit être déduit le montant des recettes à hauteur de 650 301 euros TTC (subventions, produits divers dont pénalités définitives des entreprises), conduisant à un montant de dépense final pour la Ville de 131 570 387 euros TTC, la rémunération du mandataire représentant la somme de 4 196 862 euros TTC.

Ce bilan actualisé tient compte principalement des décomptes généraux définitifs des marchés de travaux, fournitures, prestations de service et de maîtrise d'œuvre, du montant définitif de la rémunération du mandataire, des recettes de l'opération.
Il intègre également le règlement d'un protocole transactionnel (joint en annexe) soldant le règlement financier du marché de l'entreprise Labastère contre renonciation à recours, à hauteur de 773 472,02 euros TTC (comprenant la rémunération des travaux supplémentaires pour 433 436,28 euros HT, l'intégration de révision pour 32 941,25 euros HT, la TVA pour 91 409,99 euros, et la restitution des pénalités de retard pour 215 684,50 euros TTC) ainsi que des provisions liées aux éléments transférés à la collectivité.

Les éléments transférés à la Ville consistent en la poursuite des contentieux techniques à l'encontre des entreprises Labastère (dysfonctionnement des brise-soleil) et Sodifra (malfaçons sur les parquets et pupitres de la salle du Conseil, et contentieux contractuel pour l'entreprise SODIFRA suite aux réserves au décompte général).
Sont inclues également dans les éléments transférés une somme due au sous-traitant Uhaina Aluprésenté par l'entreprise Labastère titulaire du lot 6a (Vétage menuiseries extérieures brise-soleil), ainsi que la régularisation de la prime définitive de la police Dommage Ouvrage / Constructeur Non Réalisateur / Contrat Collectif de Responsabilité Décennale contractée avec le groupement GRAS SAVOYE/AXA lorsque son montant sera connu (régularisation entre la prime prévisionnelle versée et la prime définitive). Il est important de noter que ces éléments transférés à la ville sont neutres budgétairement puisque les dépenses prévues étaient couvertes par des provisions.

Le récapitulatif des décomptes généraux s'établit par grands chapitres ainsi :

TOTAL DEPENSES TTC	
Bilan actualisé (avant transfert)	132 220 688 €
Montant transféré à la Ville (Sodifra / Uhaina Alu)	171 299 €
Bilan du quitus de mandat	132 049 389 €
TOTAL RECETTES TTC	
Total recettes	650 301 €
Produits financiers *Subventions* *Retenue de Garantie définitive Sodifra*	*271 707 €* *352 356 €* *26 238 €*

Dépense finale pour la Ville (bilan actualisé déduit des recettes) : 131 570 387 € TTC

REMBOURSEMENT DU MANDAT TTC	
Remboursement total de mandat *(quitus mandat déduit des recettes)*	131 399 088 €
Remboursement de mandat au 30/11/2013	129 984 158 €
Solde restant à verser au mandataire	1 414 930 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la reddition définitive des comptes du mandat,
- De donner quitus de sa mission à la SERM,
- D'accepter la poursuite des contentieux en cours par les services de la Ville,
- D'autoriser le paiement à la SERM du solde de sa rémunération du à l'achèvement de la mission,
- D'autoriser Madame le Maire, ou, à défaut, Monsieur l'adjoint délégué, à signer le protocole de quitus avec la SERM, et plus généralement tout document relatif à cette affaire
- D'autoriser Madame le Maire à signer le protocole transactionnel joint en annexe avec l'entreprise Labastère, et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

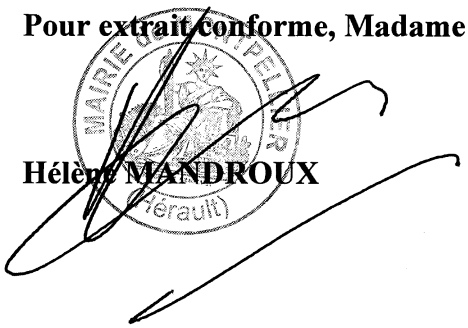

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 595

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.
Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Mise à disposition de locaux associatifs Approbation des loyers minorés Autorisation de signer les conventions

Frédéric TSITSONIS rapporte :

Suite à la Commission d'Attribution des Locaux Associatifs réunie en date du 15 octobre 2013, la Ville de Montpellier propose une mise à disposition de locaux du 1er janvier au 31 décembre 2014 pour les associations « Du Soleil au Lemasson », « Association Dynamique de Santé Phsychologique », « Jeunesse sans frontière » et du 20 décembre 2013 au 31 décembre 2014 pour l'association « Les Restaurants du Cœur ».

Au vu de l'intérêt communal attaché à l'activité de chacune de ces structures, un loyer minoré leur sera proposé. Ledit loyer minoré constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attibutif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes des associations concernées :

Associations	Adresse du local	Valeur locative annuelle	Loyer annuel minoré	Aide annuelle en nature
Du soleil au Lemasson	460 boulevard Pedro de Luna	2 010,00 €	35,00 €	1 975,00 €
Association Dynamique de Santé Phsychologique	460 boulevard Pedro de Luna	660,00 €	35,00 €	625,00 €
Jeunesse sans frontière	460 boulevard Pedro de Luna	1 430,00 €	35,00 €	1 395,00 €
Les Restaurants du Cœur	4 rue Albert Samain	18 000,00 €	35,00 €	17 965,00 €
	TOTAL	**22 100,00 €**	**140,00 €**	**21 960,00 €**

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les 4 conventions de location jointes en annexe ;

- d'approuver les loyers minorés proposée aux associations listées ci-dessus et de porter au compte administratif de la Ville le montant de ces aides en nature pour la somme de 21 960,00 €

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 596

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.

Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Convention d'occupation du domaine public Ville de Montpellier/Association Butte Paillade

Frédéric TSITSONIS rapporte :
Dans le cadre des soutiens apportés à l'équipe de Foot ball du Montpellier Hérault Sport Club, la Ville de Montpellier propose de mettre à disposition de l'Association Butte Paillade, des locaux d'une superficie de 227 m² situés 1076 rue Jean-François Breton, permettant ainsi à cette association de supporters de disposer à leur convenance d'un lieu relativement éloigné de toute habitation.

Des travaux d'aménagements intérieurs envisagés par le preneur et à ses frais, ont été évalués à 70 200,00 € sur la durée totale de la convention soit 7 800,00 € annuels.
Hormis les équipements et installations non fixés à demeure, ces travaux d'intérieur deviendront propriété de la Ville au terme de la convention.

Compte tenu de ces travaux d'aménagements intérieurs, cette convention serait consentie à titre gracieux pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2022.

La valeur locative annuelle de ces locaux est évaluée à 24 970,00 €, cette somme est minorée du montant annuel de 7800,00 € correspondant aux travaux d'intérieur, soit un montant final de 17 170,00 €.

La gratuité des locaux constituant une subvention annuelle en nature d'un montant de 17 170,00 €, cette somme devra être portée à la fois au compte administratif de la Ville et dans les comptes de l'association concernée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public jointe en annexe ;

- d'approuver la gratuité des locaux et de porter au compte administratif de la Ville le montant de l'aide annuelle en nature pour la somme de 17 170,00 € ;

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire ;

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

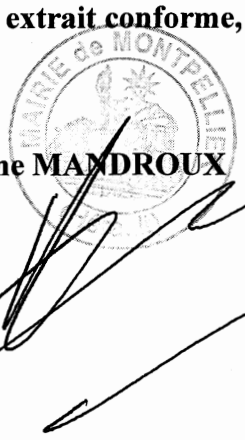

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 597

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
26 DEC. 2013
BUREAU DU COURRIER

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.
Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Périmètres de protection modifiés autour de neuf monuments historiques Avis de la Ville de Montpellier

Michaël DELAFOSSE rapporte :
La Ville de Montpellier dispose sur son territoire de près de 110 immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques, qui contribuent à affirmer l'identité et la valeur patrimoniale de Montpellier.

Pour assurer la protection et la mise en valeur de ces immeubles, il est institué pour chacun d'entre eux un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour du monument, dans lequel tout immeuble nu ou bâti visible du monument protégé ou en même temps que lui est frappé de la servitude des "abords" placée sous la surveillance de l'architecte des bâtiments de France.
Cette servitude permet de préserver le monument historique et son environnement direct en s'assurant notamment de la qualité des travaux sur les immeubles inscrits dans le périmètre de 500 mètres.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a ouvert la possibilité de modifier ce périmètre de 500 mètres.

Ainsi, en application de l'article L.621-30 du code du patrimoine, l'architecte des bâtiments de France peut proposer la modification d'un périmètre de protection.

Conformément à l'article L.621-30, la modification d'un périmètre de protection doit obtenir un accord préalable de la commune avant d'être soumise à enquête publique.

Conformément à l'article R.123-15 du code de l'urbanisme, le service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Direction régionale des affaires culturelles, représenté par l'architecte des bâtiments de France, a porté à la connaissance de la Ville de Montpellier la création de neuf périmètres de protection modifiés autour des monuments historiques suivants :

1) **le Mas de Bagnères**, situé rue des Horaces, monument inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 5 juillet 2006,

2) **l'église de Montels**, située rue des Perce-Neige, monument inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 27 août 1927,
3) **l'ancien bureau d'octroi du Pont Juvénal**, situé place Christophe Colomb, monument inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 20 octobre 1978,
4) **le château Levat**, situé avenue Saint-Lazare, monument inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 12 avril 1944,
5) **l'église de Celleneuve**, située place de l'Eglise, monument classé au titre des monuments historiques par liste de 1840,
6) **l'église paroissiale Sainte-Thérèse de Lisieux**, située avenue d'Assas, monument inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 7 mars 2002,
7) **l'église de l'enclos Saint-François**, située avenue de Castelnau, monument inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28 juillet 1999,
8) **la gare**, située place Auguste Gibert, monument inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28 décembre 1984,
9) **le domaine de Caunelles**, situé à Juvignac, monument inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 20 avril 2006,

Ces neufs périmètres de protection modifiés n'appellent pas de remarque particulière.

A la suite de l'enquête publique, qui pourra être organisée conjointement à une enquête publique relative à une procédure d'évolution du plan local d'urbanisme (PLU), et après un bilan de cette enquête effectué avec l'architecte des bâtiments de France, la modification des neuf périmètres pourra être approuvée par délibération du Conseil municipal, puis annexée au PLU au titre des servitudes d'utilité publique, aux conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'émettre un avis favorable sur les neuf périmètres de protection modifiés annexés à la présente délibération ;
- de prendre acte que les neuf projets de périmètres de protection modifiés seront soumis à enquête publique conjointement à une enquête publique relative à une procédure d'évolution du PLU ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
26 DEC. 2013
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 598

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
26 DEC. 2013
BUREAU DU COURRIER

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.
Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

ZAC Port Marianne – Parc Marianne
Modification d'agrément de candidature
lot 16A
(Icade Promotion)

Michaël DELAFOSSE rapporte :
Par délibération du Conseil Municipal n°2012/386 du 23 juillet 2012, la Ville de Montpellier a agréé la candidature du groupement ICADE Promotion et ARCHE Promotion pour la réalisation d'environ 71 logements collectifs, de bureaux ainsi que de locaux commerciaux pour le lot 16A de la ZAC Port Marianne-Parc Marianne situé place Pablo Picasso, à l'angle de l'avenue Raymond Dugrand et de l'avenue Nina Simone.

La société ARCHE Promotion intervenait dans ce groupement comme acquéreur de la partie du programme réservée aux bureaux en vue de la relocalisation des bureaux du Groupe ARCADE situés actuellement Résidence « Le Lys Blanc » avenue du Pirée à Montpellier.

Aujourd'hui, compte tenu du montage juridique de l'opération, il a été convenu que seule la société ICADE Promotion se portait acquéreur du lot 16A et revendrait au groupe ARCADE le programme de bureaux précisé supra. Par ailleurs, la référence cadastrale concernée ainsi que la surface dévolue à cette opération ont évolué. Les surfaces du programme, restant inchangées par ailleurs, s'expriment non plus en SHON mais en SDP (surface de plancher).

La SERM propose, conformément à la concession d'aménagement approuvée, d'agréer ce modificatif de candidature au seul bénéfice d'ICADE Promotion en vue de la cession d'un terrain permettant la réalisation du programme décrit ci-avant.

- *Dénomination du candidat* :

ICADE Promotion
Immeuble Le Belem

355, rue Vendémiaire
34 000 MONTPELLIER

- *Localisation* :

Lot 16A,
ZAC Port Marianne – Parc Marianne.

- *Parcelles cadastrées* :

Section SB n°211partie sur 1563 m²

- *Nature du projet* :

Réalisation d'environ 71 logements collectifs, de locaux commerciaux et de bureaux pour une surface de plancher totale de 8 545 m².

- *Surface de plancher (SDP)* :

Surface envisagée :	8 545 m² SDP
Surface maximale autorisée :	9 000 m² SDP

La SERM précise que la candidature d'ICADE Promotion prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC approuvées par la Ville (bilan financier et prescriptions architecturales et urbanistiques).

En conséquence, il vous est proposé :

- d'abroger la délibération du Conseil Municipal n°2012/386 du 23 juillet 2012 approuvant la candidature d'ICADE Promotion Logement – ARCHE Promotion en vue de la réalisation d'un programme de logements collectifs, de locaux commerciaux et de bureaux sur le lot 16A de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne ;
- d'approuver la demande d'agrément de candidature au seul bénéfice d'ICADE Promotion en vue de la réalisation d'un programme de logements collectifs, de locaux commerciaux et de bureaux sur le lot 16A de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
26 DEC. 2013
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 599

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
26 DEC. 2013
BUREAU DU COURRIER

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.
Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

DROIT DE PRIORITE
Propriété de l'Etat
Campus Saint Priest
Convention Ville / Région Languedoc Roussillon
Création d'un centre recherches développements innovations consacré aux nano-satellites

Michaël DELAFOSSE rapporte :
La Région Languedoc Roussillon, en partenariat avec l'Université Montpellier 2 (UM2), envisage de créer sur le campus Saint Priest un centre de recherche-développement-innovation consacré aux nano-satellites, qui doit notamment accueillir le Centre Spatial Universitaire associé à des entreprises spécialisées et la Fondation Van Allen.

L'impact économique de ce projet représente un potentiel d'environ 50 emplois hautement qualifiés à la livraison de l'opération prévue en 2015, et d'une centaine à l'horizon 2018.

Ce projet qui nécessite la construction d'un bâtiment spécifique et adapté d'environ 2 400 m², comprenant des salles blanches pour concevoir et fabriquer les nano-satellites, devrait permettre de maintenir la place prépondérante qu'occupent Montpellier et le Languedoc Roussillon en la matière. L'objectif est de se positionner comme un centre de référence en Europe pour la qualification des nano-satellites.

Le terrain d'assiette, cadastré section TE 197 et 201, d'une contenance totale de 2 988 m², situé au cœur du campus UM2-Saint Priest (lieudit Puech Villa - 950 rue de Saint Priest) est aujourd'hui propriété de l'Etat.

La Ville de Montpellier et la Région du Languedoc Roussillon ont respectivement souhaité soutenir ce projet scientifique de la manière suivante :

- La Ville de Montpellier en faisant usage de son droit de priorité, conformément aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

- La Région Languedoc Roussillon en procédant à l'acquisition finale du terrain d'assiette du bâtiment après revente par la Ville.

En application des articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme, l'Etat doit en effet proposer en priorité la cession de son bien à la Ville, titulaire du droit de préemption urbain, dans l'objectif de réaliser tout projet d'intérêt général.

A défaut d'exercice de ce droit de priorité par la Ville, l'Etat ne peut céder son bien qu'à l'issue d'une procédure longue et contraignante de vente publique, difficilement compatible avec les délais de réalisation du projet d'intérêt général décrit ci-avant.

En conséquence, dans l'objectif de favoriser la réalisation de ce projet scientifique majeur dans les délais les plus favorables, l'Etat sollicitera prochainement la Ville par l'envoi d'une déclaration de cession.
Dans ce contexte, en vue de régler par anticipation les conditions financières de la transaction, la Ville et la Région souhaitent être liées par une convention d'acquisition afin que la Région soit habilitée à intervenir en qualité de tiers-payeur à l'acte d'acquisition initial, exonérant la Ville de tout paiement.

Le prix de la vente est fixé à 358 560 € (trois cent cinquante-huit mille cinq cent soixante euros) suivant l'avis des Domaines du 8 novembre 2013.

La Ville est en mesure de préempter sur simple décision du maire, conformément à la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal. La présente la délibération reste toutefois nécessaire en vue de signer la convention de tiers-payeur et de céder le bien à la Région.

La rédaction des actes authentiques, acte d'acquisition par la Ville et acte de revente à la Région, sera confiée à Maître Laurent Daudet, notaire à Montpellier.

L'ensemble des frais relatifs à cette affaire seront pris en charge par la Région.

Si par extraordinaire l'Etat devait renoncer à la cession de ce terrain et donc à proposer le bien à la Ville dans le cadre du droit de priorité, la présente convention deviendrait bien entendu sans objet.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'acquisition entre la Ville et la Région Languedoc Roussillon prévoyant que la Région interviendra en qualité de tiers-payeur à l'acte d'acquisition par la Ville, après exercice de son droit de priorité, du terrain cadastré section TE 197 et 201 d'une contenance de 2 988 m², sis Campus de Saint Priest, propriété de l'Etat ;

- d'accepter dans un second temps la cession à titre gratuit, au profit de la Région Languedoc Roussillon de ce bien ;

- de désigner Maître Laurent Daudet, notaire à Montpellier, en vue de la rédaction des actes authentiques relatifs à la conclusion de cette affaire ;

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
26 DEC. 2013
BUREAU DU COURRIER

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 600

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.

Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Zone d'aménagement concerté du Nouveau Saint Roch
Terrain situé 11 rue Jules Ferry
Projet de construction d'un ensemble immobilier
Autorisation d'occupation du domaine public

Michaël DELAFOSSE rapporte :

La Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain nu cadastrée EW 562, d'une superficie de 1718 m², située 11 rue Jules Ferry, intégrée dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté Nouveau Saint Roch.

Cette parcelle appartient à ce jour au domaine public communal du fait de son affectation initiale en parc de stationnement.

La société CIRMAD GRAND SUD sollicite la construction sur cet emplacement d'un ensemble immobilier comprenant deux hôtels, des bureaux, des commerces et des logements d'une surface de plancher totale développée de l'ordre de 9000 m², et en conséquence, l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du terrain d'assiette dépendant du domaine public communal.

Compte tenu de la qualité du projet présenté, de son importance notamment au regard des besoins en hébergement hôtelier à proximité de la gare, et de son intégration dans le programme d'aménagement de la zone d'aménagement concerté, il paraît opportun d'accorder à la société CIRMAD une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur cette parcelle pour permettre la réalisation de cette opération.

Ladite autorisation, régie par les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, ne confèrera pas au titulaire le droit réel prévu aux articles L.1311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales et portera sur une durée de trente ans pour une redevance annuelle de 90.000 €, révisable annuellement en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public jointe en annexe au profit de la société CIRMAD GRAND SUD sur la parcelle située 11 rue Jules Ferry, cadastrée EW 562 ;
- d'autoriser la société CIRMAD GRAND SUD à déposer toute demande d'autorisation nécessaire à la mise en œuvre de l'objet de la convention, et notamment les autorisations d'urbanisme corrélatives ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 601

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
26 DEC. 2013
BUREAU DU COURRIER

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.

Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Foncier
Rue du Pioch de Boutonnet
Acquisition "Les Matins de l'Aiguelongue"

Michaël DELAFOSSE rapporte :
Dans le cadre de l'opération immobilière "Les Matins d'Aiguelongue" réalisée par la société DOMINIUM "SCI Pioch de Boutonnet", située rue du Pioch de Boutonnet, il a été négocié la cession à la Ville de Montpellier de la parcelle nouvellement cadastrée BN 458, d'une superficie de 43 m², afin de permettre l'élargissement de la rue conformément au plan d'alignement annexé au plan local d'urbanisme (PLU).

Compte tenu de la nature du bien cédé, à savoir une emprise affectée à la voirie communale dépourvue de droits à construire, la société DOMINIUM "SCI Pioch de Boutonnet" a accepté la cession à la Ville de ce terrain à l'euro symbolique, et propose de désigner l'étude notariale de Maître Bonnary pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'acquérir à l'euro symbolique auprès de la société DOMINIUM "SCI Pioch de Boutonnet" la parcelle BN 458 de 43 m² nécessaire à l'élargissement de la rue conformément au plan d'alignement annexé au PLU,
- de saisir l'étude notariale de Maître Bonnary pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

81

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 602

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
26 DEC. 2013
BUREAU DU COURRIER

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.
Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Foncier
Transfert de domanialité publique
Ville de Montpellier/Communauté d'Agglomération de Montpellier
Impasse située sur la Commune de Grabels

Michaël DELAFOSSE rapporte :
La Ville de Montpellier est propriétaire d'une impasse située sur le territoire de la commune de Grabels.

Cadastrée AB 12 (3 224 m²) et AB 23 (286 m²), cette voirie qui débouche sur la rue du Caducée relève du domaine public communal « ville de Montpellier », car ouverte à la circulation publique, aménagée et gérée pour l'usage du public.

La difficulté de gestion de cette impasse située en dehors du territoire communal a incité la Ville à proposer le transfert de cette impasse à une autre collectivité, à savoir la commune de Grabels ou la Communaté d'Aggloméraion de Montpellier (C.A.M.). Cette impasse étant située dans la zone d'activité Euromédecine dont la C.A.M. est maître d'ouvrage, il a été convenu que le transfert de domanialité publique serait établi à son profit car plus à même d'en assurer la gestion, en collaboration éventuellement, avec les services municipaux de Grabels.

D'autre part, il est à noter que la C.A.M. est déjà propriétaire de la voie qui prolonge cette impasse vers le nord.

S'agissant d'un transfert de domaine public entre personnes publiques sans changement d'affectation, il est proposé d'appliquer l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui prévoit le transfert du bien sans déclassement préalable.

Compte tenu de la nature du bien cédé, ce transfert est accepté à l'euro symbolique.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'accepter le transfert à l'euro symbolique, de l'impasse publique située sur la comune de Grabels cadastrées AB 12 et AB 23 dans le patrimoine public de la Communauté d'Agglomération de Montpellier sans déclassement préalable ;

- de saisir l'étude de Maître LESTRA, notaire à Pignan, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville ;

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
26 DEC. 2013
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 603

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.

Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Foncier
Opération de renouvellement urbain
Grand Coeur "Lafeuillade"
Echange foncier avec la SERM

Michaël DELAFOSSE rapporte :
Par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2012, la Ville a déclassé du domaine public un espace libre non aménagé, d'une superficie de 878 m² environ, situé rue Lafeuillade.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain Grand Coeur, la Ville a vendu à la SERM, concessionnaire, les emprises foncières nécessaires à la réalisation d'une opération immobilière dite « Lafeuillade ». Deux lots ont été créés dont un (lot B) est destiné à la production de logements sociaux publics neufs qui seront réalisés par ACM – Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Les détails d'implantation de la nouvelle construction étant à ce jour définitivement arrêtés, la Ville propose de procéder à un échange foncier avec la SERM afin de corriger les limites parcellaires du lot B et permettre leur mise en cohérence avec le domaine public qui sera réaménagé en pied d'immeuble. Cet échange s'opèrera de la façon suivante :

- La Ville cède à la SERM une emprise de 21 m² issue du domaine public communal, constituée de trois délaissés de voirie. Ces derniers n'ayant plus aucun usage public, il convient d'en constater la désaffectation et de prononcer leur déclassement du domaine public ;
- La SERM cède à la Ville trois parcelles d'une superficie totale de 8 m², qui seront intégrées dans l'aménagement de l'espace public.

Cet échange foncier sera basé sur l'estimation des services fiscaux obtenue pour la cession de la parcelle voisine cadastrée HX 558, déjà vendue à la SERM pour un montant de 340 000 €, intégrant ce potentiel contructible supplémentaire. Cet échange foncier sera réalisé à l'euro symbolique.

Maître Bonnary, notaire à Montpellier, a été désigné par la SERM pour rédiger les actes sur cette opération.

En conséquence, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal d'une emprise de 21 m² environ de délaissés de voirie situés en bordure du lot B de l'opération « La Feuillade » ;
- de vendre à la SERM cette emprise ainsi déclassée ;
- de solliciter du géomètre désigné sur cette opération, l'enregistrement de ces nouvelles parcelles auprès des services du cadastre ;
- d'acquérir une emprise de 8 m² environ à extraire des parcelles cadastrées HX 556 et HX 558 ;
- de valider cet échange foncier à l'euro symbolique compte tenu de la transaction déjà effectuée avec la SERM sur cet îlot ;
- de confier la rédaction de l'acte à Maître Bonnary, notaire à Montpellier, aux frais de la SERM ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

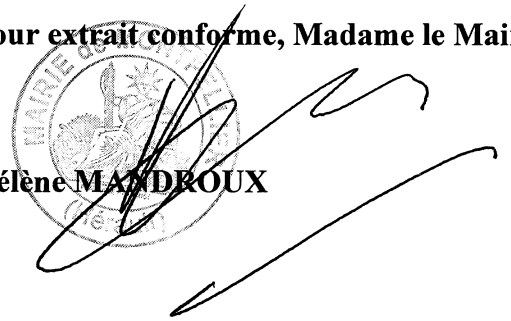

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 604

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
26 DEC. 2013
BUREAU DU COURRIER

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.
Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Foncier
Classement de voies privées dans le domaine public communal
Rues Rémy Belleau, Jacques Prévert et Ronsard

Michaël DELAFOSSE rapporte :

L'indivision BRUN, représentée par Monsieur Alexandre BRUN, est propriétaire des rues privées Rémy Belleau, Jacques Prévert et Ronsard, cadastrées IY 109. Elle sollicite de la Ville de Montpellier leur classement dans le domaine public communal.

Ces trois rues constituent un réseau viaire indispensable à la circulation générale du quartier et à la desserte des équipements publics existants. Le classement de ces dernières dans le domaine public communal permet de créer une transparence publique sur un secteur dense, en constituant un maillage important, qui débouche sur des axes à grande circulation. L'intérêt public de ces trois rues est évident.

L'indivision BRUN, représentée par Monsieur Alexandre BRUN, a accepté la cession à la Ville de ces voies pour l'euro symbolique, et propose de désigner l'étude de Maître GOUJON-VANSUYT, notaire à Juvignac, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée IY 109 constituée de trois voies cédées par l'indivision BRUN, représentée par Monsieur Alexandre BRUN,

- de prononcer le classement dans le domaine public communal de la rue Rémy Belleau, de la rue Jacques Prévert et de la rue Ronsard,

- de saisir l'étude de Maître GOUJON-VANSUYT, notaire à Juvignac, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville,

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

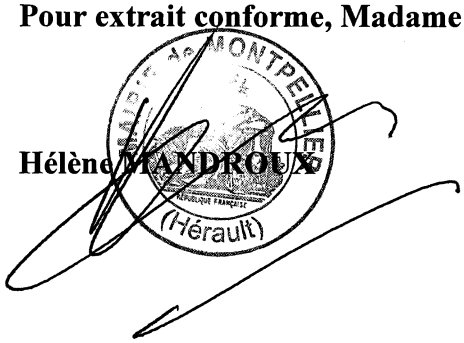

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 605

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.

Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Terrain 2 rue du Père Bonnet
Acquisition à la Société d'équipement de la région montpelliéraine
Délibération modificative de la délibération du 28 mars 2011

Michaël DELAFOSSE rapporte :

Par délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2011, la Ville a décidé d'acquérir à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) la parcelle située 2 rue du Père Bonnet, d'une superficie de 310 m² et cadastrée HX 90, au prix de 240 000 €, conforme à l'évaluation des services fiscaux en date du 17 décembre 2010, renouvelée le 14 octobre 2013.

La vente n'a à ce jour pas été régularisée du fait du changement de régime fiscal de ce bien.

Afin d'autoriser la régularisation de cette acquisition par un acte à établir par l'Office notarial de Baillargues, il est ici précisé en complément de la délibération du 28 mars 2011, que le montant de cette acquisition est considéré hors taxe.

A titre d'information, le montant prévisionnel de la TVA est de l'ordre de 47 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- préciser que le montant de l'acquisition à la SERM de la parcelle située 2 rue du Père Bonnet et cadastrée HX 90, autorisée par délibération du 28 mars 2011, est entendu hors taxes ;

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

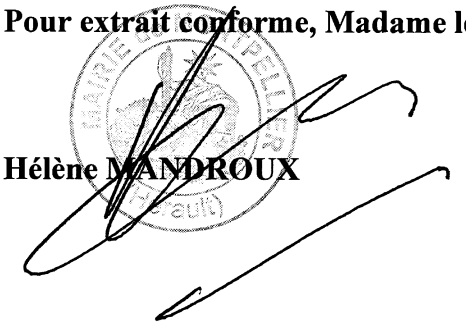

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 606

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
26 DEC. 2013
BUREAU DU COURRIER

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.
Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Propriété de Madame Isabelle FRANCK 286 avenue du Petit Train Acquisition

Michaël DELAFOSSE rapporte :
Madame Isabelle Franck est propriétaire d'une maison d'habitation située 286 avenue du Petit Train, cadastrée EY 161, d'une contenance de 407 m².

L'acquisition de ce bien présente plusieurs niveaux d'intérêts pour la Ville :

- Ce bien est immédiatement limitrophe de la zone d'aménagement concerté Consuls de Mer dans un périmètre où la Ville a déjà réalisé plusieurs acquisitions en vue de l'aménagement de l'ensemble du secteur,

- La propriété est grevée de deux emprises futures d'aménagement de voirie communale : l'élargissement de l'avenue du Petit Train en façade de la maison, et la réalisation d'un chemin piétonnier à l'arrière,

- Le projet de folie architecturale envisagé sur la parcelle voisine de la propriété en question est contraint en termes d'emprise et nécessite, en l'état actuel des surfaces disponibles, le dévoiement onéreux de réseaux dont il sera possible de s'exonérer en cas de déplacement partiel du projet sur la propriété de Mme Franck.

La propriétaire accepterait de vendre sa propriété au prix de 257 600 €, prix conforme à l'évaluation des services fiscaux, incluant la marge de négociation prévue par l'estimation, sous condition d'être autorisée à demeurer dans les lieux le temps de se reloger.
Une entrée en jouissance différée d'une année est compatible avec le calendrier opérationnel de la Ville et permettrait également d'éviter le risque d'occupation illicite du bien.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir la propriété de Madame Isabelle Franck située 286 avenue du Petit-Train et cadastrée EY 161 au prix de 257 600 €,

- d'accepter le maintien dans les lieux du vendeur pour une durée d'un an à compter de la signature de l'acte authentique,

- de confier la rédaction de l'acte au notaire désigné par le vendeur,

- de prélever les sommes nécessaires à cette acquisition sur le budget de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
26 DEC. 2013
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 607

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.

Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

FONCIER
Propriété RICARD et TEYSSIER
540 rue du Moulin des Sept Cans
Zone d'aménagement concerté
Port Marianne- Consuls de Mer
Acquisition

Michaël DELAFOSSE rapporte :
Le 12 août 2013, Madame RICARD et Monsieur TEYSSIER ont déposé une déclaration d'intention d'aliéner concernant une villa située 540 rue du Moulin des Sept Cans et cadastrée section EZ 158, pour un montant de 710 000 € en vue d'un programme de promotion immobilière privée.

Ce bien étant, d'une part, situé dans la zone d'aménagement concerté Port Marianne - Consuls de Mer et, d'autre part, impacté par l'emplacement réservé C41 inscrit au plan local d'urbanisme pour élargissement de l'avenue du Petit Train, une décision de préemption a été transmise le 4 octobre dernier en vue d'acquérir la propriété au prix de 600 000 €.

Madame RICARD et Monsieur TEYSSIER viennent de proposer à la Ville la cession de leur bien pour un montant de 660 000 € compte tenu de sa situation et de son état exceptionnel. Le montant proposé reste conforme à l'évaluation de France Domaine, assortie de la marge de négociation de 10 % laissée par les services fiscaux, et demeure acceptable considérant la qualité particulière du bien.

La Ville entrera en jouissance du bien dès la signature de l'acte authentique de vente.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir la propriété de Madame RICARD et Monsieur TEYSSIER, située 540 rue du Moulin des Sept Cans et cadastrée section EZ 158, pour un montant de 660 000 € ;

- de confier la rédaction de l'acte authentique d'acquisition à Maître Eric DURAND, notaire à Montpellier ;

- de prélever les crédits nécessaires à cette acquisition sur le budget de la Ville, programme "Action foncière" n° 2013127 ;

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire et à déposer à terme le permis de démolir.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

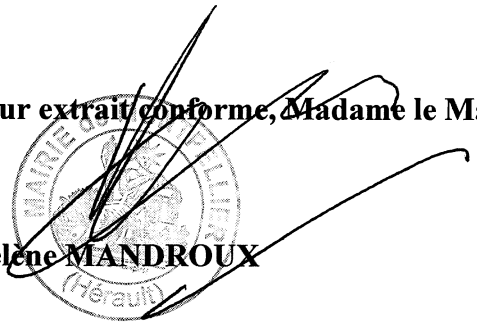

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 608

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.
Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Stade PHILIPPIDES - Gymnase ACHILLE
Autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 8 mars 2002
Modification de l'emprise - signature d'un avenant

Michaël DELAFOSSE rapporte :
Le stade PHILIPPIDES et le gymnase ACHILLE sont inclus dans un ensemble immobilier, bien propre de l'Université Montpellier I, cadastré BV 156 et 204.

La Ville de Montpellier gère les installations sportives situées sur ces parcelles par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public constitutive de droits réels, consentie par l'Université le 8 mars 2002 pour une durée de 35 ans.

L'Université Montpellier I envisage de vendre une partie de la parcelle BV 204, sur laquelle est situé le gymnase ACHILLE, en vue de la réalisation d'une opération de promotion immobilière. Elle sollicite en conséquence une réduction de l'emprise de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public signée le 8 mars 2002.

Des conditions particulières ont été proposées à l'Université en accompagnement de cette réduction d'emprise, afin de préserver l'accès et l'utilisation des équipements sportifs existants :

- la réalisation d'un cheminement piéton le long du gymnase Achille,
- la pose d'une clôture avec portail d'accès,
- la réalisation de 25 emplacements de stationnement.

Ces conditions particulières et les prescriptions techniques associées ont été acceptées par courrier de l'Université Montpellier I en date du 9 octobre 2013 et seront réalisées par le promoteur de l'opération immobilière non encore désigné, conformément au cahier des charges élaboré par l'Université.

L'Université accepte en outre d'intégrer à la nouvelle emprise de l'AOT le local de vidéocommunication cadastré BV 157, aujourd'hui désaffecté par France Telecom et désormais utilisable pour les besoins du stade.

Le plan joint indique la localisation des emprises concernées qui sera confirmée par un géomètre expert.

Considérant, d'une part, que les conditions d'aménagement négociées avec l'Université permettent de préserver l'accès et l'utilisation des équipements sportifs et, d'autre part, l'intérêt du projet de promotion immobilière rendu possible par une récente modification du plan local d'urbanisme, il paraît opportun d'accepter la réduction des emprises de l'AOT actuelle.

L'ensemble des autres dispositions de l'autorisation d'occupation du domaine public en question demeurent inchangées.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des emprises de l'autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels consentie à la Ville par l'Université Montpellier 1 le 8 mars 2002, associant une réduction partielle d'emprise de la parcelle cadastrée BV 204 et l'intégration de la parcelle BV 157 désaffectée par France Telecom ;

- d'accepter de signer un avenant à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 8 mars 2002, reprenant les conditions particulières d'aménagement et prescriptions techniques fixées par la Ville à la charge de l'Université, en contrepartie de la réduction d'emprise ;

- de dire que tous les frais annexes liés à la rédaction dudit avenant et, notamment, ceux liés à la rédaction de l'acte notarié et l'établissement de plans par un géomètre, seront à la charge de l'Université Montpellier I ;

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 609

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.

Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Ecoles annexes Charles Daviler et Pauline Kergomard
Transfert de propriété à la Ville de Montpellier

Jean-Louis GELY rapporte :

Le Département de l'Hérault est propriétaire des emprises des écoles annexes Pauline Kergomard (école maternelle) et Charles Daviler (école élémentaire), situées avenue du Colonel Marchand et cadastrées BS 55 et 497, d'une contenance de 6 363 m², et d'une surface bâtie d'environ 2 560 m², consistant, outre les extérieurs, en salles de classe, bureaux, locaux techniques et locaux d'habitation.

Ces écoles sont gérées jusqu'à ce jour sous statut particulier par l'Université Montpellier II.

Le 27 février 2012, le Conseil d'administration de l'Université Montpellier II a adopté une délibération en vue de la désannexion de ces écoles. Le Conseil départemental de l'Education nationale a rendu un avis favorable lors de sa séance du 11 juin 2013.

Dans le cadre de ce projet de désannexion, l'Université Montpellier II et l'Etat sollicitent également le transfert de la propriété de ces écoles du Département au profit de la Ville de Montpellier, ce que le Département accepte suivant délibération de l'Assemblée départementale prévue le 18 novembre 2013.

En conséquence, il est envisagé la cession à titre gratuit de ces propriétés, dans le cadre d'un transfert de domaine public à domaine public et sans déclassement préalable, celles-ci restant affectées au service public de l'enseignement, conformément à l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et sous les conditions suivantes proposées par le Département:

- que ces biens restent affectés au domaine public communal pendant une durée minimale de 15 ans, le Département étant titulaire à défaut d'un droit de retour des biens dans son patrimoine,

- qu'au-delà de ce délai, le Département bénéficie le cas échéant d'un pacte de préférence en cas de revente par la Ville, le pacte de préférence engageant la Ville à solliciter le Département en priorité mais aux mêmes conditions que la vente potentielle à un tiers.

Cette cession sera régularisée par acte administratif de vente rédigé par les services du Département.

Toutefois, bien que le Département et la Ville valident par leurs délibérations concordantes le principe du transfert de propriété et ses conditions, la régularisation de l'acte de cession ne sera opérée que lorsque les logements de fonction présents sur le site seront libérés de toute occupation par les services de l'Etat et/ou l'Université.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter le transfert de propriété des écoles Charles Daviler et Pauline Kergomard situées rue du Colonel Marchand et cadastrées BS 55 et 497 au profit de la Ville de Montpellier à titre gratuit, dans le cadre d'un transfert de domaine public à domaine public sans déclassement préalable, et sous condition que ces biens restent affectés au domaine public communal pendant une durée de 15 ans, la propriété des biens revenant au Département en cas de désaffectation,

- D'assortir cette cession à la Ville d'un pacte de préférence au profit du Département en cas de possibilité de désaffectation ultérieure et de revente du bien,

- De procéder à la régularisation de l'acte administratif de vente dès lors que les biens seront rendus libres de toute occupation privative des logements de fonction,

- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Ressources Logement Emploi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 610

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.

Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Attribution d'une subvention relative à la prise en charge de la prime d'assurance de la garantie des risques locatifs, en faveur des propriétaires louant leur bien à des jeunes actifs: GRL (Garantie de Risques Locatifs)

Hélène QVISTGAARD rapporte :
Afin de renforcer sa politique volontariste en faveur du logement pour tous, la Ville de Montpellier a développé des actions en direction des jeunes rencontrant des difficultés d'accès à un logement adapté à leurs besoins.

Dans le contexte d'un marché tendu, les jeunes ménages sont confrontés à la difficulté d'obtenir un logement alors que les propriétaires hésitent à mettre leurs biens en location face aux risques d'impayés.
Aussi, la Ville de Montpellier a complété son dispositif « Clé Montpellier Logement » et a mis en œuvre une action spécifique autour de la sécurisation des rapports locatifs entre propriétaires et locataires, via la Garantie des Risques Locatifs (GRL), permettant en particulier de faciliter l'accès au logement des jeunes actifs dans le parc locatif privé. Le Conseil Municipal du 17 décembre 2012 en a voté sa mise en œuvre.

Ce dispositif prend en charge, sur une année, le coût de la prime d'assurance GRL.
Pour rappel, le logement, situé sur la Ville de Montpellier, doit être loué au titre de la résidence principale, à des ménages locataires jeunes actifs de mois de 30 ans, ne dépassant pas un certain plafond de ressources et respectant les critères d'éligibilité à la GRL. Sont considérés comme jeunes actifs : les titulaires d'un contrat de travail (CDI, CDD, ou contrat d'intérim), les jeunes en contrat de formation en alternance ou les demandeurs d'emplois indemnisés.

Un nouveau dossier est donc présenté, il s'agit de :

Madame BOURGEOIS Anne Laure, propriétaire louant son bien situé sur Montpellier à un jeune actif répondant aux critères d'éligibilités au dispositif « Clé Montpellier Logement GRL » et pour qui l'adhésion annuelle GRL s'élève à 233.28 couvrant la période du « 1er Octobre 2013 » au « 30 Septembre 2014 »
Considérant les éléments exposés ci-avant, il est proposé de lui attribuer la prise en charge de 233.28 €

Le remboursement au propriétaire interviendra à terme échu après présentation de la quittance de loyer et du justificatif de paiement de l'assurance GRL.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer la subvention proposée ci-dessus ;
- De prélever cette somme sur le crédit inscrit au BP 2013 (20147/925204/6574) ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Madame l'Adjointe déléguée, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

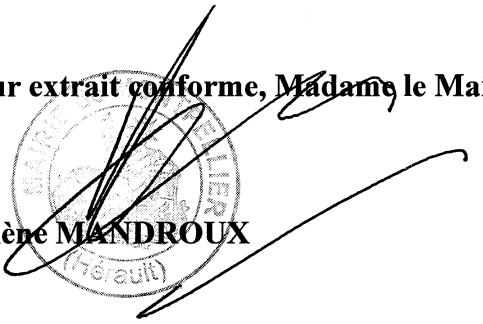

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Gestion Prévisionnelle des Postes et des Emplois

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 611

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.

Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Modification du tableau des effectifs

Serge FLEURENCE rapporte :
Dans le cadre du suivi des postes budgétaires et plus particulièrement dans la perspective de la prochaine commission administrative paritaire et des avancements de grade et des promotions qu'elle permettra de prononcer, il est proposé les créations et suppressions des postes suivants.

I - Créations de postes :

Filière administrative :
Directeur : Création de trois postes
Attaché principal : Création de sept postes
Attaché : Création de deux postes
Rédacteur : Création de quatre postes
Adjoint administratif principal 1ère classe : Création de deux postes
Adjoint administratif principal 2ème classe : Création de vingt postes
Adjoint administratif de 1ère classe : Création de vingt-sept postes

Filière Animation :
Adjoint d'animation principal 1ère classe : Création d'un poste
Adjoint d'animation principal 2ème classe : Création d'un poste
Adjoint d'animation 1ère classe : Création d'un poste

Filière Médico-sociale :
Puéricultrice de classe supérieure : Création de cinq postes
Assistant socio-éducatif principal : Création de deux postes
Educateur principal de Jeunes Enfants : Création de vingt cinq postes
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe : Création dix postes
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe : Création de cinquante quatre postes
Agent Spécial des Ecoles Maternelles principal 1ère classe : Création de sept postes

Agent Spécial des Ecoles Maternelles principal 2ème classe : Création de quatre-vingt quatre postes
Agent Spécial des Ecoles Maternelles 1ère classe : Création de neuf postes

Filière sécurité :
Chef de service principal 2ème classe : Création de deux postes
Brigadier-chef principal : Création de quinze postes
Brigadier : Création de deux postes

Filière sportive :
Educateur principal 1ère classe : Création de deux postes
Educateur principal de 2ème classe : Création de deux postes

Filière technique :
Ingénieur en chef classe exceptionnelle: Création d'un poste
Ingénieur principal : Création de six postes
Ingénieur : Création de trois postes
Cadre d'emplois des ingénieurs : Création d'un poste
Technicien principal 1ère classe : Création de vingt quatre postes
Technicien principal 2ème classe : Création d'un poste
Technicien : Création d'un poste
Agent de maîtrise principal : Création de sept postes
Agent de maitrise : Création de trente postes
Adjoint technique principal 1ère classe : Création de quatre postes
Adjoint technique principal 2ème classe : Création de quinze postes
Adjoint technique 1ère classe : Création de trois postes
Adjoint technique 2ème classe : Création de huit postes

II - Suppressions de postes :

Filière administrative :
Adjoint administratif principal de 1ère classe : Suppression d'un poste
Adjoint administratif de 2ème classe : Suppression d'un poste

Filière sécurité :
Brigadier-chef principal : Suppression d'un poste

Filière Médico-sociale :
Agent Spécial des Ecoles Maternelles 1ère classe : Suppression d'un poste

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications ci-dessus au tableau des effectifs.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

101

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Direction des Ressources Humaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 612

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.

Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Régime indemnitaire des agents municipaux

Serge FLEURENCE rapporte :

En application de l'article 88 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 , afin de procéder aux ajustements marginaux liés à l'évolution des textes et de prendre en compte la situation particulière des agents relevant de la filière sécurité, il est nécessaire de procéder à la marge à la modification de la délibération du 17 décembre 2012, portant retranscription du régime indemnitaire des agents de la ville de Montpellier.

En conséquence et pour conserver un document unique, la présente délibération, après avis du CTP du 13 décembre 2013, annule et remplace celle du 17 décembre 2012.

Les modalités servant de base aux arrêtés individuels d'attribution sont définies de la manière suivante:

Conditions générales d'application

Sont concernés par le versement du régime indemnitaire, les personnels en position d'activité au sein de la collectivité, au prorata de leur temps de travail :

Stagiaire

Titulaire

Non-titulaire

Assise réglementaire du régime indemnitaire : L'assise réglementaire fonde le régime indemnitaire et permet le versement des indemnités présentées ci-dessous par filière et par grade

Filière administrative :

Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux :
Administrateur hors classe
Administrateur
Prime de fonctions et de résultats (PFR)
Décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008
Répartition individuelle :
Part fonction : cf. chapitre consacré à la PFR
Part résultat : de 0 à 6 en fonction de l'évaluation de la manière de servir

Cadre d'emplois des attachés territoriaux :
Directeur territorial
Attaché principal
Attaché
Prime de fonctions et de résultats (PFR)
Décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008
Répartition individuelle :
Part fonction : cf. chapitre consacré à la PFR
Part résultat : de 0 à 6 en fonction de l'évaluation de la manière de servir

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :
Rédacteur principal 1 CL
Rédacteur principal 2 CL
Rédacteur

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
Décret 2002-63 du 14 janvier 2002.
Répartition individuelle : coefficient mini-maxi de 0 à 8 conformément aux dispositions du décret
Sont concernés : rédacteur à partir du 6ème échelon et rédacteur principal 2 CL à partir du 5ème échelon et rédacteur principal 1 CL.

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
Décret 2002-61 du 14 janvier 2002.
Répartition individuelle : coefficient mini-maxi de 0 à 8 conformément aux dispositions du décret
Sont concernés : rédacteur du 1er au 5ème échelon et rédacteur principal 2 CL du 1er au 4ème échelon

Indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP)
Décret 97-1223 du 26 décembre 1997.
Répartition individuelle coefficient mini-maxi de 0 à 3, dans la limite du crédit global, et conformément aux dispositions du décret.

Cadre d'emplois adjoints administratifs territoriaux :
Adjoint administratif 2 CL
Adjoint administratif 1 CL
Adjoint administratif principal 2 CL
Adjoint administratif principal 1 CL

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
Décret 2002-61 du 14 janvier 2002.
Répartition individuelle : coefficient mini-maxi de 0 à 8 conformément aux dispositions du décret

Indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP)
Décret 97-1223 du 26 décembre 1997.
Répartition individuelle coefficient mini-maxi de 0 à 3, dans la limite du crédit global, et conformément aux dispositions du décret.

Filière technique :

Grades des ingénieurs en chef de classe normale et exceptionnelle :
Indemnité de performance et de fonctions (IPF)
Décret 2010-1705 du 30 décembre 2010
Répartition individuelle :
Part fonction : cf. chapitre consacré à l'IPF
Part performance : de 0 à 6 en fonction de l'évaluation de la manière de servir

Grades des ingénieurs et des ingénieurs principaux
Prime de service et de rendement :
Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009
Répartition individuelle : plafond individuel du double du montant de référence, et dans la limite du crédit global

Indemnité spécifique de service :
Décret 2003-799 du 25 août 2003.
Répartition individuelle : plafond individuel de 122.5% du taux moyen pour les ingénieurs principaux et 115% pour les ingénieurs, et dans la limite du crédit global

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :
Prime de service et de rendement :
Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009
Répartition individuelle : plafond individuel du double du montant de référence, et dans la limite du crédit global

Indemnité spécifique de service :
Décret 2003-799 du 25 août 2003.
Répartition individuelle : plafond individuel de 110% du taux moyen, et dans la limite du crédit global

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :
Indemnité d'administration et de technicité :
Décret 2002-61 du 14 janvier 2002
Répartition individuelle : coefficient mini-maxi de 0 à 8 conformément aux dispositions du décret

Indemnité d'exercice de missions des préfectures :
Décret 97-1223 du 26 décembre 1997.
Répartition individuelle coefficient mini-maxi de 0 à 3, dans la limite du crédit global, et conformément aux dispositions du décret.

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :
Indemnité d'administration et de technicité :
Décret 2002-61 du 14 janvier 2002
Répartition individuelle : coefficient mini-maxi de 0 à 8 conformément aux dispositions du décret

Indemnité d'exercice de missions des préfectures :
Décret 97-1223 du 26 décembre 1997.
Répartition individuelle coefficient mini-maxi de 0 à 3, dans la limite du crédit global, et conformément aux dispositions du décret.

Filière médico-sociale :
Cadre d'emplois des médecins territoriaux :
Médecin hors classe
Médecin 2 CL
Médecin 1 CL

Indemnité spéciale des médecins
Décret n°73-964 du 11 octobre 1973
Répartition individuelle : plafond individuel égal au taux moyen majoré de 100% et montant versé dans la limite du crédit global et conformément aux dispositions du décret

Indemnité de technicité des médecins
Décret 91-657 du 15 juillet 1991
Répartition individuelle : plafond individuel égal au double du taux moyen et montant versé dans la limite du crédit global et conformément aux dispositions du décret

Cadre d'emplois des psychologues territoriaux :
Psychologue hors classe
Psychologue classe normale

Indemnité de risques et de sujétions spéciales :
Décret n°2006-1335 du 3 novembre 2006
Répartition individuelle : plafond individuel de 150% du montant de référence, conformément aux dispositions du décret

Cadre d'emplois des vétérinaires :
Indemnité spéciale de sujétions :
Décret 2000-240 du 13 mars 2000
Le montant maximum ne peut excéder le triple du taux moyen

Prime de service et de rendement :
Décret 70-354 du 21 avril 1970
Décret 91-875 du 6 septembre 1991
Répartition individuelle : ne peut excéder le double du taux moyen fixé pour le grade

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux :
Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires :
Décret 2002-1105 du 30 août 2002.
Répartition individuelle : coefficient mini-maxi de 1 à 6 appliqué au taux de référence, dans la limite du crédit global

Indemnité d'exercice de missions des préfectures :

Décret 97-1223 du 26 décembre 1997.
Répartition individuelle coefficient mini-maxi de 0 à 3, dans la limite du crédit global, et conformément aux dispositions du décret.

Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales :

Prime de service :
Arrêté du 24 mars 1967
Répartition individuelle : plafond individuel égal à 17% du traitement brut, dans la limite du crédit global

Indemnité de sujétions spéciales :
Décret n°90-693 du 1er août 1990
Répartition individuelle = 13/1900 du traitement indiciaire majoré + indemnité de résidence

Prime d'encadrement – réservée aux puéricultrices remplissant la fonction de directrice de crèche:
Décret n° 92-4 du 2 janvier 1992 modifié
Montant mensuel forfaitaire de 91,22€.

Prime spécifique :
Décret 88-1083 du 30 novembre 1988
Montant mensuel forfaitaire de 90€

Prime spéciale de début de carrière- réservée aux puéricultrices de classe normale relevant des 1er et 2ème échelons :
Arrêté du 20 avril 2001
Montant mensuel de 38,35 euros

Cadre d'emplois des puéricultrices cadres de santé territoriales :

Prime de service :
Arrêté du 24 mars 1967
Répartition individuelle : plafond individuel égal à 17% du traitement brut, dans la limite du crédit global

Indemnité de sujétions spéciales :
Décret n°90-693 du 1er août 1990
Répartition individuelle = 13/1900 du traitement indiciaire majoré + indemnité de résidence

Prime d'encadrement
Décret n° 92-4 du 2 janvier 1992 modifié
Montant mensuel forfaitaire de 91,22€ pour les puéricultrices cadres de santé et 167.45€ pour les puéricultrices cadres supérieur de santé

Prime spécifique :
Décret 88-1083 du 30 novembre 1988
Montant mensuel forfaitaire de 90€

Cadre d'emplois des rééducateurs territoriaux :

Prime de service :
Arrêté du 24 mars 1967
Répartition individuelle : plafond individuel égal à 17% du traitement brut, dans la limite du crédit global

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux :

Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires :

Décret 2002-1105 du 30 août 2002

Répartition individuelle : coefficient mini-maxi de 1 à 6 appliqué au taux de référence, dans la limite du crédit global

Indemnité d'exercice de missions des préfectures :

Décret 97-1223 du 26 décembre 1997

Répartition individuelle coefficient mini-maxi de 0 à 3, dans la limite du crédit global, et conformément aux dispositions du décret

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux :

Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires :

Décret 2002-1443 du 9 décembre 2002

Répartition individuelle : coefficient mini-maxi de 1 à 5 appliqué au taux de référence, dans la limite du crédit global

Cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs territoriaux :

Prime de service :

Décret 68-929 du 24 octobre 1968.

Répartition individuelle : plafond individuel égal à 17% du traitement brut, dans la limite du crédit global

Cadre d'emplois des infirmiers :

Prime de service :

Arrêté du 24 mars 1967

Répartition individuelle : plafond individuel égal à 17% du traitement brut, dans la limite du crédit global

Indemnité de sujétions spéciales :

Décret n°90-693 du 1er août 1990

Répartition individuelle = 13/1900 du traitement indiciaire majoré + indemnité de résidence

Prime spécifique :

Décret 88-1083 du 30 novembre 1988

Montant mensuel forfaitaire de 90€

Prime spéciale de début de carrière- réservée aux infirmiers de classe normale relevant des 1er et 2ème échelons :

Arrêté du 20 avril 2001

Montant mensuel de 38,35 euros

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux :

Prime de service :

Arrêté du 24 mars 1967

Répartition individuelle : plafond individuel égal à 17% du traitement brut, dans la limite du crédit global

Indemnité de sujétions spéciales :

Décret n°90-693 du 1er août 1990

Répartition individuelle = 13/1900 du traitement indiciaire majoré + indemnité de résidence

Prime spéciale de sujétions :

Décret 98-1057 du 16 novembre 1998

Arrêté d 23 avril 1975
Arrêté du 6 septembre 1991
Calculée sur la bas d'un taux égal à 10% du traitement brut (non compris l'indemnité de résidence)

Prime forfaitaire des auxiliaires de puériculture
Décret 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié
Arrêté du 23 avril 1975
Montant forfaitaire de 15.24€

Cadre d'emplois des ASEM territoriaux :
Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
Décret 2002-61 du 14 janvier 2002.
Répartition individuelle : coefficient mini-maxi de 0 à 8 conformément aux dispositions du décret

Indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP)
Décret 97-1223 du 26 décembre 1997.
Répartition individuelle : coefficient mini-maxi de 0 à 3, dans la limite du crédit global, et conformément aux dispositions du décret.

Filière culturelle :

Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine territoriaux :
Indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine :
Décret 90-409 du 16 mai 1990 et arrêté ministériel du 26 décembre 2000.
Répartition individuelle : plafond annuel de 9487€ pour les conservateurs en chef et de 7905€ pour les conservateurs, dans la limite du crédit global

Indemnité de sujétions spéciales :
Décret 90-601 du 11 juillet 1990, et arrêté ministériel du 26 décembre 2000.
Répartition individuelle : dans la limite des montants maximums fixés pour chaque catégorie

Cadre d'emplois des attachés de conservation territoriaux :
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
Décret 2002-63 du 14 janvier 2002
Répartition individuelle : coefficient de 0 à 8 appliqué au montant de référence de la 2ème catégorie

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine
Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
Décret 2002-61 du 14 janvier 2002
Répartition individuelle : coefficient mini-maxi de 0 à 8 conformément aux dispositions du décret
Sont concernés : assistant de conservation du 1er au 5ème échelon et assistant principal 2 CL du 1er au 4ème échelon

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
Décret 2002-63 du 14 janvier 2002.
Répartition individuelle : coefficient de 0 à 8 appliqué au montant de la 3ème catégorie
Sont concernés : assistant de conservation principal 1 CL, principal 2 CL à compter du 5ème échelon, et assistant à partir du 6ème échelon

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
Décret 2002-61 du 14 janvier 2002
Répartition individuelle : coefficient mini-maxi de 0 à 8 conformément aux dispositions du décret

Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil
Décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié
Arrêté ministériel du 24 août 1999
Répartition individuelle : montants annuels de référence par grade fixés par arrêté

Filière sportive :

Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des APS:
Indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse
Application du décret 2004-1055 du 1er octobre 2004
Répartition individuelle : dans la limite de 120% du taux de référence

Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux :
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
Décret 2002-63 du 14 janvier 2002.
Répartition individuelle : coefficient mini-maxi de 0 à 8 conformément aux dispositions du décret
Sont concernés : éducateur à partir du 6ème échelon et éducateur principal 2 CL à partir du 5ème échelon et éducateur principal 1 CL.

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
Décret 2002-61 du 14 janvier 2002.
Répartition individuelle : coefficient mini-maxi de 0 à 8 conformément aux dispositions du décret
Sont concernés : éducateur du 1er au 5ème échelon et éducateur principal 2 CL du 1er au 4ème échelon

Indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP)
Décret 97-1223 du 26 décembre 1997.
Répartition individuelle : coefficient mini-maxi de 0 à 3, dans la limite du crédit global, et conformément aux dispositions du décret.

Cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives territoriaux :
Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
Décret 2002-61 du 14 janvier 2002.
Répartition individuelle : coefficient mini-maxi de 0 à 8 conformément aux dispositions du décret

Indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP)
Décret 97-1223 du 26 décembre 1997.
Répartition individuelle : coefficient mini-maxi de 0 à 3, dans la limite du crédit global, et conformément aux dispositions du décret.

Filière animation

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux :
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
Décret 2002-63 du 14 janvier 2002.

Répartition individuelle : coefficient mini-maxi de 0 à 8 conformément aux dispositions du décret
Sont concernés : animateur à partir du 6ème échelon et animateur principal 2 CL à partir du 5ème échelon et animateur principal 1 CL.

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
Décret 2002-61 du 14 janvier 2002.
Répartition individuelle : coefficient mini-maxi de 0 à 8 conformément aux dispositions du décret
Sont concernés : animateur du 1er au 5ème échelon et animateur principal 2 CL du 1er au 4ème échelon

Indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP)
Décret 97-1223 du 26 décembre 1997.
Répartition individuelle coefficient mini-maxi de 0 à 3, dans la limite du crédit global, et conformément aux dispositions du décret.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux :
Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
Décret 2002-61 du 14 janvier 2002.
Répartition individuelle : coefficient mini-maxi de 0 à 8 conformément aux dispositions du décret

Indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP)
Décret 97-1223 du 26 décembre 1997.
Répartition individuelle coefficient mini-maxi de 0 à 3, dans la limite du crédit global, et conformément aux dispositions du décret.

Filière Sécurité :
Cadre d'emploi des directeurs de police municipale :

Indemnité spéciale mensuelle de fonction
Décret 2006-1397 du 17 novembre 2006
Part fixe annuelle et part variable dans la limite de 25 % du traitement mensuel soumis à retenue pour pension.

Cadre d'emplois des Chefs de service de Police Municipale
Indemnité d'administration et de technicité :
Décret 91-875 du 6 septembre 1991
Décret 97-702 du 31 mai 1997
Décret 2000-45 du 20 janvier 2000
Décret 2002-61 du 14 janvier 2002
Arrêté du 14 janvier 2002
Répartition individuelle : coefficient mini-maxi de 0 à 8 conformément aux dispositions du décret
Grades concernés : chef de service de police municipale, chef de service de police municipale principal 2ème classe, chef de service de police municipale principal 1ère classe

Indemnité spéciale mensuelle de fonction
Décret 2000-45 du 20 janvier 2000
Répartition individuelle : dans la limite des plafonds
soit 22% du traitement indiciaire majoré pour les chefs de service de PM du 1er au 5ème échelon et pour les chefs de service de PM pal 2 CL du 1er au 4ème échelon
soit 30% du traitement indiciaire majoré pour les chefs de service de PM à compter du 6ème échelon, les chefs de service de PM pal 2 CL à compter du 5ème échelon et les chefs de service de PM pal 1 CL

Cadre d'emplois agents de police municipale
Indemnité d'administration et de technicité :

Décret 91-875 du 6 septembre 1991
Décret 97-702 du 31 mai 1997
Décret 2000-45 du 20 janvier 2000
Décret 2002-61 du 14 janvier 2002
Arrêté du 14 janvier 2002
Répartition individuelle : coefficient mini-maxi de 0 à 8 conformément aux dispositions du décret

Indemnité spéciale mensuelle de fonction
Décret 97-702 du 31 mai 1997
Répartition individuelle : dans la limite du plafond de 20% du traitement indiciaire majoré
Application de la PFR – Prime de Fonctions et de Résultats

La PFR se décompose en deux parts :

- Une part fonction
- Une part résultats

Les coefficients de résultats peuvent varier de 0 à 6, au regard de l'évaluation de la manière de servir.
Les coefficients de la PFR sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

GRADES CONCERNES ET FONCTIONS	Coef fonction	Coef résultat
ADMINISTRATEUR		
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	6	de 0 à 6
DIRECT. GEN. DELEGUE EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT	5	de 0 à 6
DIRECTEUR GENERAL ADJ. SERVICES	4	de 0 à 6
DIRECTEUR	3	de 0 à 6
DIRECT. ADJOINT	2	de 0 à 6
CHARGE DE MISSION / RESPONSABLE DE SERVICE	2	de 0 à 6
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE		
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	6	de 0 à 6
DIRECT. GEN. DELEGUE EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT	5	de 0 à 6
DIRECTEUR GENERAL ADJ. SERVICES	4	de 0 à 6
DIRECTEUR	3	de 0 à 6
DIRECT. ADJOINT	2	de 0 à 6
CHARGE DE MISSION / RESPONSABLE DE SERVICE	2	de 0 à 6
ATTACHE		
Expertise	6	de 0 à 6
DIRECTEUR	5	de 0 à 6
DIRECT. ADJOINT	3	de 0 à 6
RESPONSABLE DE SERVICE	3	de 0 à 6
RESPONSABLE SERVICE ADJOINT	2	de 0 à 6
FCE	1,5	de 0 à 6
ATTACHE PRINCIPAL		
Expertise	6	de 0 à 6
DIRECTEUR	5	de 0 à 6
DIRECT. ADJOINT	3	de 0 à 6
RESPONSABLE DE SERVICE	3	de 0 à 6
RESPONSABLE SERVICE ADJOINT	2	de 0 à 6
FCE	1,5	de 0 à 6
DIRECTEUR TERRITORIAL		
Expertise	6	de 0 à 6
DIRECTEUR	5	de 0 à 6
DIRECT. ADJOINT	3	de 0 à 6
RESPONSABLE DE SERVICE	3	de 0 à 6
RESPONSABLE SERVICE ADJOINT	2	de 0 à 6
FCE	1,5	de 0 à 6

Les coefficients de fonctions peuvent faire l'objet d'une attribution individualisée.

Application de l'IPF – Indemnité de Performance et de Fonctions

L'IPF se décompose en deux parts :

Une part fonction

Une part performance

Les coefficients de performance peuvent varier de 0 à 6, au regard de l'évaluation de la manière de servir.

Les coefficients de l'IPF sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

GRADES CONCERNES ET FONCTIONS	Coef fonction	Coef performance
INGENIEUR EN CHEF CL NORMALE		
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	6	de 0 à 6
DIRECT. GEN. DELEGUE EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT	5	de 0 à 6
DIRECTEUR GENERAL ADJ. SERVICES	4	de 0 à 6
DIRECTEUR	3	de 0 à 6
DIRECT. ADJOINT	2	de 0 à 6
RESPONSABLE DE SERVICE	2	de 0 à 6
RESPONSABLE SERVICE ADJOINT	1,5	de 0 à 6
INGENIEUR CHEF CLASSE EXCEPT		
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	6	de 0 à 6
DIRECT. GEN. DELEGUE EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT	5	de 0 à 6
DIRECTEUR GENERAL ADJ. SERVICES	4	de 0 à 6
DIRECTEUR	3	de 0 à 6
DIRECT. ADJOINT	2	de 0 à 6
RESPONSABLE DE SERVICE	2	de 0 à 6
RESPONSABLE SERVICE ADJOINT	1,5	de 0 à 6

Les coefficients de fonctions peuvent faire l'objet d'une attribution individualisée.

Les primes liées à des sujétions ou fonctions

Pour un grade donné, il peut y avoir compte tenu des compétences requises pour l'exercice des fonctions sur certains postes et des responsabilités conséquentes, ou des sujétions attachées, différents niveaux de régime indemnitaire.

Les fonctions d'encadrement

Font l'objet d'une majoration spécifique les missions d'encadrement attachées aux fonctions de Directeur, Directeur adjoint, Chef de Service ou d'adjoint au Chef de Service, selon des taux variables et toujours dans la limite des montants maxima, à titre individuel et au titre du crédit global quand cela s'applique, dans le cadre des différentes indemnités et primes payées aux agents de l'État.

Font également l'objet d'une majoration les fonctions d'encadrement suivantes :

- surveillant de travaux, contremaître et contremaître adjoint pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise

- état major ou d'encadrement d'équipe pour les cadres d'emplois de chef de service et d'agent de police municipale

- directrice ou coordinatrice de crèche pour le cadre d'emplois des puéricultrices

Des majorations sont également prévues pour les sujétions métiers suivantes :

Sujétion/fonction	Grades concernés	Montant brut qui sera exprimé en coefficient d'IAT
Dimanche travaillé Gardien de gymnase Accueil et surveillance du service lieu d'art et d'histoire Soigneur et garde du parc zoologique CSU Toilettes publiques Agent des cimetières Projectionniste Nestor Burma	Tous les grades de la catégorie C	100€ par dimanche ou jour férié travaillé
Soigneurs	Tous les grades de catégorie C	50€
Animateur permanent en maison pour tous	Tous les grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation	80€
Animateur permanent en maison pour tous ayant réalisé 3 soirées dans le mois	Tous les grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation	50€
chef de service dont le grade n'intègre pas la majoration fonction (hors cadres d'emploi de rédacteur, conseiller des APS, et grades d'ingénieurs et ingénieurs et ingénieurs principaux auxquels s'appliquent les dispositions « fonctions d'encadrement »	Tous les grades concernés, dans la limite des butoirs individuels	70€
Chef de service adjoint dont le grade n'intègre pas la majoration fonction	Tous les grades concernés, dans la limite des butoirs individuels	30€
Encadrant des activités sportives de plein air	Tous les grades du cadre d'emplois d'opérateur des APS et d'adjoint d'animation	Ecart entre le RI détenu par l'agent et le RI attribué aux éducateurs des activités physiques et sportives exerçant les mêmes fonctions

Les clauses de sauvegarde/maintien des avantages acquis collectivement

Il est rappelé qu'en complément à ce régime indemnitaire est attribuée aux agents mensualisés tels que définis ci-dessus, et aux assistantes maternelles, une prime annuelle instituée à la Ville de Montpellier avant le 27 janvier 1984, maintenue en application des dispositions de l'article 111 de loi du 25 janvier 1984 au titre des avantages acquis collectivement. Les sommes affectées à cette prime sont votées chaque année dans le cadre du budget primitif. Le montant peut être revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point. Le montant est calculé au prorata du taux d'emploi et de la période d'activité.

En complément de ce régime indemnitaire, seront attribuées les primes et indemnités liées à des sujétions particulières sur productions d'états justificatifs.

Les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveront le bénéfice à titre personnel du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions antérieures modifiées.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces nouvelles dispositions concernant le régime indemnitaire des agents de la Ville de Montpellier.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Service Carrières et Rémunérations

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 613

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.
Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Mise à disposition d'agents auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique

Serge FLEURENCE rapporte :

La délibération 2011-620 du 7 novembre 2011 prévoyait la mise à disposition de 5 agents pour assurer la gestion des timbres amendes et optimiser les moyens de lutte contre l'insécurité routière.

Dans le cadre de la mise en place des procès verbaux électroniques, le nombre d'agents mis à disposition auprès des services de la direction départementale de la sécurité publique est amené à évoluer.

Ainsi, il est proposé de mettre à disposition un agent de catégorie C à temps complet auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique.

Cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement intégral de la Direction Départementale de la Sécurité Publique auprès de la Ville.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de cette mise à disposition d'un agent de catégorie C de la Ville de Montpellier, auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à cette mise à disposition ;
- d'inscrire les dépenses et recettes correspondantes au budget de la Ville.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 614

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.
Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Attributions de subventions Exercice 2013

Max LEVITA rapporte :
Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire.
Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.
Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous:

Attribution de subvention dans le cadre de l'action internationale et jumelages:

CODE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
1679	CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SOCIALES CROUS	Projet	2 000 €
		Total	**2 000 €**

Le montant sera prélevé sur la ligne de crédits 1350, nature 6574, chapitre 920.

Attributions de subventions dans le cadre de la cohesion sociale:

CODE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
5895	COMASOR	Projet	2 500 €
1036	PREVENTION SPECIALISEE 34	Projet	3 880 €
		Total	**6 380 €**

Les montants seront prélevés sur la ligne de credits 21498, nature 6574, chapitre 925.

Attribution de subvention dans le cadre de la solidarité:

CODE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
369	INSTITUT DE VICTIMOLOGIE DU LANGUEDOC ROUSSILLON	Projet	1 500 €
		Total	**1 500 €**

Le montant sera prélevé sur la ligne de crédits 21497, nature 6574, chapitre 925.

Attribution de subvention dans le cadre de la culture:

CODE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
3746	ASSOCIATION UNI'SONS	Projet	20 000 €
		Total	**20 000 €**

Le montant sera prélevé sur la ligne de crédits 1596, nature 6574, chapitre 923.

Attributions de subventions dans le cadre de la vie associative:

CODE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
1878	COMITE DE MONTPELLIER D'ENTRAIDE MEMBRES LEGION D'HONNEUR	Projet	1 500 €
2101	LIEUX RESSOURCES MONTPELLIER	Fonctionnement	1 500 €
2835	SOLIDARITE DOM TOM HERAULT	Fonctionnement	1 500 €
5777	UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES DE L'HERAULT - UD CSF 34	Fonctionnement	1 500 €
5900	MOUVEMENT RURAL DE L'HERAULT FDFR34	Projet	3 000 €
		Total	**9 000 €**

Les montants seront prélevés sur la ligne de credits 1260, nature 6574, chapitre 920.

Attribution de subvention dans le cadre du sport:

CODE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
5886	FOOTBALL CLUB MONTPELLIER CEVENNES	Fonctionnement	1 500 €
		Total	**1 500 €**

Le montant sera prélevé sur la ligne de crédits 1776, nature 6574, chapitre 924.

Attributions de subventions dans le cadre de Montpellier Territoire Numérique:

CODE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
5590	CLUB BUSINESS LR 34	Projet	3 000 €
	AMAR Raphael	Projet	5 000 €
5881	COWORK'IN MONTPELLIER	Projet	3 500 €
		Total	**11 500 €**

Les montants seront prélevés sur la ligne de crédits 21364, nature 6574, chapitre 920.

Attribution de subvention dans le cadre de la Bourse Animation Jeunes:

CODE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
1458	OLYMPIQUE DU PETIT BARD FUTSAL	Projet	1 500 €
		Total	**1 500 €**

Le montant sera prélevé sur la ligne de crédits 1937, nature 6574, chapitre 924.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions le cas échéant ;
- D'approuver la lettre d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération.
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 de la Ville sur les imputations citées ci-dessus, nature 6574, pour un montant total de 53 380 €.
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 615

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.

Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Attributions de subventions aux partenaires de la Ville Exercice 2014

Max LEVITA rapporte :
Dans le cadre de ses partenariats avec les structures ayant une action complémentaire à celle de la Ville de Montpellier auprès des montpelliérains, il est proposé d'affecter les subventions suivantes aux principaux partenaires de la Ville:

CHAPITRE	NATURE	CODE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
925	657362	1886	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Fonctionnement	12 350 000 €
929	6574	4115	OFFICE DE TOURISME DE MONTPELLIER	Fonctionnement	1 927 500 €
920	6574	2866	C.O.S.C	Fonctionnement	520 000 €
928	65738	3486	GIP DSUA	Fonctionnement	196 024 €
922	657361	3112	CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE MONTPELLIER	Fonctionnement	172 000 €
920	6574	4301	AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE	Fonctionnement	95 000 €
929	6574	5456	PROMOTION DES FLUX TOURISTIQUES ET ECONOMIQUES	Fonctionnement	197 500 €
920	6574	5072	ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DE MONTPELLIER A HEIDELBERG	Fonctionnement	50 000 €
920	6574	3976	MAISON DE MONTPELLIER A CHENGDU	Fonctionnement	100 000 €
				Total	**15 608 024 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus pour un montant total de 15 608 024 €, sous réserve de signature des conventions;

- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2014, sur les imputations citées ci-dessus, avec les natures 657362, 6574, 65738 et 657361;
- D'approuver la convention type annexée à la présente délibération;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relative à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

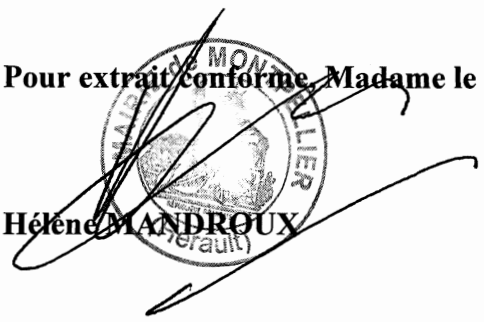

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 616

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
26 DEC. 2013
BUREAU DU COURRIER

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.

Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Tarifs 2014 pour la Ville de Montpellier
Approbation

Max LEVITA rapporte :

Cette délibération contient par principe l'ensemble des tarifs montpelliérains qui seront applicables au 1er janvier 2014.

Les ressources liées à ces différents tarifs représentent annuellement environ 20 M€ de recettes de fonctionnement.

Les orientations d'évolution pour 2014 sont les suivantes :

1) Restauration scolaire et jeunesse : 0% d'augmentation

2) Autres services à la population : augmentation plafonnée au montant de l'inflation

3) Location et occupation du domaine public : évolution et ajustement ponctuels

Les tarifs qui vous sont proposés répondent à une double exigence :

- ✓ Prendre en compte dans le calcul de la formule du tarif le coût de la prestation concernée ou le produit potentiel qui en résulte (par exemple, le produit généré par l'occupation du domaine public),

- ✓ Permettre à tous les usagers d'avoir accès aux services publics en proposant les tarifications calculées en fonction des moyens de chacun.

Les éléments ci-après détaillent le cadre juridique et la typologie des tarifs municipaux qui sont intégralement listés dans cette délibération.

Les tarifs sont en effet fixés selon différentes modalités :

- ➢ certains sont imposés par des textes (ex. : certains modes de reproduction de documents administratifs) ;

- ➢ d'autres sont déterminés avec un montant plafonné par un texte (ex. : redevances d'occupation de certains réseaux) ;

- ➢ d'autres encore ont des modalités de calcul indiquées par les textes (ex. : pour les redevances d'occupation du domaine public) ;

- ou encore ils sont indexés sur des indices d'un secteur d'activités en particulier (ex. : certains indices du BTP pour les travaux de voirie pour le compte de tiers, ou encore l'indice INSEE du coût de la construction s'agissant de l'implantation de station de radiocommunication) ;

- parfois ils sont calculés sur la base d'un devis d'entreprise adjudicataire, devis dont le montant répond donc aux prix du marché, (ex. : la remise en état des espaces verts) ;

- enfin, certains tarifs sont laissés à la discrétion de la collectivité.

Les tarifs peuvent être en outre classés selon la typologie suivante :

- **Taxe :** le plus souvent, il s'agit d'une recette fiscale perçue à l'occasion de l'utilisation ou de la mise à disposition d'un service public, supposant un certain lien entre le contribuable et le service. Cependant, le montant acquitté n'a pas de rapport avec le service rendu, il est forfaitairement déterminé.

- **Redevance** : deux redevances sont distinguées :

-la **redevance pour service rendu** est une somme demandée à des usagers en vue de couvrir les charges d'un service public déterminé ou les frais d'établissement et d'entretien d'un ouvrage public, qui trouve sa contrepartie directe dans les prestations fournies par le service ou dans l'utilisation de l'ouvrage. Il doit y avoir un lien suffisant, une réelle corrélation entre le coût du service et le montant demandé (sans pour autant que le prix payé soit systématiquement et exactement le prix du service). En outre, il est possible d'introduire dans le calcul des éléments forfaitaires et d'instituer des modalités de modulation dans le respect du principe d'égalité (modulation pour des tarifications sociales par exemple).
Peuvent être considérées comme tels les tarifs de la serre amazonienne, le service d'accueil régulier familial et collectif et les accueils sans hébergement, la copie des documents administratifs, la location de matériel etc.

-la **redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public** s'entend quant à elle de la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques) : l'article L. 2125-3 de ce même code précise que cette redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, incluant la valeur locative de ce domaine. Peuvent être considérés comme de telles redevances tous les tarifs relatifs aux occupations des dépendances domaniales de la commune : salles, installations sportives, voirie, halles et marchés, etc.

Pour autant, la tarification ne suffit pas à la Collectivité pour financer les prestations destinées aux usagers. Aussi, elle doit être complétée par la fiscalité et d'autres financements afin de contenir les tarifs et ainsi ne pas priver d'accès les usagers au service public.

Pour plus de lisibilité, les tarifs sont classés en 3 catégories :

1 – Les tarifs relatifs aux services à la population

2 – Les redevances d'occupation du domaine public

3 – Les refacturations

1 – Les tarifs relatifs aux services à la population

Les services de la Ville de Montpellier s'organisent autour de 150 métiers qui permettent d'offrir aux montpelliérains un service public professionnel, proche et réactif.

1-1 : Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) :

Près de 4 000 enfants sont accueillis quotidiennement en accueil régulier ou occasionnel dans les établissements montpelliérains municipaux, associatifs ou privés ainsi que chez les assistantes maternelles libérales installées à Montpellier. Au total, près de 25 millions d'euros par an sont consacrés à l'accueil du jeune enfant par la Ville de Montpellier.

- Modalités de détermination des tarifs

Les tarifs des crèches résultent de l'application d'un barème national fixé chaque année par la CNAF. Le tarif horaire est calculé selon un taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles des familles dans la limite d'un plancher et d'un plafond également fixé par la CNAF en début d'année.

Le taux d'effort varie selon la composition de la famille. La Ville de Montpellier applique des tarifs sociaux lorsqu'un enfant, en situation de handicap est à la charge de la famille. Dans ce cas, le taux d'effort applicable est celui auquel la famille pourrait prétendre si elle avait un enfant supplémentaire.

Tarif horaire = Taux horaire x Revenu mensuel par foyer (encadré par un plancher et plafond)

- Taux applicables pour 2014

Le barème national pour 2014 sera publié en début d'année prochaine. Il sera appliqué dès sa publication.

	Taux horaire	A titre indicatif, tarif plancher 2013	A titre indicatif, tarif plafond 2013
ACCUEIL EN CRECHE COLLECTIVE (prix par enfant)			
1 enfant	0,06%	0,37 €	2,83 €
2 enfants	0,05%	0,30 €	2,36 €
3 enfants	0,04%	0,00 €	1,89 €
4 enfants et au-delà	0,03%	0,00 €	1,42 €
ACCUEIL EN CRECHE FAMILIALE (prix par enfant)			
1 enfant	0,05%	0,00 €	2,36 €
2 enfants	0,04%	0,00 €	1,89 €
3 enfants	0,03%	0,00 €	1,42 €
4 enfants et au-delà	0,02%	0,00 €	0,94 €
TARIFICATIONS SPECIFIQUES			
Famille non affiliée au régime CAF ou SNCF	Tarifs majorés de 50 %		
Famille non domiciliée à Montpellier	Tarifs majorés de 10 %		

Exemple de calcul : Pour une famille montpelliéraine de 2 enfants ayant un revenu mensuel de 2 200 € (revenu du foyer), le tarif horaire en crèche collective est de 1.10 € (0.05% x 2 200€).

1-2 : La restauration scolaire :

La Cuisine Centrale Municipale, titulaire d'un agrément sanitaire européen, fabrique et livre près de 10 000 repas par jour dans les restaurants scolaires des écoles publiques de la Ville de Montpellier.

Modalités de détermination des tarifs

Le tarif général pour la restauration scolaire est de 3.38 € pour un enfant en maternelle et 3.69 € pour un enfant en élémentaire.

Une tarification sociale est proposée aux montpelliérains disposant de faibles revenus. Les tarifs sont alors calculés sur la base des ressources et charges des familles ainsi que le nombre de parts du foyer.

A- Etablissement du revenu net mensuel (ressources – charges) :

Pour le parent responsable et son conjoint, les ressources et charges prises en compte sont les suivantes :

-Ressources : Salaire, ASSEDIC, IJ - Pensions - Retraite /AAH, RSA (socle - majorité – activité), pension alimentaire reçue, allocation soutien familiale, allocations familiales, complément familial, allocation jeune enfant, allocation parentale d'éducation, autres revenus, allocation logement /APL

-Charges : Loyer (hors charges) ou remboursement habitation (limité à 125€ par part), forfait téléphone (limité à 13€), pension alimentaire versée.

B- Etablissement du nombre de parts :

On compte une part par individu présent dans le foyer. Les enfants doivent être à charge effective, allocataire CAF et avoir moins de 20 ans. Par exemple, un couple avec un enfant totalise 1+1+1 = 3 parts. Dans le cas d'une famille monoparentale, la situation est différente selon que l'enfant est en garde exclusive ou en garde alternée. Dans le cas de la garde exclusive, la Ville majore le nombre de parts de 1, soit 1+1+1 = 3 parts également. La garde alternée dans ce même exemple totalise 2 parts.

➢ Tableau récapitulatif des tarifs 2014

Tarif Général 2014	Ecole Maternelle	Ecole Elémentaire
Hors montpelliérains & hors tarification sociale	3,38 €	3.69 €

Quotient familial 2014	Ecole Maternelle	Ecole Elémentaire
Q 1: de 0 € à 167 €	1,76 €	1,76 €
Q 2: de 168 € à 191 €	2,44 €	2,44 €
Q 3: de 192 € à 260 €	2,83 €	2,83 €
Q 4: de 261 € à 290 €	2,89 €	3,13 €
Q 5: de 291 € à 335 €	3,13 €	3,47 €
Q 6: de 336 € à 458 €	3,21 €	3,55 €
Q 7: 459 € et plus	3,38 €	3,69 €

Autres tarifs	Tarifs 2014
Repas d'urgence sociale (personne dont la situation administrative est en cours de régularisation)	1,76 €
PAI * prise en charge panier repas	1,76 €
Repas – Associations	6,34 €
Repas – ALSH	5,07 €
Repas – Stagiaire	3,69 €
Repas – Enseignant (tarif de base)	6,60 €
Repas – Enseignant (tarif subventionné)	Tarif de base -subvention
Remplacement carte MIDI	8,00 €

** Projet d'Accueil Individualisé pour les enfants allergiques ou sous prescriptions médicales.*

1-3 : Les Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) :

Les Accueils de Loisirs comprennent notamment les garderies du matin et du soir.

➢ Modalités de détermination des tarifs

Les tarifs sont calculés selon les mêmes modalités que pour la restauration scolaire.

➢ Tableau récapitulatif des tarifs 2014

	ELEVES EN MATERNELLE			
Quotient familial	ACCUEIL MATIN COMPLET (7h30-8h50)	ACCUEIL MATIN PARTIEL (8h20-8h50)	ACCUEIL SOIR (16h45-17h45)	ACCUEIL SOIR (17h45-18h45)
Q 1: de 0 € à 167 €	0.51 €	0.17 €	0.17 €	0.34 €
Q 2: de 168 € à 191 €	0.60 €	0.20 €	0.20 €	0.40 €
Q 3: de 192 € à 260 €	0.78 €	0.26 €	0.26 €	0.52 €

Q 4: de 261 € à 290 €	0.87 €	0.29 €	0.29 €	0.58 €
Q 5: de 291 € à 335 €	0.87 €	0.29 €	0.29 €	0.58 €
Q 6: de 336 € à 458 €	0.90 €	0.30 €	0.30 €	0.60 €
Q 7: 459 € et plus	0.93 €	0.31 €	0.31 €	0.62 €
Tarif général (hors montpelliérains et hors tarification sociale)	0.93 €	0.31 €	0.31 €	0.62 €
Pénalités de retard	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €

	ELEVES EN ELEMENTAIRE			
Quotient familial	ACCUEIL MATIN COMPLET (7h30-8h50)	ACCUEIL MATIN PARTIEL (8h20-8h50)	ACCUEIL SOIR garderie éducative (16h45-17h45)	ACCUEIL SOIR (17h45-18h45)
Q 1: de 0 € à 167 €	0.51 €	0.17 €	0.00€	0.34 €
Q 2: de 168 € à 191 €	0.60 €	0.20 €	0.00€	0.40 €
Q 3: de 192 € à 260 €	0.78 €	0.26 €	0.00€	0.52 €
Q 4: de 261 € à 290 €	0.87 €	0.29 €	0.00€	0.58 €
Q 5: de 291 € à 335 €	0.87 €	0.29 €	0.00€	0.58 €
Q 6: de 336 € à 458 €	0.90 €	0.30 €	0.00€	0.60 €
Q 7: 459 € et plus	0.93 €	0.31 €	0.00€	0.62 €
Tarif général (hors montpelliérains et hors tarification sociale)	0.93 €	0.31 €	0.00 €	0.62 €
Pénalités de retard	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €

1-4 : Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :

Les Accueils de Loisirs de Montpellier sont des structures de proximité qui accueillent les enfants de 3 à 12 ans les mercredis et les vacances scolaires en leur proposant de nombreuses activités sur la base de thèmes ludiques, sportifs et culturels. 33 centres sont répartis sur la Commune représentant 1 200 places par jour.

➢ Modalités de détermination des tarifs

Le tarif par journée et par enfant est calculé en fonction d'un taux d'effort appliqué au revenu net mensuel de la famille. Un tarif plancher et plafond s'appliquent à l'issue du calcul. Cette tarification permet de lisser l'effort des familles selon leurs revenus.

Une participation complémentaire peut être demandée dans le cadre de projets spécifiques.

Ce tarif journalier ne comprend pas le repas. Le mode de calcul du prix du repas est le même que celui fixé pour les restaurants scolaires.

Tarif journée (sans repas) = Revenu mensuel* x taux d'effort correspondant

** revenu net fiscal de référence indiqué sur le dernier avis d'imposition reçu des membres du foyer*

➢ Tableau récapitulatif des tarifs 2014

Nombre d'enfants	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
1 enfant	0.575%	7.30 €	16.00 €
2 enfants	0.525%	6.80 €	14.50 €
3 enfants et plus	0.475%	6.10 €	13.80 €
Famille avec enfant handicapé	Application du taux d'effort inférieur		

Famille hors Montpellier	Tarif majoré de 3€
Demi-journée	60 % du prix de la journée
Plusieurs enfants inscrits	*-50 % à partir du 2ème enfant inscrit : cette réduction s'applique sur le tarif calculé pour le 2ème enfant et les suivants. Elle ne s'applique pas pour le 1er enfant de la famille. Cette réduction ne s'applique pas pour les familles bénéficiant des bons CAF*

1-5 : Les prestations destinées à la jeunesse :

- La carte été jeunes

La Ville propose aux jeunes montpelliérains de 12 à 29 ans des prestations à des tarifs préférentiels. La carte été jeunes contient une cinquantaine de coupons donnant accès gratuitement à une trentaine d'activités culturelles et sportives différentes à pratiquer dans la Ville du 15 juin au 15 septembre (valeur totale des activités : 350 €).

En 2013, 1 760 cartes ont été vendues (soit 503 de plus qu'en 2012).

Il est proposé d'octroyer à chaque membre du Conseil Montpelliérain de la Jeunesse une carte gratuite au vu de leur implication dans la vie de la cité.

Toute autre attribution à titre gratuit devra donner lieu à une délibération fixant les critères d'attribution (cf délibération du 06/05/2013).

- Les ateliers « découverte »

Les ateliers « découverte » ont lieu pendant les petites vacances de février, avril et octobre. En 2013, 40 jeunes se sont inscrits.

- Les Photocopies et impression de CV

Le montant peu élevé du prix de ces prestations permet à la Ville de Montpellier d'accompagner au mieux les jeunes dans leurs démarches de recherche d'emploi, de logement et d'informations diverses.

- Exposition & vide-studio annuel

Accueil et exposition gratuite des créations des jeunes artistes montpelliérains non professionnels.
Participation gratuite au « vide-studio » pour les jeunes de moins de 30 ans: journée d'échanges et de ventes d'objets personnels, réservé aux non professionnels.

- Tableau récapitulatif des tarifs 2014

Prestation	Tarifs 2014
Carte été jeune	25,00 €
Ateliers « découverte »	20,00 €
Photocopie A4 / Impression CV ou lettre de motivation	0,10 €
Photocopie A3	0,20 €
Mur d'exposition	Gratuit
Vide-studio	Gratuit

1-6 : Les activités sportives :

La carte Montpellier Sports permet d'accéder aux activités encadrées par les éducateurs sportifs de la Ville dans le cadre du programme permanent. Par ailleurs, elle offre un accès à l'ensemble des activités proposées par le programme spécial vacances : plus de 50 disciplines gratuites ou à tarif préférentiel, encadrées par l'équipe d'éducateurs municipaux et les associations sportives montpelliéraines partenaires.

	Tarifs 2014
Carte Montpellier Sports	5,00 €

1-7 : Les activités socio-culturelles des Maisons Pour Tous :

Chaque semaine, les Maisons Pour Tous de Montpellier proposent aux montpelliérains de tous âges environ 600 activités dans des domaines variés : activités artistiques, sportives, culturelles, scientifiques, cours de langue, etc.

- Les cartes d'abonnement

Outre l'accès à de nombreuses activités, cette carte d'abonnement permet de bénéficier à titre gracieux de certaines animations, d'un accès gratuit Internet 2 heures par semaine dans le cadre du Projet EPI, également de tarifs préférentiels à des manifestations et soirées familiales et de tarifs réduits aux théâtres Gérard Philipe et Jean Vilar.

Cartes d'abonnement : Tarifs pour l'année scolaire 2013/2014	Tarifs 2014
Adulte Montpelliérain	7,00 €
Enfant Montpelliérain (moins de 16 ans)	3,50 €
Adulte (hors Montpellier)	10,00 €
Enfant (moins de 16 ans – hors Montpellier)	5,00 €

- Les cotisations annuelles pour les activités

Activités collectives : Tarifs pour l'année scolaire 2013/2014	Tarifs 2014
Tarification pour 30 séances de 1h/semaine	135,00 €
Tarification par tranche de 30 minutes supplémentaire par séance hebdomadaire	40,00 €
Tarification étudiant pour 30 séances de 1h/semaine	65,00 €
Tarification étudiant par tranche de 30 minutes supplémentaire par séance hebdomadaire	20,00 €
Réduction comité d'entreprises (entreprises privées, collectivités publiques, COSC …)	20%
Réduction pour : *-les étudiants* *-les bénéficiaires des allocations insertion, solidarité spécifique, supplémentaire de retraite, parent isolé, revenu minimum d'insertion,* *-les adhérents de la GEM (Groupe d'Entraide Mutuelle)* *-les personnes handicapées ou invalides sur présentation d'une carte d'invalidité de 80% minimum*	50%
Réduction pour les familles nombreuses :	
-pour les enfants de familles de 3 enfants	30%
-pour les enfants de familles de 4 enfants	40%
-pour les enfants de familles de 5 enfants	50%
Pour les inscriptions en cours d'année, il sera appliqué le plein tarif jusqu'à octobre puis une cotisation calculée au prorata temporis à compter de novembre des cours restant à faire jusqu'à la fin de la session.	

Cours particuliers : Tarifs pour l'année scolaire 2013/2014	Tarifs 2014
Tarification solfège seul – éveil musical – solfège spécial batteur (30 séances d'1 heure)	135,00 €
Tarification cours particulier à 1 élève (30 séances d'1 heure)	500,00 €
Tarification cours à 2 élèves (30 séances d'1 heure)	440,00 €
Tarification cours à 3 élèves (30 séances d'1 heure)	320,00 €
Tarification initiation à internet (cours dispensé par animateurs MPT)	5,00 €

Soirées et animations organisées en MPT : Tarifs pour l'année scolaire 2013/2014	Tarifs 2014
Tarification abonné animation diverses – catégorie A	1,00 €
Tarification abonné animation diverses – catégorie B	3,00 €
Tarification abonné soirée spectacle repas – catégorie C	4,00 €
Tarification abonné soirée spectacle repas – catégorie D	7,00 €
Tarification abonné soirée spectacle repas – catégorie E	10,00 €
Tarification abonné soirée spectacle repas – catégorie F	15,00 €
Tarification non abonné animation diverses – catégorie A	2,00 €
Tarification non abonné animation diverses – catégorie B	5,00 €
Tarification non abonné soirée spectacle repas – catégorie C	6,00 €
Tarification non abonné soirée spectacle repas – catégorie D	9,00 €
Tarification non abonné soirée spectacle repas – catégorie E	12,00 €
Tarification non abonné soirée spectacle repas – catégorie F	17,00 €

**Les tarifs sont fixés en fonction d'un classement (catégories A à F) déterminé par le prix et le lieu de la prestation. Pour les inscriptions en cours d'année, une dégressivité sera appliquée aux adhérents sur la base de 10 mois d'activités.*

Stages : Tarifs pour l'année scolaire 2013/2014	Tarifs 2014
Tarification abonné stages – catégorie H	10,00 €
Tarification abonné stages – catégorie I	20,00 €
Tarification abonné stages – catégorie J	31,00 €
Tarification abonné stages – catégorie K	41,00 €

**Les tarifs sont fixés en fonction d'un classement (catégories H à K) déterminé par le coût du stage.*

1-8 : La Serre Amazonienne :

La Serre Amazonienne de la Ville de Montpellier est une réalisation unique en France. Recréant toutes les caractéristiques et spécificités de la forêt amazonienne, elle permet aux visiteurs de découvrir plus de 500 animaux et 3 500 végétaux. Elle a pour but de sensibiliser le public aux beautés et aux particularités de l'écosystème amazonien et à la nécessité de sa préservation.

Le Pass Agglo permet d'obtenir une réduction sur les tarifs individuels.

Tarifs 2014	Sans Pass Agglo	Avec Pass Agglo
Entrée Adulte	6,50 €	5,50 €
Carnets de 10 entrées	40,00 €	40,00 €
Tarif réduit (enfants de 6 à 18 ans, étudiants, familles nombreuses, demandeurs d'emploi, sénior + de 60 ans)	3,00 €	2,50 €
Entrée gratuite pour : -les enfants de moins de 6 ans -les bénéficiaires de minima sociaux -les groupes scolaires (maternels & primaires) et ALSH de Montpellier	Gratuit	Gratuit
Tarif groupes :		
-comités d'entreprises et associations (>10 personnes)	3,00 €	3,00 €
-groupes scolaires (collèges & lycées) et étudiants	3,00 €	3,00 €
-groupes scolaires (maternels & primaires) et ALSH hors Montpellier	2,00 €	2,00 €
Visite nocturne et guidée	10,00 €	10,00 €
Location d'audio-guide	1,00 €	1,00 €
Plan du zoo	0,50 €	0,50 €

1-9 : Le parcours muséographique :

Que l'on soit habitant ou non de la Ville de Montpellier, il est toujours enrichissant de découvrir les richesses d'une culture, d'un patrimoine. Le parcours muséographique « Histoire et Patrimoine » permet l'accès :

- au musée du Vieux Montpellier
- à la pharmacie et chapelle de la Miséricorde

Entrée parcours muséographique	Tarifs 2014
Tarif individuel	3,00 €
Tarif réduit pour :	
-les groupes (à partir de 10 personnes)	2,00 €
-les familles nombreuses sur présentation de la carte	2,00 €
-les détenteurs d'un billet de la visite du centre historique avec l'office du tourisme ou sur présentation du billet d'entrée de l'un des musées partenaires de l'Agglomération de Montpellier	1,50 €
Entrée gratuite pour :	
-les moins de 26 ans et les plus de 60 ans, les demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux, les groupes scolaires, les ALSH et leurs accompagnants, les détenteurs de la City Card délivrée par l'Office du Tourisme, les titulaires d'une carte d'invalidité et leurs accompagnants -à l'occasion de la Nuit Européenne des Musées -lors des Journées du Patrimoine -le 1er dimanche de chaque mois	Gratuit

1-10 : Le théâtre Jean Vilar :

Le Théâtre Jean Vilar, situé au 155 rue de Bologne à Montpellier, permet à chaque montpelliérain de bénéficier tout au long de l'année d'une programmation audacieuse et de qualité.

	Tarifs 2014	
Théâtre Jean Vilar	Théâtre	Concert
Tarif individuel	15,00 €	15,00 €
Tarif réduit pour les étudiants, comités d'entreprises (selon convention), plus de 60 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux, groupes (à partir de 10 personnes)	11,00 €	11,00 €
Tarif réduit pour les moins de 16 ans, groupes scolaires (lycées) et intermittents du spectacle	5,00 €	5,00 €
Tarif réduit pour les groupes scolaires (écoles & collèges)	3,50 €	3,50 €
Cartes d'abonnement pour 4 spectacles :		
Vilar Pass : carte nominative réservée aux moins de 16 ans	15,00 €	15,00 €
Carte nominative plein tarif (11.50€ / spectacle supplémentaire)	46,00 €	46,00 €
Carte nominative tarif réduit (9€ / spectacle supplémentaire)	36,00 €	36,00 €
Pass culture (convention avec le CROUS)	9,50 €	9,50 €
Stage théâtre (nouveau tarif) – tarif par stage et par participant	50,00 €	

1-11 : Le cinéma Nestor Burma :

Entrée cinéma Nestor Burma	Tarifs 2014
Tarif individuel	6,00 €
Tarif réduit pour tous avant 17h00, les moins de 26 ans, les plus de 60 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux, les étudiants, les familles nombreuses	5,00 €
Tarif individuel Pass Culture (convention CROUS)	4,50 €

Tarif individuel Ecran des enfants	3,00 €
Carte 10 places (non nominative et valable 1 an)	45,00 €
Tarif comité d'entreprises ou de groupe (minimum 10 personnes) – prix par personne	4,50 €
Tarif scolaire (dans le cadre du dispositif école et cinéma, collégiens au cinéma, lycéens et apprentis cinéma)	2,50 €
Tarif de groupe Ecran des enfants (écoles et centres de loisirs) / gratuité pour les accompagnants (à raison de 1 pour 10 enfants)	2,70 €
Tarif spécial (évènement conventionné ou séance à la carte – enseignant, centre de loisirs... IME) (nouveau tarif)	3,50 €
Fête du cinéma	3,00 €
Supplément 3D	1,00 €
Remplacement de lunettes endommagées	45,00 €
Vente d'affiche 40x60cm	2,00 €
Vente d'affiche 120x160cm	5,00 €

2 – Les redevances d'occupation du domaine public

Avec plus de mille lieux et évènements dédiés à la culture, 246 salles et terrains de sport, 146 parcs et squares, Montpellier offre à ses habitants, à travers la richesse de son patrimoine, une Ville dans laquelle il fait bon vivre.

La redevance d'occupation du domaine public correspond quant à elle à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques). L'article L. 2125-3 de ce même code précise que cette redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, incluant la valeur locative de ce domaine. Peuvent être considérés comme de telles redevances tous les tarifs relatifs aux occupations des dépendances domaniales de la commune : salles, installations sportives, voirie, halles et marchés, etc. La redevance est également un outil permettant d'organiser harmonieusement l'occupation de notre patrimoine municipal.

2-1 : Les salles municipales et le matériel:

Pour toute dégradation et/ou perte de matériel, le coût de remise en état et/ou de remplacement de matériel sera intégralement refacturé à l'organisateur. La caution ne sera restituée qu'après paiement du titre de refacturation émis par la Ville.

- Les salles municipales

Salles	Unité	TARIFS 2014		
		PLEIN TARIF	DEMI TARIF*	FORFAIT DE BASE**
Salle d'exposition (RDC Hôtel de Ville - par quinzaine)	U	3 150,00 €	1 575,00 €	30,00 €
Salle des Rencontres avec l'office (Hôtel de Ville - niveau OH)	/ jour	3 200,00 €	1 600,00 €	50,00 €
Salle des Rencontres (Hôtel de Ville - niveau OH)	/ jour	2 700,00 €	1 350,00 €	50,00 €
Mairie annexe de Grammont	/ jour	2 000,00 €	1 000,00 €	50,00 €
Salle du Conseil Municipal (niv 2) hors prestation de régie technique obligatoire IEC	/ jour	2 150,00 €	1 075,00 €	50,00 €
Salle Pierre Mendes France (Hôtel de Ville - niv 2)	/ jour	300,00 €	150,00 €	30,00 €
Salle Jules Pagezy (ancien hôtel de ville)	/ jour	1 600,00 €	800,00 €	50,00 €
Centre Rabelais (bd Sarrail - salle de projection)	/ jour	1 300,00 €	650,00 €	50,00 €
Centre Rabelais (vacation projection)	/ jour	255,00 €	127,50 €	25,50 €
Salle Pétrarque (Place Pétrarque)	/ jour	600,00 €	300,00 €	30,00 €
Salle Jacques 1er d'Aragon (Richter - espace place de la révolution)	/ jour	440,00 €	220,00 €	30,00 €
Salle Belvédère (toit du Corum)	/ jour	310,00 €	155,00 €	30,00 €
Salle Guillaume de Nogaret (espace Pitot)	/ jour	310,00 €	155,00 €	30,00 €
Maison des Relations Internationales (salle de réception)	/ jour	900,00 €	450,00 €	50,00 €
Espace Martin Luther King (grande salle)	/ jour	310,00 €	155,00 €	30,00 €
Espace Martin Luther King (petite salle)	/ jour	100,00 €	50,00 €	15,00 €
Gratuité pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire, d'intérêt local ou national avéré et n'entraînant pas de recette pour le compte de l'organisateur.				
Cautionnement & Nettoyage				
Caution pour tout espace loué	u	1 530,00 €	1 530,00 €	1 530,00 €
Caution nettoyage (Zénith)	u	710,00 €	710,00 €	710,00 €

**Demi-tarif* *pour les manifestations à caractère social, humanitaire, culturel ou sportif, d'intérêt local ou national avéré et entraînant des recettes pour le compte de l'organisateur.*

***Forfait de base* *pour les manifestations à caractère social, culturel ou sportif, d'intérêt local ou national avéré et n'entraînant pas de recette pour le compte de l'organisateur.*

- **Le matériel**

Matériels	Unité	PLEIN TARIF	DEMI TARIF*
Chaise	u/jour	0,31 €	0,16 €
Table (1.50m ou 2m)	u/jour	4,18 €	2,09 €
Grille-caddie	u/jour	5,80 €	2,90 €
Podium	m²/jour	7,80 €	3,90 €
Barrière	u/jour	7,80 €	3,90 €
Place de tribune	u/jour	0,80 €	0,40 €
Coffret électrique	u/jour	168,00 €	84,00 €
Pose et dépose de drapeaux, banderoles, tentures de rue	u/jour	15,60 €	7,80 €
Tente	m² / jour	7,80 €	3,90 €
Gratuité pour les manifestations à caractère caritatif, humanitaire, social, culturel ou sportif, d'intérêt local ou national avéré et n'entraînant pas de recette pour le compte de l'organisateur (y compris pour la livraison du matériel).			
Cautionnement et livraison			
Cautionnement petit matériel	/ U	360,00 €	360,00 €
Cautionnement barrières tribunes, podium, matériel électrique, pavoisement	/ U	1 330,00 €	1 330,00 €
Livraison de matériel (sur la commune)	/ U	100,00 €	50,00 €
Livraison de matériel (sur autre commune de l'agglomération) - (nouveau tarif)		200,00 €	100,00 €

**Demi-tarif* *pour les manifestations à caractère social, humanitaire, culturel ou sportif, d'intérêt local ou national avéré et entraînant des recettes pour le compte de l'organisateur.*

- **Les salles des Maisons Pour Tous**

La Ville de Montpellier met également des salles à disposition des associations, conseils de quartiers, comités de quartiers, syndics de copropriétés ou organismes et établissements pour des activités régulières ou ponctuelles. Ces mises à dispositions se font dans le cadre d'ateliers, de stages, de manifestations ou de réunions. **Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers.**

Salles pour activités hebdomadaires – Maisons Pour Tous	Tarifs 2014
Tarification pour 1 h et 10 personnes	110,00 €
Tarification pour 1 h et 20 personnes	165,00 €
Tarification pour 1 h et 30 personnes	220,00 €
Tarification pour 1 h et + de 30 personnes	270,00 €
Tarification pour 1 h 30 et 10 personnes	140,00 €
Tarification pour 1 h 30 et 20 personnes	190,00 €
Tarification pour 1 h 30 et 30 personnes	245,00 €
Tarification pour 1 h 30 et + de 30 personnes	300,00 €
Tarification pour 2 h et 10 personnes	165,00 €
Tarification pour 2 h et 20 personnes	220,00 €
Tarification pour 2 h et 30 personnes	270,00 €
Tarification pour 2 h et + de 30 personnes	320,00 €
Tarification pour ½ journée et 10 personnes	245,00 €
Tarification pour ½ journée et 20 personnes	300,00 €
Tarification pour ½ journée et 30 personnes	350,00 €
Tarification pour ½ journée et + de 30 personnes	430,00 €
Tarification pour 1 journée et + de 30 personnes	455,00 €
Tarification par heure supplémentaire pour plus de 11h et + de 30 personnes	40,00 €

Salles pour activités ponctuelles – Maisons Pour Tous	Tarifs 2014
1/2 journée salle de - 60 personnes	55,00 €
1/2 journée salle de + 60 personnes	110,00 €
Journée salle de - 20 personnes	55,00 €
Journée salle de 20 à 60 personnes	110,00 €
Journée salle de + 60 personnes	220,00 €
Week-end réunions et assemblées	110,00 €
Week-end stages activités associations - 20 personnes	110,00 €
Week-end stages activités associations + 20 personnes	220,00 €
Caution location	150,00 €

Théâtre Gérard Philippe	Tarifs 2014
Tarification pour matinée	35,00 €
Tarification pour après-midi	60,00 €
Tarification pour journée répétition	85,00 €
Tarification pour 1/2 journée avec une répétition et/ou montage et une représentation	115,00 €
Tarification pour représentation à partir du deuxième soir	90,00 €
Tarification pour 1 journée complète et une représentation	150,00 €
Tarification pour une représentation à partir du 6ème soir	remise de 25%
Caution location	450,00 €

Salle polyvalente Albert Camus (associations logées à la maison des rapatriés)	Tarifs 2014
1/2 journée salle de - 60 personnes	30,00 €
1/2 journée salle de + 60 personnes	50,00 €
Journée salle de - 60 personnes	50,00 €
Journée salle de + 60 personnes	105,00 €
Week-end réunions et assemblées	50,00 €
Week-end stages d'activités des associations	50,00 €
Caution	150,00 €

Studio d'enregistrement	Tarifs 2014
Journée location	110,00 €
Heure location	15,00 €

- **Lieux culturels :**

Théâtre Jean Vilar	Tarifs 2014
Journée par représentation	1 000,00 €
Caution	760,00 €

Redevance d'occupation du Carré Sainte Anne	Tarifs 2014
Mise à disposition du lieu (journée)	510,00 €

- **La mise à disposition de salles à l'Espace Montpellier Jeunesse (EMJ – rue Maguelone)**

La ville de Montpellier met des salles de l'EMJ à disposition des associations partenaires du service jeunesse et des montpelliérains âgés de 16 à 29 ans porteurs de projet. Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers.

Espace Montpellier Jeunesse	Tarifs 2014
Pour les associations partenaires du service jeunesse (valorisation de l'aide en nature de 110€)	Gratuit
Pour les jeunes montpelliérains de 16 à 29 ans	Gratuit

2 – 2 : La mise à disposition des locaux scolaires (cf délibération du 7 novembre 2011)

Locaux scolaires	Tarifs 2014
Tarif par heure et par salle	5,00 €
Mise à disposition gratuite pour les associations relevant du domaine sportif ou culturel dont les activités sont reconnues d'intérêt général par la Ville	Gratuit

2 – 3 : La location des installations sportives

Les installations sportives font partie du domaine public de la Commune, leur utilisation donne lieu à paiement d'une redevance.

Tarifs appliqués aux écoles, collèges, lycées, universités	Unité	Tarifs 2014
Location gymnase	heure	13,30 €
Location de plateau éducation physique et sportive	heure	6,10 €
Location de terrain	heure	10,20 €
Location de mur d'escalade	heure	9,30 €
Location de skate parc	heure	9,20 €

Location de court de tennis	heure	6,10 €
Autres usagers	**Unité**	**Tarifs 2014**
Location gymnase	heure	48,90 €
Location de plateau éducation physique et sportive	heure	7,50 €
Location d'installation athlétisme	heure	48,90 €
Location de mur d'escalade	heure	43,30 €
Location de terrain	heure	38,00 €
Location de court de tennis	heure	43,30 €
Location de skate parc	heure	43,30 €
Salle pour activité ponctuelle (réunion, formation..) 1 journée (salle de + de 60 personnes)	1 journée	112,00 €
Salle pour activité ponctuelle (réunion, formation..) 1/2 journée (salle de – de 60 personnes)	½ journée	56,00 €

2 – 4 : La location des jardins familiaux

La Ville dispose de 158 parcelles de jardins familiaux répartis sur 3 sites : Malbosc, les Grands grès et Rieucoulon.

Location des jardins familiaux – Tarifs applicables du 1 janvier au 31 juillet 2014	Unité	Tarifs
Location de jardin familial	m²/an	0,99 €
Parcelle standard de 120m² environ	€/an	118,80 €
Caution jardin familial (à la signature du bail)	€/an	118,80 €

Location des jardins familiaux – Tarifs applicables à compter du 1 août 2014	Unité	Tarifs
Location de jardin familial	m²/an	1,00 €
Parcelle standard de 120m² environ	€/an	120,00 €
Caution jardin familial (à la signature du bail)	€/an	120,00 €

2 – 5 : L'occupation du domaine public routier

De nombreux chantiers altèrent l'homogénéité des chaussées et trottoirs. D'une part, ces chantiers compromettent la durée de vie du patrimoine de voirie communale et grèvent les budgets d'entretien de la Ville. D'autre part, ces chantiers perturbent régulièrement l'exploitation des routes et dégradent les conditions de circulation pour les usagers.
La Ville a donc décidé depuis 2005 d'appliquer une redevance d'usage du domaine public routier communal (R.U.D.P.R.) afin de limiter l'usage de la voirie pour les chantiers des tiers à la fois dans l'espace et dans le temps.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier et les Transports de l'Agglomération Montpelliéraine sont exonérés de cette redevance. En effet, l'agglomération œuvre dans l'intérêt du domaine public communal (réalisation du tramway, requalifications de voirie, jalonnement directionnel, assainissement…) et sur la base de compétences initialement communales et devenues communautaires dans le cadre de l'intercommunalité.

Redevance d'usage du domaine public routier	Unité	Tarifs 2014
Occupation de la chaussée (par unité de voie de circulation) et/ou des trottoirs et dépendances.	m²/j	0,56 €

2 – 6 : Taxes et redevances d'occupation du domaine public (Cf. plan de zonage joint en annexe)

I – TAXES	Unité	Tarifs 2014
Taxe locale sur la publicité extérieure		
Enseigne < à 7m²		0,00 €
Enseigne > à 7 m² et ≤ à 20 m²	m²/an	30,00 €
Enseigne > à 20 m² et ≤ à 50 m²	m²/an	60,00 €

Enseigne > à 50 m²	m²/an	120,00 €
Taxe locale sur la publicité extérieure / Dispositifs publicitaires et pré-enseignes		
Dispositifs dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique	m²/an	30,00 €
Dispositifs dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	m²/an	60,00 €
II – MARCHES - MARCHES AUX PUCES - BROCANTES	**Unité**	**Tarifs 2014**
Exonérations : cas spécifiquement prévus		
Exonération des commerçants de redevance lors des 12 premiers mois suivants la création d'un nouveau marché ainsi que les commerçants en tantième par jour de marché annulé sur décision de la Ville		
Espace Mosson / Professionnels et Non Professionnels		
Non professionnels redevance emplacement 22,5 m²/ avec véhicule / séance de marché	u/jour	20,00 €
Non professionnels redevance emplacement 10 m²/ sans véhicule / séance de marché	u/jour	10,00 €
Professionnels redevance emplacement abonné 22,5m² / avec véhicule	Trimestre	280,00 €
Professionnels redevance emplacement abonné / double carreau (45m²)/ avec véhicules	Trimestre	387,00 €
Commerces non sédentaires (CNS) alimentaires redevance emplacement 90m² / 1 camion	Trimestre	755,00 €
Marché aux Plants		
Redevance emplacement abonné du mois d'avril au mois de septembre	m²/trimestre	14,00 €
Redevance emplacement abonné du mois d'octobre au mois de mars	m²/trimestre	10,00 €
Redevance emplacement journalier / 1 carreau (22.5m²) du mois d'avril au mois de septembre	carreau/jour	35,00 €
Redevance emplacement journalier / 1 carreau (22.5m²) du mois d'octobre au mois de mars	carreau/jour	25,00 €
Promenade du Peyrou		
Dimanches du Peyrou Brocanteurs (arbre à arbre)	u/séance de marché	25,00 €
Dimanches du Peyrou / CNS 100m²	u/séance de marché	50,00 €
Grand déballage du Peyrou Brocanteurs (arbre à arbre)	u/jour	50,00 €
Grand déballage du Peyrou / CNS 100m²	u/jour	100,00 €
Abonnés Dimanches du Peyrou + 1 grand déballage (nouveau tarif)	Trimestre	260,00
Supplément grand déballage pour les abonnés (nouveau tarif)	U	20,00
Octave des Morts (période de 8 jours autour de la Toussaint)		
Redevance emplacement pour la durée du marché (8 jours)	m²	32,50 €
Les autres marchés de la Ville (exonération en tantième par dimanche annulé en raison de manifestations sportives ou culturelles)		
Redevance emplacement abonné pour une demi-journée par semaine (matin jusqu'à 13h30 ou après-midi jusqu'à 17h30)	m²/trimestre	4,95 €
Redevance abonné emplacement pour 1 journée par semaine	m²/trimestre	7,40 €
Emplacement journalier à la demi-journée du lundi au samedi	m²/ ½ jour	1,35 €
Emplacement journalier à la journée du lundi au samedi	m²/jour	2,00 €
Emplacement journalier à la demi-journée le dimanche ou jour férié	m²/ ½ jour	1,85 €
Emplacement journalier à la journée le dimanche ou jours fériés	m²/jour	2,75 €
III – HALLES	**Unité**	**Tarifs 2014**
Halle des Quatre Saisons		
Participation aux frais de fonctionnement	m²/trimestre	7,60 €

Redevance emplacement abonné	m²/trimestre	39,80 €
Halles Laissac		
Participation aux frais de fonctionnement	m²/trimestre	7,25 €
Redevance emplacement abonné	m²/trimestre	35,70 €
Halles Jacques Cœur		
Participation aux frais de fonctionnement	m²/trimestre	15,20 €
Redevance emplacement abonné	m²/trimestre	73,45 €
Halles Castellane		
Participation aux frais de fonctionnement	m²/trimestre	20,20 €
Redevance emplacement abonné	m²/trimestre	55,10 €
Redevance occupation d'une cave non aménagée	Trimestre	81,60 €
Redevance occupation d'une cave aménagée	Trimestre	165,25 €
Droits d'entrée halles couvertes		
Surface étal inférieure à 10m²	U	3 000,00 €
Surface étal de 10 à 14m²	U	3 500,00 €
Surface étal de 15 à 19m²	U	3 800,00 €
Surface étal de 20 à 24m²	U	4 200,00 €
Surface étal de 25m² et +	U	4 800,00 €
IV – AUTRES REDEVANCES	**Unité**	**Tarifs 2014**
Droits de stationnement Taxis		
Droits de stationnement pour 1 véhicule taxi	Trimestre	115,00 €
Modulauto - service d'autopartage de véhicules		
Emplacement de stationnement	an/véhicule	155,00 €
Occupation commerciale du domaine public		
Diverses occupations commerciales - Espaces libres divers	m²/jour	2,00 €
Diverses occupations commerciales – Espace Grammont (nouveau tarif)	m²/jour	1,50 €
Espace libre Place de la Comédie	m²/jour	6,50 €
Espace libre Place Georges Frêche	m²/jour	1,50 €
Espace libre Esplanade Charles de Gaulle	m²/jour	5,50 €
Attraction/Manège/Patinoires/Cirques sur le domaine public – maximum 6 mois consécutif	m²/jour	0,15 €
Restauration (sur place / à emporter)		
Tente alimentaire Comédie/Esplanade au m²/semaine	m²/semaine	200,00 €
Tente alimentaire Autres sites au m²/semaine	m²/semaine	125,00 €
Estivales - Esplanade de la Comédie		
Pour les commerçants en artisanat & produits régionaux, producteurs et produits alimentaires conditionnés	m²/jour	7,00 €
Bouquiniste 18m²	u/jour	25,00 €
Viticulteurs - Forfait incluant la mise à disposition de comptoirs et espace bar	m²/jour	16,60 €
Vente de produits alimentaires, restauration, vin, tapas	m²/jour	16,60 €
Autres manifestations publiques		
Grand Bazar / Bouquinistes / Emplacement 18 m² (nouveau tarif)	u/jour	25,00 €
Grand Bazar / Antiquaires / Emplacement 18 m² (nouveau tarif)	u/jour	30,00 €

Grand Bazar / Autres marchés thématiques / Emplacement 12 m² (nouveau tarif)	u/jour	50,00 €
Marché thématique événementiel 12 m² environ	u/jour	50,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 6m²	Semaine	950,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / tentes 3x3 (9m²)	Semaine	500,00 €
V – DROITS DE TERRASSE	**Unité**	**Tarifs 2014**
Exonérations : cas spécifiquement prévus		
Il est proposé d'exonérer les commerçants de redevance lors des 12 premiers mois suivants la création de terrasse dans les voies des Z.A.C. qui viennent d'être ouvertes à la circulation et d'exonérer les commerçants de redevance pendant la durée de travaux publics ne permettant pas l'installation de leur terrasse		
Terrasse classe A (terrasse simple dépourvue d'équipements autres que le strict nécessaire à la consommation de la clientèle)		
Zone 1	m²/an	97,00 €
Zone 2	m²/an	60,00 €
Zone 3	m²/an	43,00 €
Zone 4	m²/an	37,00 €
Terrasse classe B (terrasse délimitée par des dispositifs mobiles non ancrés au sol ou pourvue d'accessoires de confort de l'emplacement tels que paravents, jardinières, écrans, patelage…)		
Zone 1	m²/an	153,00 €
Zone 2	m²/an	122,00 €
Zone 3	m²/an	107,00 €
Zone 4	m²/an	77,00 €
Terrasse classe C (terrasse délimitée perpendiculairement aux façades par des paravents fixes installés de manière saisonnière et équipée des éléments de confort proches d'une installation en dur)		
Zone 1	m²/an	510,00 €
Zone 2	m²/an	408,00 €
Zone 3	m²/an	306,00 €
Zone 4	m²/an	204,00 €
Stands de vente & kiosques		
Commerces non sédentaires (CNS) alimentaires pendant matchs de football ou de rugby (hors matchs de saison)	m²/jour	20,60 €
Abonnement annuel Commerces non sédentaires (CNS) foot (19 matchs) (nouveau tarif pour un emplacement de 20 m² environ)	An	3 914,00 €
Commerces non sédentaires (CNS) - ventes de boissons, sandwiches, frites, glaces pendant manifestations sportives ou culturelle, fête du 14 juillet	m²/jour	31,55 €
T-shirts, gadgets, vêtements et autres produits non alimentaires	m²/jour	33,60 €
Stand pendant concerts	m²/jour	103,85 €
Kiosque de vente immobilière	m²/mois	103,85 €
Commerces non sédentaires (CDS) Pizza – tout site	Mois	310,00 €
Chapiteaux/tentes pour spectacles, expositions, cérémonies		
Chapiteaux/tentes avec entrée payante ou abritant un service payant de restauration	m²/jour	10,20 €
Etalages et autres dispositifs sur le domaine public		
Etalages et autres dispositifs sur le domaine public	ml/an	128,00 €
Vitrine mobile	m²/an	94,00 €
Présentoir (type : petite table), porte cartes, portes menu hors terrasse	u/an	53,00 €
Conservateur à glace, crêpière, rôtissoire	u/an	410,00 €
Banc de fruits de mer	u/an	512,00 €

Surplomb du domaine public		
Taxation des climatiseurs en surplomb du domaine public	u	150,00 €
VI – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC	**Unité**	**Tarifs 2014**
Ces tarifs sont multipliés par 3 en cas d'occupation du domaine public sans autorisation et lorsque les prescriptions édictées lors de l'autorisation d'occupation du domaine public ne sont pas respectées.		
Exonérations : cas spécifiquement prévus pour les Occupation du Domaine Public (dépôt de matériaux + bennes de récupération + échafaudages et matériels de chantier		
Les occupations du domaine public à des fins d'utilité publique ou à la demande d'autres collectivités (Communauté d'agglomération, Conseil général, Conseil régional…) ne sont pas soumises à redevance.		
Frais de dossier		
Frais de dossier pour toute permission de stationnement sur la voie publique (hors associations)	U	12,25 €
Frais de dossier pour toute permission de stationnement sur la voie publique (associations)	U	0,00 €
Frais de gestion de dossier traité en urgence à la demande (hors délai de 15 jours avant manifestation)	U	55,00 €
Stationnement des véhicules d'établissements commerciaux pratiquant la livraison à domicile et concessionnaires auto moto (nouveau tarif)	m²/an	37,00 €
Occupation temporaire du domaine public / Dépôt de matériaux		
Dépôts de matériaux : sable, palette etc…	m²/semaine	15,60 €
Plots bétons, supports de poteaux etc…	à l'unité / semaine	15.60 €
Occupation temporaire du domaine public / Bennes de récupération de matériaux		
l'unité de 6m² forfaitaire de sol occupé : la 1ère semaine	U	28,15 €
l'unité de 6m² forfaitaire de sol occupé : les semaines suivantes	U	57,15 €
Occupation temporaire du domaine public / Echafaudages et matériels de chantier		
Clôtures de chantier, baraques de chantier, échafaudages au sol (roulants et volants), élévateurs, grues, treuils, compresseurs, bétonnières, étals pour exécution de travaux de réfection: m² de sol occupé ou projeté au sol. Poulies, écoperches, cordes à nœud, goulottes d'évacuation: l'unité de 2m² forfaitaires.		
Echafaudages et matériels de chantiers les 6 premières semaines	m²/semaine	4,60 €
Echafaudages et matériels de chantiers à partir de la 7ème semaine	m²/semaine	15,60 €
Echafaudages et matériels de chantiers Forfait pour 3 mois renouvelable au-delà de 6 semaines	m²/3 mois	66,30 €
Echafaudages et matériels de chantiers ravalement de façades: occupation du sol rallongés par ABF au- delà de 6 semaines	m²/semaine	4,60 €
Concessions d'occupation du domaine public (nouveaux tarifs)		
Concession de tous ordres		7% du CA
Pénalités et Frais de gestion et de contrôle		
Frais de gestion et de contrôle des infractions constatées en matière d'occupation du domaine public	infraction	165,00 €
Constitution des dossiers, étude d'implantation d'occupation du domaine public	dossier monté	12,25 €
Frais de dossier pour basculement d'une facture non réglée au régisseur en titre de recette	10% du montant de la facture initiale	

Pour les terrasses « hivernales » un paiement au trimestre ou au mois sera possible (application des tantièmes).
A noter qu'il ne sera pas appliqué de redevance d'occupation du domaine public pour les « vide grenier ».

2 – 7 : Les droits de voirie relatifs au stationnement

Droits de voirie et d'occupation du domaine public	Tarifs 2014
Caution en cas de perte ou non restitution de la Carte Pass	12,00 €
Tarif pour le remplacement de la commande d'ouverture des bornes (bip)	153,00 €

- Stationnement en surface

Stationnement payant zone courte durée "Jaune" limitée à 2 heures	Tarifs 2014
Tarif normal 1/2h	1,00 €
Tarif normal 45min	1,50 €
Tarif normal 1h	2,00 €
Tarif normal 1h15	2,50 €
Tarif normal 1h30	3,00 €
Tarif normal 1h45	3,50 €
Tarif normal 2h	4,00 €
Tarif résidant 4h	0,60 €
Tarif résidant 5h	0,70 €
Tarif résidant 1 jour	1,00 €
Tarif résidant 6 jours	4,00 €
Tarif résidant 15 jours	7,50 €
Tarif résident disposant d'un abonnement de transport collectif TAM – Tarif mensuel (nouveau tarif)	7,50 €
Carte mensuelle de stationnement	15,00 €
Stationnement payant zone moyenne durée "Orange" limitée à 5 heures	**Tarifs 2014**
Tarif normal 1h	1,30 €
Tarif normal 2h	2,60 €
Tarif normal 3h	3,10 €
Tarif normal 4h	3,60 €
Tarif normal 5h	4,00 €
Tarif résidant 4h	0,60 €
Tarif résidant 5h	0,70 €
Tarif résidant 1 jour	1,00 €
Tarif résidant 6 jours	4,00 €
Tarif résidant 15 jours	7,50 €
Tarif résident disposant d'un abonnement de transport collectif TAM – Tarif mensuel (nouveau tarif)	7,50 €
Carte mensuelle de stationnement (carte à gratter)	15,00 €
Stationnement payant zone longue durée "Verte" limitée à 9 heures	**Tarifs 2014**
Tarif normal 1h	0,80 €
Tarif normal 2h	1,20 €
Tarif normal 3h	1,40 €
Tarif normal 4h	1,50 €
Tarif normal 5h	1,60 €
Tarif normal 6ème heure	1,70 €
Tarif normal 7ème heure	1,80 €
Tarif normal 8ème heure	1,90 €
Tarif normal 9ème heure	2,00 €

Parking stade "La Mosson"	Unité	Tarifs 2014
Entrée Parking stade "La Mosson"	1	2,00 €

- Parcmètre Individuel Embarqué (PIE)

Bénéficiaires	Prestation	Tarifs 2014
Les personnes à mobilité réduite (détenteur de la carte d'invalidité)	Acquisition d'un parcmètre individuel embarqué	20,00 €
Les professionnels de santé effectuant des visites à domicile (infirmières libérales, médecins généralistes, masseurs-kinésithérapeutes)	Abonnement annuel	25,00 €
	Acquisition d'un parcmètre individuel embarqué	20,00 €
	40 minutes de stationnement gratuit	Gratuit
Les artisans exerçant dans les domaines suivants (carrelage, charpente, couverture, dépannage électroménager, ébéniste, électricité, entreprise générale du bâtiment, étanchéité, façadier, forage, isolation, maçonnerie, marbrerie, menuiseries, miroiterie, paysagiste, peintre, pisciniste, plâtrier, plaquiste, plombier, revêtement de sols, serrurier, staffeur, storiste, tailleur de pierre, travaux de finition, travaux publics, vitrier, coiffeur, traiteur, esthéticienne, fleuriste)	Abonnement annuel	25,00 €
	Acquisition d'un parcmètre individuel embarqué (paiement à la minute)	20,00 €

- Parking de l'Hôtel de Ville

Tarifs des tranches	Tarifs 2014 HT	Tarifs 2014 (TVA 20%)
00h30	0,83 €	1,00 €
01h00	1,58 €	1,90 €
01h30	2,33 €	2,80 €
02h00	2,92 €	3,50 €
02h30	3,58 €	4,30 €
03h00	4,25 €	5,10 €
03h30	4,92 €	5,90 €
04h00	5,58 €	6,70 €
05h00	6,08 €	7,30 €
06h00	6,58 €	7,90 €
07h00	7,08 €	8,50 €
08h00	7,50 €	9,00 €
09h00	7,92 €	9,50 €
10h00	8,33 €	10,00 €
11h00	8,75 €	10,50 €
12h00	9,33 €	11,20 €
12h00 à 24h00	10,83 €	13,00 €
24h à 48h	5,00 €	6,00 €

Tranche de 24h supplémentaire	5,00 €	6,00 €
L'heure de nuit de 19h00 à 7h00	0,50 €	0,60 €
Abonnements mensuels	**Tarifs 2014 HT**	**Tarifs 2014 (TVA 20%)**
Permanent résident	50,00 €	60,00 €
Nuit résident + dimanche + Jour Férié (18h/8h30)	33,33 €	40,00 €
Jour travail (6h/20h)	66,67 €	80,00 €
Permanent travail (24h/24h)	83,33 €	100,00 €
Petit rouleur (10 entrées et sorties / mois)	33,33 €	40,00 €
Tarifs et abonnements 2 roues motorisés		**Tarifs 2014**
1/2 tarif par rapport aux voitures		
Gratuités liées à certaines catégories d'usagers ou évènements particuliers		**Tarifs 2014**
Mariage : accès pour les mariés et leurs invités (durée ½ journée maximum)		GRATUIT
Les services de la police nationale, de la préfecture, du SDIS, de la DDTM pour réunion dans l'hôtel de Ville sur présentation d'un justificatif du service accueillant		GRATUIT
Les présidents et secrétaires de bureau de vote : 1 véhicule par personne le jour de l'élection		GRATUIT
Les agents municipaux travaillant sur des sites extérieurs sur justificatif établi par le service des moyens généraux de la Ville		GRATUIT
1 véhicule TAM ou entreprise prestataire pour les interventions sur le local technique situé dans le parking.		GRATUIT
Tarifs spéciaux liés à certains évènements particuliers	**Tarifs 2014 HT**	**Tarifs 2014 TTC (TVA 20%)**
Festival International des Sports Extrêmes (FISE) - Tarif plafonné à 4€/jour/véhicule le week-end du festival	3,33€/j/v le WE	4€/jour/véhicule le week-end
Abonnement	**Tarifs 2014 HT**	**Tarifs 2014 TTC (TVA 20%)**
Forfait flotte véhicules de service Ville de Montpellier	29 900 €/ an / flotte Ville	35 880 €/ an / flotte Ville

- Parking Bassin Jacques Cœur :

Tarifs des tranches	Tarifs 2014 HT	Tarifs 2014 (TVA 20%)
00h30	0,58 €	0,70 €
01h00	1,08 €	1,30 €
01h30	1,67 €	2,00 €
02h00	2,17 €	2,60 €
03h00	2,58 €	3,10 €
04h00	3,00 €	3,60 €
05h00	3,33 €	4,00 €
L'heure supplémentaire	0,42 €	0,50 €
L'heure de 12h00 à 14h00	0,83 €	1,00 €
Forfait entre 19h00 et 7h00	1,67 €	2,00 €
Forfait 24h	10,42 €	12,50 €

2 – 8 : Les redevances relatives aux réseaux et télécommunications

Réseau Pégase	Unité	Tarifs 2014	A titre indicatif, tarifs appliqués en 2013
Mise à disposition d'une paire de fibre optique du réseau Pégase	paire/ml/an	Tarif de 2,46 € actualisé selon la formule: P=P0 x ICC* (janvier de l'année considérée)/1666 P : prix actualisé P0 : prix initial	2,46 €

*ICC : indice du coût de la construction

Tarifs liés au Nœud de raccordement optique Euréka et sa zone d'influence	Unité	Tarifs 2014 = tarifs valeurs 2008 + révision	A titre indicatif, tarifs appliqués en 2013
P = Po TP01/T0P01 dans laquelle P est le prix actualisé, Po le prix de référence (valeurs 2008), TP01 est la dernière valeur considérée de l'indice « prix du génie civil index général tous travaux » 693.4 et T0P01 est la valeur du même indice du mois d'octobre 2008 soit 627.90			
Frais d'accès au service du Nœud de raccordement optique baie (HT)	an	1 000 € + révision	1 118.49 €
Prise optique (HT)	mois	75 € + révision	83.89 €
Frais de mise en service d'une prise optique (HT)	U	100 € + révision	111.23 €

3 – Les refacturations

Certains tarifs ne correspondent pas à un service public mais seulement à une refacturation de prestations pour le compte de tiers. Le prix payé par le bénéficiaire correspond alors au coût réel pour la Ville (coûts directs et indirects du service).

3 – 1 : Refacturation des prestations de reprographie et de petites fournitures

La Ville de Montpellier est amené à effectuer diverses prestations de reprographie des actes, de photocopies et duplications de documents administratifs et de plans officiels de la Ville. Elle publie également un certain nombre de documents tels que des inventaires, bulletins historiques de la Ville. Elle veille au respect des droits de reproduction => *à noter que le montant des frais de copie d'un document administratif est défini par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2001.*

Reprographie des actes	Tarifs 2014
Photocopie A3 Couleur	1.35 €
Photocopie A3 Noir & Blanc	1.25 €
Photocopie A4 (microforme)	0.30 €
Photocopie A4 Couleur	0.30 €
Photocopie A4 Noir & Blanc	0.18 €
Fourniture d'articles de papeterie	**Tarifs 2014**
Chemise élastique	0.50 €
Chemise à sangle	1.00 €
Chemise carton	0.10 €
Transparent	0.10 €
Reliure	9.10 €
CD-Rom	1.50 €
Fourniture de listes électorales	**Tarifs 2014**
Liste électorale sur support papier – prix par page A4 N&B	0.18 €
Liste électorale sur CD-Rom – prix par CD-Rom	2.75 €
Photocopies, photographies et droits de reproduction	**Tarifs 2014**
Droits de reproduction	25.00 €
Travaux photographiques < A3 (par photo)	3.00 €

Travaux photographiques ≥ A3 et < A1 (par photo) (nouveau tarif)	5.00 €
Reproduction de plan de permis de construire	3.00 €
Fourniture de CD gravé	2.00 €
Fourniture de DVD gravé (nouveau tarif)	4.00 €
Gravure numérique	1.00 €
Frais de port pour envoi CD ou DVD (nouveau tarif)	2.50 €
Publications	**Tarifs 2014**
Inventaire	24.50 €
Inventaire numérique (DVD) (nouveau tarif)	5.00 €
Bulletin historique de la Ville	8.30 €
Anciens numéros du Bulletin historique de la Ville	4.00 €
Frais de communication par correspondance (frais d'envoi, de recherche et de reprographie)	1.50 €
Carte postale	0.50 €
Catalogue d'exposition - Refacturation du prix fixé par l'éditeur	Prix éditeur
Plans officiels de la Ville actuelle (voies et principaux bâtiments publics) sans droit de reproduction. L'unité de tarification est la Ville entière	**Tarifs 2014**
Grand plan couleur avec quartiers échelle 1/7500 (1,52m x 1,30m)	79,70 €
Plan et répertoire reliés format A4 (environ 100 pages) échelle 1/6500	9,40 €
Grand plan couleur avec quartiers échelle 1/10000 (1,15m x 1,15 m)	53,00 €
Plans officiels de la Ville actuelle (voies et principaux bâtiments publics) avec droit de reproduction et usage non commercial. L'unité de tarification est le quartier.	**Tarifs 2014**
Données graphiques vectorielles (format e00, dxf, pdf)	73,10 €
Livraison sur papier ou image numérique (format jpeg, tiff) échelle 1/5000	36,50 €
Plan officiel de la Ville actuelle (voies et principaux bâtiments publics) avec droit de reproduction et usage commercial. *L'unité de tarification est la Ville entière.*	**Tarifs 2014**
Données graphiques vectorielles (format e00, dxf, pdf) pour diffusion numérique	5 117,00 €
Livraison sur papier ou image numérique (format jpeg, tiff) pour diffusion numérique	2 558,00 €
Données graphiques vectorielles (format e00, dxf, pdf) pour diffusion papier	2 558,00 €
Livraison sur papier ou image numérique (format jpeg, tiff) pour diffusion papier	1 280,00 €
Cartes et plans historiques de la Ville et de ses environs sans droit de reproduction, sur papier glacé. L'unité de tarification est la carte entière.	**Tarifs 2014**
Carte d'état-major fin XIXe du pays montpelliérain (assemblage) monochrome échelle 1/50000 (1,30m x 1,45m)	70,00 €
Documents anciens, format selon document	60,00 €
Carte couleur de Montpellier et de ses environs en 1986 par A. KRUGER échelle 1/20000 (0,90m x 0,60m)	50,00 €
Plan monochrome de Montpellier et de ses environs en 1986 par A. KRUGER échelle 1/5000 (0,90m x 0,90m)	50,00 €
Plan monochrome de Montpellier en 1911 par A. KRUGER échelle 1/5000 (0,90m x 0,90m)	50,00 €
Carte d'état-major fin XIXe du pays montpelliérain (assemblage) monochrome échelle 1/80000 (0,80m x 0,90m)	50,00 €
Vues aériennes sans droit de reproduction (tirages sur papier glacé)	**Tarifs 2014**
Ortho-image couleur de la Ville entière échelle 1/7500 (1,50m x 1,30m)	139,20 €
Ortho-image couleur de la Ville entière échelle 1/10000 (1,15m x1, 15m)	93,50 €
Ortho-image couleur (extraits) format A0 (1,20m x 0,84m)	70,20 €

Ortho-image couleur (extraits) format quelconque (de 0,50m² à 2,25m²)	70,20 €
Photo aérienne ancienne en niveaux de gris (extraits) format quelconque (de 0,50m² à 2,25m²)	70,20 €
Ortho-image couleur (extraits) format A1 (0,60m x 0,84m)	35,10 €
Demandes particulières	**Tarifs 2014**
Tarification sur devis pour conception, développement ou mise en forme (fichiers divers, travaux spéciaux…)	Uniquement sur devis spécifique

3 – 2 : Refacturation des prestations d'entretien des espaces verts

Déplacement / remplacement des poteries	**Unité**	**Tarifs 2014**
Déplacement de poteries et bacs en bois	U	229.20 €
Poterie petit modèle: vandalisme, accident, vol	U	650.00 €
Poterie grand modèle: vandalisme, accident, vol	U	917.50 €
Bacs en bois / autres types de jardinières: vandalisme, accident, vol	U	573.40 €
Bacs métalliques / bacs spécifiques (au prix du marché à la date du sinistre)	U	Sur devis
Indemnisation des dommages causés aux espaces verts	**Unité**	**Tarifs 2014**
Forfait général: déplacement pour constat, relevé des dégâts, établissement du devis de remise en état, recherche éventuelle des plans de réseaux avant travail du sol, déplacement pour surveillance de travaux et constat de remise en état	U	112.00 €
Surface de pelouse < 10m²: travaux du sol manuel sur une profondeur de 0,30m avec apport d'amendement	m²	1.40 €
Surface de pelouse < 10m²: apport de terre complémentaire (0,10m³x120)	m²	2.20 €
Surface de pelouse < 10m²: griffage, réglage, ensemencement, roulage	m²	2.20 €
Surface de pelouse < 10m²: 1er arrosage	m²	0.70 €
Surface de pelouse > 10m² (au prix du marché à la date du sinistre)	m²	Sur devis
Indemnisation des dommages causés aux arbres	**Unité**	**Tarifs 2014**
Surface d'arbustes < 10m²: dessouchage et travail du sol	m²	24.50 €
Surface d'arbustes < 10m²: apport de terre	m²	18.00 €
Surface d'arbustes < 10m²: remplacement à l'identique, fourniture et plantation	m²	17.70 €
Surface d'arbustes < 10m²: 1er arrosage et maintenance garantie pendant 1 an	m²	7.00 €
Surface d'arbustes > 10m² (au prix du marché à la date du sinistre)	m²	Sur devis
Frais généraux sur forfait et travaux	U	8%

Cf. en annexe le barème pour les dommages causés aux arbres

3 – 3 : Refacturation des prestations de nettoyage

Application de l'arrêté municipal du 6 février 2004: règlement de la collecte des déchets, du nettoiement et de la propreté de la Ville. Lutte contre les dépôts sauvages.	**Unité**	**Tarifs 2014**
Collecte d'office des déchets déposés sans respect des conditions imposées par l'arrêté	U	125,00 €
Présence sur la voie publique de conteneurs en dehors des heures de collecte	U	55,00 €
Absence d'entretien des surfaces allouées aux bénéficiaires d'occupation de l'espace public, Pollution du domaine public par les commerces distribuant des produits dans des emballages, Nettoiement d'office.	U	155,00 €
Nettoiement du domaine public souillé par les engins aux abords de chantiers	U	580,00 €
Lutte contre l'affichage sauvage: application de l'art. L.581-29 du Code de l'environnement	**Unité**	**Tarifs 2014**

Frais d'enlèvement		800,00 €

3 – 4 : Refacturation des travaux de voirie pour le compte des tiers

Les services techniques municipaux réalisent des travaux sur la voirie et le réseau pluvial faisant suite à des demandes exprimées par des tiers.

Les marchés de ces travaux sur la voirie et le réseau pluvial sont des marchés à bons de commandes. Il est fait application, dans le cadre de la refacturation, des bordereaux de prix unitaires y compris de l'actualisation de ces prix tels que le prévoit chacun des Cahiers des Clauses Administratives Particulières de ces marchés.

Le tarif appliqué est une majoration appliquée au montant total des travaux réalisés pour le compte des tiers riverains correspondant au coût de mobilisation des agents voirie pour assurer la surveillance et la maîtrise d'œuvre d'exécution des travaux.

Dans le cadre de cette tarification relative aux interventions des services techniques pour travaux de voirie, il est appliqué aux tiers une majoration de 8%, correspondant au coût de mobilisation des agents techniques sur ces chantiers pour assurer la surveillance et la maîtrise d'œuvre d'exécution des dits travaux.

	Tarif 2014
Majoration appliquée au montant total des travaux réalisés pour le compte des tiers riverains correspondant au coût de mobilisation des agents	8%

3 – 5 : Refacturation des travaux de raccordement au réseau pluvial pour le compte des tiers

Les services techniques municipaux réalisent des travaux de raccordement au réseau pluvial faisant suite à des demandes exprimées par des tiers. Ces travaux, ne relevant de l'intérêt général, sont mis à la charge de ces tiers, pétitionnaires, et non de la collectivité. Pour autant, il appartient bien à la collectivité d'assurer cette mission notamment en matière de raccordement aux réseaux à la suite d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration de travaux).

Cette tarification s'applique également aux travaux de réparation du réseau pluvial que les services techniques de la Ville réalisent régulièrement, faisant suite à des sinistres. Ces travaux sont mis à la charge des tiers responsables lorsqu'ils sont identifiés via leur assureur.

Dans le cadre de cette tarification relative aux interventions des services techniques pour travaux de raccordement au réseau pluvial, il est appliqué aux tiers une majoration de 8%, correspondant au coût de mobilisation des agents techniques sur ces chantiers pour assurer la surveillance et la maîtrise d'œuvre d'exécution des dits travaux.

	Tarif 2014
Majoration appliquée au montant total des travaux réalisés pour le compte des tiers riverains correspondant au coût de mobilisation des agents	8%

3 – 6 : Refacturation de matériel et prestations de travaux divers

La Ville peut être amenée à refacturer des prestations et matériels divers, sur la base d'un devis de location ou sur la base d'un bordereau de prix unitaire (BPU) pour un marché public.

Prestations	Tarifs 2014
Mise à disposition de matériel loué	Facturation au tantième du devis de location
Cloutage des terrasses	Facturation de la dépense sur prix des marchés en cours + majoration de 8% pour frais de gestion
Refacturation des interventions d'office en matière d'occupation du domaine public	Facturation de la dépense sur prix des marchés en cours + majoration de 8% pour frais de gestion

3 – 7 : Refacturation des services exceptionnels pour le compte des tiers (coût par agent mobilisé)

Prestations	Unité	Tarifs 2014
Tarif de 7h00 à 21h00	H / agent	18,00 €
Tarif de 21h00 à 7h00	H / agent	+ 25% du tarif horaire
Tarif de 7h00 à 21h00 dimanches et jours fériés	H / agent	+ 25% du tarif horaire
Tarif de 21h00 à 7h00 dimanches et jours fériés	H / agent	+ 50% du tarif horaire
Tarif par heure et par véhicule	H / véhicule	7,00 €
Capture de chien dangereux pour facturation auprès du propriétaire	U	110,00 €

3 – 8 : Refacturation des concessions funéraires & redevances

Le service Administration des Cimetières est en charge de la gestion des 5 cimetières de la Ville (St Lazare, son extension et son annexe, St Etienne et Celleneuve), de la gestion des concessions et des défunts. A ce titre, il gère les achats et les renouvellements des concessions funéraires ainsi que la vente des caveaux neufs ou anciens qui sont construits sur les terrains. Il émet et encaisse en régie les taxes et redevances correspondant aux droits liés aux inhumations, aux dispersions des cendres au Jardin du Souvenir et aux exhumations.

Achat et renouvellement des concessions	Tarifs 2014
Concession 5 ans (renouvellement exclusivement)	167,00 €
Concession 10 ans (renouvellement exclusivement)	334,00 €
Concession 15 ans	512,00 €
Concession 30 ans	1 031,00 €
Concession 50 ans	1 750,00 €
m² supplémentaire à la concession de base de 50 ans (nouveau tarif)	450,00 €
Concession Perpétuité (4 m²)	5 072,00 €
m² supplémentaire à la concession de base perpétuelle	1 246,00 €
Vente des caveaux neufs ou anciens construits sur les terrains	**Tarifs 2014**
Caveau bâti neuf 2 places (HT)	1 598,67 €
Caveau bâti neuf 4 places (HT)	3 198,16 €
Columbarium 2 / 3 places (30 ans)	782,00 €
Columbarium 4 places (30 ans)	1 043,00 €
Columbarium 4 / 6 places (30 ans)	1 565,00 €
Columbarium 6/8 places (50 ans)	2 180,00 €
Equipement sur terrain HT (reprise Ville)	1 289,30 €
Taxes, redevances et vacations de police	**Tarifs 2014**
Taxes pour inhumation, dispersion, exhumation et dépôt en caveau d'attente	70,00 €
Caveau d'attente - séjour / jour	10,00 €
Vacations de police	20,00 €

3 – 9 : Refacturation de caisses de transport d'animaux (nouveaux tarifs)

Modèle : Vari Kennel	Unité	Tarifs 2014 *
Très petite	U	30.00 €
Petite	U	50.00 €
Moyenne	U	75.00 €
Grande	U	100.00 €
Très grande	U	200.00 €
Modèle : Caisse en bois simple	**Unité**	**Tarifs 2014 ***

Très petite	U	150.00 €
Petite	U	250.00 €
Moyenne	U	350.00 €
Grande	U	400.00 €
Très grande	U	500.00 €
Modèle : Caisse en bois simple avec cerclage métal	**Unité**	**Tarifs 2014 ***
Très petite	U	200.00 €
Petite	U	300.00 €
Moyenne	U	400.00 €
Grande	U	500.00 €
Très grande	U	600.00 €
Modèle : Caisse en bois renforcée avec métal et tôle	**Unité**	**Tarifs 2014 ***
Très petite	U	400.00 €
Petite	U	750.00 €
Moyenne	U	1 000.00 €
Grande	U	1 500.00 €
Très grande	U	2 000.00 €

**Les tarifs des caisses de transport d'animaux concernent les produits neuf (de moins de 2 ans). Une remise de 10% (caisses de plus de 2 ans), 25% (caisses de plus de 4 ans ou 50% (caisses de plus de 8 ans) sera appliquée pour les caisses usagées.*

3 – 10 : Plan de Déplacement des Entreprises

Location VAE et parkings	**Unité**	**Tarifs 2014**
Location d'un vélo à assistance électrique (VAE)	Par mois	16.20 €
Parking le plus proche du lieu de travail	Par mois	16.20 €
Parking 2 roues motorisées le plus proche du lieu de travail	Par mois	7.87 €
Parking P4 de l'ancien Hôtel de Ville	Par mois	16.20 €
Parking Hôtel de Ville	Par mois	16.20 €
Parking 2 roues motorisées Hôtel de Ville	Par mois	8.10 €

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :
- d'adopter les tarifs qui vous sont proposés.
- de préciser qu'ils seront applicables au 1er janvier 2014 (sauf mention contraire).
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17 décembre 2013

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
26 DEC. 2013
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 617

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.

Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Apurement annuel des régies Exercice 2013

Max LEVITA rapporte :
Chaque opération menée par les régisseurs de la Ville fait l'objet d'une vérification quotidienne ainsi que des vérifications ponctuelles par les services du comptable.

Sur la période de octobre 2012 à avril 2013 ces contrôles ont fait apparaître un écart global de 1 489.85 € concernant 2 régies.

- Régie Serre Amazonienne
- Régie Accueil Loisirs Sans Hébergement

Chaque régisseurs doit, lorsque l'écart apparaît, soit signaler l'erreur matérielle et en expliquer la cause, soit déposer plainte dès lors que le déficit a été causé par un vol.

Chacun a suivi la procédure définie ci-dessus. Dans les 2 cas, un dépôt de plainte a été effectué.

Un accord de sursis de paiement a été notifié à chaque régisseur, suite à leur demande écrite et conformément à l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 qui précise qu' « à compter de la notification de l'ordre de reversement le régisseur peut, dans un délai de quinze jours, solliciter un sursis de versement auprès de l'ordonnateur ».

La Ville a par la suite été destinataire des demandes de décharge de responsabilité et de remise gracieuse formulées par les régisseurs.

La décharge de responsabilité est accordée en cas de circonstances de force majeure, ce qui implique qu'aucune faute ou négligence n'ait été commise par le régisseur. Or, les déficits de ces régies ne résultent pas de ces circonstances.

Par ailleurs, une remise gracieuse des sommes mises à la charge des régisseurs pourrait être envisagée, celle-ci visant à prendre en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle des régisseurs.

Conformément à l'instruction codificatrice sur les régies du 21 avril 2006, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les demandes des régisseurs. Le Trésorier Payeur Général statuera ensuite sur celle-ci.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- En accord avec le Trésorier Principal Municipal de bien vouloir donner un avis favorable à ces propositions de remises partielles détaillées ci-dessous :

Régies	**Régisseurs**	**Montant du déficit**	**Constat du déficit par la Trésorerie Municipale**	**Avis du Trésorier**
Serre Amazonienne	Mr ABOULADZE	1 285.00 €	4 Octobre 2012	Avis favorable à une remise gracieuse partielle assortie d'un laissé à charge de 300 €
Accueil Loisirs Sans Hébergement	Mme CLARAC	204.85 €	23 Avril et 23 Mai 2013	Avis favorable à une remise gracieuse partielle assortie d'un laissé à charge de 10 €

- De dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2013 aux chapitres 928 et 924
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à ces demandes.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction de la Communication
Direction de la Communication

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 618

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.

Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Impression, reprographie et diffusion de la communication institutionnelle - Autorisation de signer le marché

Max LEVITA rapporte :

La Ville de Montpellier souhaite passer un marché en vue de l'impression, de la reprographie et de la diffusion de sa communication institutionnelle.
En conséquence, un appel d'offres a été lancé en application des articles 33 3°al. 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, d'une durée d'un an, reconductible 3 fois, avec un montant global minimum annuel de 90. 000 euros H.T. et un montant global maximum annuel de 530. 000 euros H.T. (pour les 3 lots).

Les prestations sont réparties en 3 lots :
- **Lot 1 : Travaux d'impression de communication institutionnelle : 50 000 à 370 000 euros HT.**
- **Lot 2 : Reprographie, couleur numèrique communication institutionnelle : 20 000 à 90 000 euros HT.**
- **Lot 3 : Diffusion et impression de cartes postales de la ville : 20 000 à 70 000 euros HT.**

Lors de l'ouverture des plis, le 30/10/2013, en présence de Monsieur Fleurence, Adjoint délégué, six candidats avaient répondu.

Les offres ont été analysées au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation :

Pour les lots 1 et 2
- la valeur technique. Pondération : 40%.
- le délai d'intervention. Pondération :20%.
- le prix des prestations. Pondération : 40%.

Pour le lot 3

- la valeur technique. Pondération : 60%.
- le prix des prestations. Pondération : 40%.

Le 26 novembre 2013, la Commission d'Appel d'Offres, a retenu les offres des sociétés :

- Imp'act, pour le lot n°1
- Superplan/Superplan 34, pour le lot n°2,
- Com'Image/Cart' Com, pour le lot n°3 ;

Ces offres sont économiquement les plus avantageuses, appréciées en fonction des critères ci-dessus énoncés.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette opération et le recours à cette procédure ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer le marché d'impression, de reprographie et de diffusion de sa communication institutionnelle avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

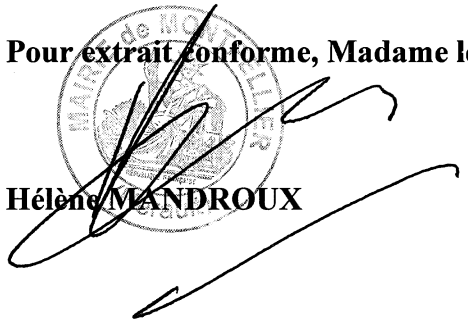

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 619

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.

Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Achat de matériel de quincaillerie, visserie, échelles. Groupement de commandes entre la Ville de MONTPELLIER, les Communes de VILLENEUVE-LES -MAGUELONE, JACOU, SAINT-BRES, PIGNAN, PRADES-LE-LEZ, CASTELNAU-LE-LEZ, SAINT-JEAN-DE-VEDAS, le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTPELLIER, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER. Autorisation de signer les marchés.

Max LEVITA rapporte :

Un appel d'offres a été lancé en vue de l'achat de matériel de quincaillerie, visserie et échelles. Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, ces marchés sont passés pour le groupement de commandes par la **Ville de MONTPELLIER,** dans les conditions prévues par la convention constitutive du dit groupement.

Cet appel d'offres ouvert n° 3D033 7010 est passé en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du code des marchés publics. Ce marché est sans minimum et sans maximum, il suit les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.
Le marché est composé de 4 lots répartis comme suit :

Lots	*Désignation*	Montant annuel estimé en €

Lots	*Désignation*	Montant annuel estimé en €
1	Quincaillerie dont : - Ville de Montpellier - Commune de Villeneuve les Maguelone - Commune de Jacou - Commune de Pignan - Commune de Prades le lez - Commune de Castelnau le lez - Commune de Saint Jean de Védas - CCAS de Montpellier - Communauté d'Agglomération de Montpellier	**143 000.00** 75 000.00 5 000.00 4 000.00 10 000.00 4 000.00 8 000.00 6 000.00 11 000.00 20 000.00
2	Quincaillerie aluminium dont : - Ville de Montpellier - Commune de Saint Brès - Commune de Pignan - CCAS de Montpellier - Communauté d'Agglomération de Montpellier	**42 500.00** 17 500,00 2 000.00 2 000.00 11 000.00 10 000.00
3	Visserie-Boulonnerie dont : - Ville de Montpellier - Commune de Villeneuve les Maguelone - Commune de Jacou - Commune de Saint Brès - Commune de Pignan - Commune de Prades le lez - Commune de Castelnau le lez - Commune de Saint Jean de Védas - CCAS de Montpellier - Communauté d'Agglomération de Montpellier	**60 000.00** 12 500.00 3 000.00 3 000.00 1 000.00 2 000.00 4 000.00 2 000.00 1 500.00 11 000.00 20 000.00
4	Echelles dont : - Ville de Montpellier - Commune de Pignan - Commune de Prade le lez - Commune de Saint jean de Védas - Communauté d'Agglomération	**32 000.00** 17 500.00 1 500.00 2 000.00 1 000.00 10 000.00

Les marchés sont conclus pour une période allant de la date de notification jusqu'au 31/12/2014. Ils peuvent être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans 2015, 2016 et 2017.
La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

Les critères du règlement de la consultation pour le jugement des offres sont pour les lots 1, 2 et 3 :
- Prix des prestations 50%
- Valeur techniques (échantillons) 50%

Les critères du règlement de la consultation pour le jugement des offres sont pour le lot 4 :
- Prix des prestations 50%
- Valeur techniques (fiches techniques) 50%

La commission d'appel d'offres du 26 novembre 2013 a attribué ce marché pour **les lots 1, 2 et 4** à la société :

- QUINCAILLERIE ANGLES Boulevard des Balquières – BP 3356 12 033 RODEZ Cedex 9

Pour **le lot 3** à la société :

- LEGALLAIS 7, rue d'Atalante – CITIS 14 200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Pour la ville de Montpellier, les crédits sont inscrits aux budgets fonctionnement natures 60632 - 60628 et investissement nature 2188 tous chapitres.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver cette opération et le recours à cette procédure
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer le marché avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres et plus généralement tous les documents relatifs à ces affaires.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

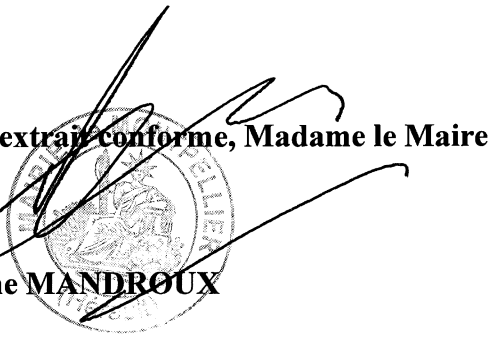

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 620

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.

Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Délégation de service public Parking Europa Crédit-bail TAM/Crédit Foncier de France Approbation de levée d'option

Max LEVITA rapporte :

Par délibération en date du 29 juillet 1994, la commune de Montpellier a confié à la SMTU la concession du parc de stationnement Europa.

Le délégataire ayant un certain nombre de travaux importants à réaliser (reprise et achèvement de places, travaux d'extension et de construction de rampes d'accès..), la concession l'autorisait à recourir à un financement en crédit-bail tel que prévu par la loi n°86-1317 du 30 décembre 1986.

Le crédit- bail est une technique contractuelle par laquelle une entreprise (dite de crédit-bail) acquiert, sur la demande d'un client (crédit-preneur), la propriété de biens immobiliers en vue de les donner en location à ce dernier pour une durée déterminée et en contrepartie de redevances ou de loyers.
Le contrat de crédit-bail porte promesse de vente au bénéfice du crédit-preneur à l'issue de la période de location.
Ce montage permet au crédit-preneur d'obtenir plus facilement un financement et au crédit-bailleur de disposer de la propriété des biens immobiliers concernés en garantie du financement accordé. L'évolution de la réglementation portant sur le domaine public le rendrait cependant difficile à utiliser aujourd'hui.

Dans le cas d'espèce, ont été conclus le 04/08/1994 :

- Une convention tripartite entre la commune de Montpellier, la SMTU et la société Cinergie, Sofergie approuvant le recours au contrat de crédit-bail, comprenant transfert des droits d'occupation du domaine public de la SMTU vers la société Cinergie, reconnaissant la propriété de Cinergie sur les constructions restant à édifier et organisant la substitution de la Commune à la SMTU au contrat de crédit-bail en cas de fin anticipée de la concession les liant.

- Un contrat de crédit-bail entre la SMTU et la société Cinergie, Sofergie. La commune de Montpellier, autorité délégante, intervenant volontairement en application de la convention tripartite ci-dessus mentionnée.

Le contrat de crédit-bail arrive à terme le 31/12/2013.
Les stipulations de celui-ci prévoient la possibilité pour le crédit-preneur en fin de contrat de lever la promesse de vente moyennant le paiement d'une valeur résiduelle (1 franc soit 0,18 Euros TTC)

Si la société SMTU est identifiée en tant que Crédit-Preneur, les biens immobiliers concernés constituent de manière indiscutable des biens de retour appartenant ab initio à la Commune de Montpellier et destinés à lui être remis en fin de concession.

A ce titre, il est donc nécessaire que la Ville intervienne aux opérations de levée d'option et de vente prévues dans le contrat passé entre la SMTU (aux droits de laquelle intervient aujourd'hui la société des Transports de l'Agglomération Montpelliéraine : TAM) et la société Cinergie, Sofergie (aux droits de laquelle intervient aujourd'hui le Crédit Foncier de France).

En conséquence, il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la levée de la promesse de vente telle que prévue dans le crédit-bail sus –mentionné
- D'approuver la participation de la société TAM à l'acte de cession qui suivra en sa qualité de crédit-preneur.
- D'approuver l'intervention de la Commune au dit acte afin de faire valoir ses droits d'autorité délégante propriétaire des biens de retour concernés qui lui seront, à ce titre, remis à titre gratuit en fin de concession,
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

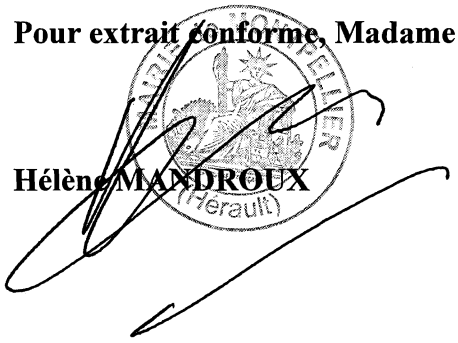

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Formes urbaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 621

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
26 DEC. 2013
BUREAU DU COURRIER

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.
Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

ZAC des Grisettes
Approbation du principe d'extension du périmètre de déclaration d'utilité publique

Michaël DELAFOSSE rapporte :

Par délibération en date du 20 décembre 2005, le Conseil municipal a approuvé la création de la ZAC des GRISETTES située au sud-ouest de la ville de Montpellier, entre l'avenue du colonel Pavelet et le futur parc public de Mas Nouguier, qui prévoit la construction d'environ 1500 logements accompagnés de commerces et de bureaux.

La Ville a souhaité confier la réalisation de la ZAC à un aménageur et dans ce cadre, le conseil municipal a approuvé par délibération en date du 6 novembre 2006, le contrat de concession d'aménagement d'aménagement avec la SERM pour l'aménagement de la ZAC des Grisettes . Par délibération en date du 24 avril 2008 le conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Grisettes et le programme des équipements publics de la ZAC a été approuvé par délibération du conseil municipal du 4 Juin 2008.

Par délibération en date du 24 juillet 2008 le conseil Municipal a approuvé le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à la protection de l'environnement et le dossier d'enquête parcellaire ; de plus, le conseil municipal a sollicité auprès de Monsieur le préfet de l'Hérault l'ouverture conjointe d'une enquête publique relative à la protection de l'environnement et préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux et acquisitions necessaires à la réalisation de la ZAC en excluant les terrains compris dans la déclaration d'utilité publique de la 2ème ligne de tramway.

L'enquête publique conjointe s'est déroulée du 13 novembre au 15 décembre 2008 inclus.

Par délibération en date du 9 février 2009 le conseil Municipal, au vu du rapport favorable du commissaire enquêteur, a adopté la déclaration de projet relative à la ZAC des GRISETTES, et prononcé l'intérêt général de cette opération.

Par arrêté en date du 16 mars 2009 Monsieur le préfet de l'Hérault a déclaré d'utilité Publique l'opération ZAC des Grisettes.

La SERM en sa qualité d'aménageur de la ZAC des GRISETTES, se doit de mener à son terme les procédures administratives lui permettant de réaliser l'ensemble des travaux d'aménagement et les programmes tertiaires nécessaires à la finalisation des objectifs initiaux de l'opération d'aménagement, en ce compris les terrains constituant des délaissés de la déclaration d'utilité publique de la 2ème ligne de Tramway, et inclus dans le périmètre de la ZAC des GRISETTES.

Les objectifs de cette opération sont les suivants :

1/ Bordé par une zone naturelle à haute valeur paysagère, le long du ruisseau du Rieucoulon, ce quartier permet de répondre, dans un cadre paysagé particulièrement agréable, à la demande en logements qui s'exprime sur la partie sud-ouest de la ville. Ce quartier accueillera environ 1500 logements collectifs autour d'espaces publics bien aménagés.

2/ La composition de ce quartier permet d'assurer équilibre, mixité sociale et animation : outre les logements, ce quartier comprendra des bureaux permettant d'accueillir activités et services, des commerces de proximité situés notamment autour de l'espace public le plus en vue, à savoir la rambla, place d'entrée de la ZAC sur l'avenue du Colonel Pavelet.

3/ Il sera desservi par des voies internes largement paysagées, intégrant des pistes cyclables et des trottoirs et sera relié aux équipements publics environnants comme l'école Ludwig Van Beethoven et le parc du Mas Nouguier.

La procédure de déclaration d'utilité publique permettra, d'une part de terminer les travaux nécessaires à l'aménagement de la façade de la ZAC des Grisettes, d'autre part de répondre aux objectifs de la ZAC ci-dessus rappelés, par la réalisation d'opérations tertiaires et mixtes, et ainsi de compléter l'urbanisation de cette zone.

De plus, elle accompagnera la réalisation d'équipements structurants sur cette zone et notamment d'édifices à vocation tertiaire autour de la station de tramway ce qui renforcera la mixité fonctionnelle du secteur, consolidant ainsi la mixité urbaine et sociale de cette opération d'aménagement.

Pour ce faire, il est demandé au Conseil Municipal, afin de mettre en cohérence le périmètre de la déclaration d'utilité publique avec le programme prévisionnel initial de la ZAC des Grisettes :

- d'approuver le principe d'extension du périmètre de la déclaration d'utilité publique de la ZAC des Grisettes afin de permettre la réalisation de celle-ci ;

- d'autoriser la SERM, concessionnaire de l'aménagement de la ZAC, à préparer un dossier d'enquête préalable relative à cette extension en vue de le soumettre à l'approbation du Conseil Municipal ;

- d'autoriser le lancement de toute autre procédure nécessaire ;

- d'autoriser le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à cette affaire ;

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
26 DEC. 2013
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Direction du Projet Urbain
Direction du Projet Urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 622

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
26 DEC. 2013
BUREAU DU COURRIER

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.
Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Projet urbain Montpellier 2040 - débat sur les orientations proposées à l'issue de la démarche d'élaboration

Michaël DELAFOSSE rapporte :
Par délibération du 8 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'engagement d'une démarche de prospective destinée à renouveler la stratégie urbaine de Montpellier à l'horizon 2040.

Au terme d'une phase d'études préalables et d'une procédure de concours de plusieurs mois, le Conseil Municipal s'est prononcé, par délibération du 1er octobre 2012, pour confirmer le choix d'une équipe de prestataires chargée de conduire un travail d'élaboration concertée dans le cadre d'une démarche originale, donnant une large place au débat public. A cette occasion, le Conseil Municipal a également approuvé les grandes orientations qui ont guidé la réflexion comme le débat.

Cette démarche vise à doter la Ville de Montpellier d'un nouveau projet urbain apte à guider, dans une vision transversale et de long terme, ses politiques publiques et, plus particulièrement, son action en matière d'urbanisme.

Elle répond par ailleurs aux enjeux nouveaux auxquels Montpellier doit et devra faire face pour poursuivre son développement ; un développement qu'il convient de mettre en perspective au regard de l'histoire récente de la ville.

A. LA DEMARCHE

1. Les motivations du projet urbain

A partir des années 1960, Montpellier a connu une dynamique démographique exceptionnelle qui a suscité un développement urbain lui-même exceptionnel par sa rapidité et son impact sur le territoire. Dans cette première période, la croissance urbaine a été essentiellement portée par l'initiative privée et guidée par des logiques d'opportunisme foncier. Elle s'est traduite, de manière éparse et sans maîtrise publique des programmations, par l'émergence de nombreux lotissements et grands ensembles immobiliers dans les parties

nord, ouest et sud de la ville. En 1960, Montpellier comptait 105 000 habitants et environ 800 hectares d'espaces urbanisés, soit moins de 15 % des 5 700 hectares qui forment la superficie totale de la commune. 20 ans plus tard, sa population était de 195 000 habitants et son urbanisation occupait près de 3 700 hectares, soit plus de 65 % de la superficie communale.

A partir de 1977, la municipalité a mis en œuvre une politique de maîtrise publique de cette croissance qui s'est notamment traduite par un arrêt de l'urbanisation extensive et la programmation d'un développement encadré de la ville vers l'est. Le nouveau quartier d'Antigone, réalisé en greffe avec le centre-ville, dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté intégrant des objectifs de mixité sociale et de densité urbaine, a marqué le début de cette nouvelle période. Une politique ambitieuse de réserves foncières a fondé, par la suite, la planification, dans le temps et dans l'espace, d'un développement urbain maîtrisé par la collectivité. Ce modèle a fait référence. Il a permis de bâtir une ville à la fois dense et mixte, dotée des équipements nécessaires à la vie quotidienne, à commencer par les transports publics, les écoles et les équipements culturels et sportifs.

Ce modèle atteint certaines limites aujourd'hui ; des limites spatiales en premier lieu. Les dernières opérations publiques d'aménagement - Grisettes et Ovalie à l'ouest, Port Marianne à l'est - atteignent, en effet, les limites administratives de la commune. Ses ressources foncières ne sont pas infinies et Montpellier ne disposera plus, à l'avenir, des terres agricoles ou naturelles susceptibles d'accueillir, en son sein, de nouvelles extensions urbaines. Par ailleurs, Montpellier entend conserver, sur son territoire, une part significative d'espaces non urbanisés, indispensables à la qualité des grandes respirations vertes nécessaires à la ville de demain.

Dans ce contexte, Montpellier devra, en partie, compter sur le relais des communes voisines pour accueillir les grands développements urbains des prochaines décennies. C'est notamment le sens du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération de Montpellier qui identifie, aux portes de la ville, des sites stratégiques d'aménagement, desservis par le réseau de tramway. Ce sont, par exemple, le projet Oz autour de la future gare TGV, desservie par le prolongement de la ligne 1 et située pour une part sur la commune de Lattes, le projet Ode à la Mer le long de la ligne 3, sur les communes de Lattes et Pérols, ou le projet de Roque Fraysse le long de la ligne 2, à Saint-Jean-de-Védas.

Pour autant, Montpellier ne va pas cesser d'évoluer, de se transformer, de se moderniser. La ville doit, au contraire, se préparer à poursuivre son développement ; un développement d'une autre nature et à concevoir sous d'autres formes, en mobilisant prioritairement des fonciers déjà urbanisés. C'est bien cet impératif du réinvestissement urbain qui doit guider un nouveau cycle de développement pour demain.

Après une première période de croissance exceptionnelle marquée par une extension urbaine sans contrôle, puis une deuxième période de croissance soutenue marquée par une extension urbaine sous contrôle, ce nouveau cycle de développement portera la marque du réinvestissement urbain. Il sera déterminé par un contexte qui n'est plus celui des Trente Glorieuses, ni celui des premières décennies de la décentralisation.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la nécessaire adaptation au changement climatique, la mise en œuvre d'une véritable transition énergétique, la gestion économe de ressources naturelles, l'avènement d'une économie mondialisée, la diminution structurelle des capacités financières des collectivités constituent autant d'éléments d'une nouvelle donne avec laquelle les villes devront penser leur développement dans les prochaines décennies.

Ce nouveau contexte ne fait que renforcer le caractère impératif du réinvestissement urbain qui répond, par ailleurs, aux grandes orientations portées par la loi et par les documents de planification.

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) a, dès 2000, fixé un objectif d'économie d'espace et de lutte contre l'étalement urbain dans la conduite des politiques locales d'aménagement du territoire. La Loi Grenelle précisée par l'actuel projet de Loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) viennent renforcer dans ce sens les dispositions du Code de l'Urbanisme en subordonnant, notamment, les nouvelles extensions urbaines à l'optimisation préalable des zones urbaines existantes.

Dans ce même esprit, le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération de Montpellier, adopté en 2006, a établi, à son niveau, un principe directeur consistant à donner la priorité au réinvestissement urbain ; ce principe s'impose à l'ensemble des communes membres, à commencer par la première d'entre elles.

2. L'objet du projet urbain

La démarche d'élaboration du projet urbain Montpellier 2040 s'inscrit dans cette perspective. Elle a pour objet central d'interroger les conditions de mise en œuvre, sur le long terme, de cette nouvelle stratégie de réinvestissement urbain ; des conditions tout à la fois techniques, économiques, environnementales, sociales et culturelles. L'enjeu est bien de déterminer des modalités nouvelles pour anticiper et encadrer la nécessaire mutation de la ville existante dans une logique de densification raisonnée, contextuelle et concertée.

Dans cette optique, le projet urbain Montpellier 2040 a, notamment, vocation à préparer et guider la prochaine révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) - que cette révision intervienne dans un cadre communal ou intercommunal - et, en parfaite coordination avec la Communauté d'agglomération de Montpellier, à alimenter la révision du Schéma de cohérence territoriale qui s'engage.

Plus largement et dans un contexte institutionnel évolutif, cette démarche portée par la ville-centre doit contribuer à l'émergence d'une vision métropolitaine partagée à l'échelle de l'aire urbaine montpelliéraine. Pleinement consciente du fait que nombre d'enjeux d'aménagement du territoire dépassent désormais largement son seul périmètre, la Ville de Montpellier a souhaité, en effet, mettre en discussion son propre modèle de développement urbain au regard de ces nouvelles échelles de la ville territoire et, par-là, apporter sa pierre à l'édifice métropolitain en construction.

3. La méthode d'élaboration

En 2011, la Ville de Montpellier a engagé un concours international afin de s'entourer des compétences requises pour explorer ces différentes dimensions prospectives et élaborer le projet urbain Montpellier 2040.

A l'issue du jury de concours réuni le 9 septembre 2011, trois équipes de professionnels expérimentés ont été sélectionnées :

- l'équipe AUC conduite par Djamel Klouche ;
- l'équipe Madec Clément conduite par Philippe Madec ;
- l'équipe Secchi Viganò Mensia conduite par Paola Viganò et Bernardo Secchi.

Chacune a établi un diagnostic et esquissé des hypothèses dans le cadre d'une phase d'études préalables. Aux visions d'une « ville millionnaire » ou d'une « ville de la frugalité », la municipalité a préféré l'approche à la fois sensible et concrète proposée par l'équipe Secchi Viganò Mensia consistant à tirer parti des singularités montpelliéraines pour bâtir un projet à la fois mobilisateur et réaliste. Retenue en octobre 2012 pour poursuivre ce travail, elle a accompagné la Ville dans la phase de concertation avec le public.

Pour conduire cette concertation et permettre une prise de connaissance fine des enjeux et des acteurs de terrain, l'équipe Secchi Viganò Mensia a fait le choix, en accord avec la municipalité, de s'installer à Montpellier et d'y établir un atelier permanent conçu à la fois comme un lieu de production et de débat autour du projet urbain.

Cette phase de concertation a été jalonnée par trois temps forts.

En premier lieu, une conférence inaugurale a été organisée, salle Pétrarque, le 4 décembre 2012. Elle a permis de présenter au public le diagnostic initial de l'équipe Secchi Viganò Mensia et ses hypothèses pour guider la réflexion et le débat. Elle a également donné lieu à de premiers échanges avec le public à qui a été présentée, par ailleurs, la méthode de concertation des ateliers du projet urbain.

De février à mai 2013, ont ainsi été organisées cinq semaines d'ateliers avec les habitants et les représentants de la société civile. Chaque atelier a porté sur un territoire de la ville auquel était associé un thème dominant.

Atelier 1 sur la partie nord de la ville
Thème : Changement climatique et transition énergétique : comme bâtir la ville résiliente ?

Atelier 2 sur la partie sud de la ville
Thème : Industrie, agriculture, bureau, commerce : quelle place dans la ville demain ?

Atelier 3 sur la partie centrale de la ville
Thème : Centralité, proximité : quelle offre urbaine, quelles modes de ville ?

Atelier 4 sur la partie ouest de la ville
Thème : Habitat, espace public : comment réduire la fracture sociale dans la ville ?

Atelier 5 sur la partie est de la ville
Thème : Grande vitesse, grande échelle : quelle ville au cœur d'une métropole en mouvement ?

Chaque semaine d'atelier été introduite par un parcours dans la ville ; des parcours réalisés avec les habitants et avec le concours de militants associatifs, d'archéologues, d'historiens, d'artistes, de paysagistes et de techniciens intervenant dans de multiples domaines touchant au fonctionnement de la ville. Ces promenades à travers les quartiers ont permis de révéler des espaces méconnus, de présenter des situations emblématiques ou de débattre de questions litigieuses. Elles ont été, surtout, l'occasion d'une appréhension concrète de la ville et d'une écoute, in situ, des paroles habitantes.

A l'issue de chaque parcours urbain introductif, l'équipe Secchi Viganò Mensia a ouvert, durant quatre journées successives, les portes de son espace de travail, installé dans les locaux de la Maison de la Démocratie, afin de permettre des échanges plus approfondis avec les habitants et les acteurs associatifs. Ces rencontres ont été l'occasion de recueillir des idées, des témoignages ou des propositions concrètes.

Chaque atelier a, par ailleurs, donné lieu à un séminaire de travail sur le thème de la semaine, réunissant des professionnels, des chercheurs ou des acteurs de la société civile. Animés par le cabinet Mensia, ces séminaires ont permis de mettre en discussion les éléments du diagnostic initial et de tirer profit des analyses et des contributions d'experts locaux d'horizons variés.

Enfin, chaque atelier a été conclu par un « café du projet urbain » au cours duquel l'équipe Secchi Viganò Mensia s'est efforcée de restituer, auprès du public, les éléments recueillis durant la semaine en proposant d'en dégager de premières pistes pour le projet. Des maquettes de travail ont servi de support vivant à la lecture des enjeux d'aménagement urbain.

Au terme de ce programme de cinq semaines d'ateliers, se sont tenues, le 7 mai 2013 au Corum, les premières assises du projet urbain. Réunissant près de 600 participants, ces assises ont constitué un deuxième temps de fort de la démarche, à mi-parcours. Elles ont été l'occasion de rendre compte d'un premier bilan d'étape de la concertation. Les premières orientations proposées par l'équipe Secchi Viganò Mensia y ont été présentées et mises en débat avec le public et avec des personnalités de la société civile.

La concertation s'est, par la suite, poursuivie sous d'autres formes. Durant le mois de juillet 2013, un atelier spécifique a été organisé en partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier. Mobilisant enseignants et étudiants, il a permis d'approfondir les orientations d'aménagement esquissées lors des premières assises et de réaliser des maquettes détaillées exposant des propositions à une échelle plus fine. Ces maquettes et les réflexions qu'elles sous-tendent ont été présentées au public, par les étudiants et en coordination avec l'équipe Secchi Viganò Mensia, lors d'une séance de restitution.

Ces mêmes maquettes ont servi de support, au cours des mois de septembre et octobre 2013, à l'organisation de séminaires de travail avec les élus de la municipalité, puis avec l'ensemble des services municipaux.

Au terme de ces dernières étapes de concertation, se sont tenues les secondes assises du projet urbain le 4 novembre 2013 au Corum. Troisième et dernier temps fort de la démarche, ces assises ont permis l'exposé des propositions finales de l'équipe Secchi Viganò Mensia devant près de 700 participants. Ces propositions ont développé une stratégie d'ensemble et un plan guide présentant des orientations d'aménagement sur différents quartiers de la ville. Ces éléments, dont la synthèse a été rassemblée dans une publication diffusée à cette occasion, ont été soumis au débat avec le public et avec les représentants des collectivités locales.

Durant toute la démarche, l'ensemble des études et des publications a été mis à la disposition du public sur le site internet du projet urbain www.montpellier2040.fr. Les enregistrements audiovisuels intégraux et résumés des débats des trois temps forts de la démarche y ont été également accessibles. Enfin, des contributions écrites du public y ont été rassemblées et mises en ligne.

4. Le statut du projet urbain

Au lancement de la démarche d'élaboration, la municipalité a publiquement exprimé son souhait que la réflexion confiée à l'équipe Secchi Viganò Mensia permettre d'apporter une lecture sans complaisance de la ville et de guider un débat sincère et transparent sur le futur de Montpellier.

Cette mise en débat du projet urbain a suscité un vif intérêt auprès des Montpelliérains. Le site internet a été visité par plus de 22 000 internautes en moins d'un an. Près de 2 000 personnes se sont directement impliquées dans la démarche en participant au moins à l'une des différentes rencontres proposées.

Les débats ont été riches. Les avis s'y sont exprimés librement. Des controverses ont pu apparaître ; des consensus se révéler.

L'équipe Secchi Viganò Mensia a bénéficié de cette même liberté de parole. Cette ligne de conduite a pu mettre en lumière des différences d'appréciation entre certaines analyses développées par l'équipe et les choix portés par la municipalité.

En particulier, l'équipe a émis des réserves sur le caractère prioritaire des grands projets d'infrastructure de transport qui sont engagés au sud de Montpellier (déplacement de l'autoroute A9, réalisation de la ligne ferroviaire à grande vitesse entre Nîmes et Montpellier ainsi que de la gare nouvelle associée). Elle a notamment motivé cette analyse en soulignant combien, dans un contexte de diminution structurelle des ressources des collectivités, de tels investissements risquaient, à ses yeux, d'obérer les capacités de financement nécessaires à la mise en œuvre d'actions de réinvestissement urbain qu'elle estime cruciales.

Sur ce point, la municipalité a réaffirmé son engagement favorable à la réalisation de ces grands projets rendus nécessaires par l'accroissement des trafics au droit de Montpellier.
S'agissant de l'A9, elle a rappelé l'objectif consistant, par la séparation des trafics de transit et des trafics locaux, à améliorer les conditions de sécurité dans l'exploitation de l'infrastructure.
S'agissant de la nouvelle ligne ferroviaire, elle a notamment souligné l'opportunité de sa réalisation pour, d'une part, reporter le trafic de fret qui traverse aujourd'hui la ville sur la ligne classique avec les nuisances et les risques induits, et, d'autre part, pour libérer, sur cette même ligne classique, les sillons nécessaires au développement de l'offre ferroviaire à l'échelle métropolitaine entre Nîmes et Montpellier. Elle a également souligné l'opportunité de la réalisation de la gare nouvelle pour permettre de connecter au mieux Montpellier au réseau de la grande vitesse européenne tout en admettant que la montée en puissance de l'activité de cette gare nouvelle sera tributaire de la réalisation, à terme, de l'autre ligne nouvelle entre Montpellier et Perpignan ; cette dernière demeurant le seul chaînon manquant pour optimiser le réseau à grande vitesse entre la France et l'Espagne. Outre le fait que ces projets d'infrastructures sont aujourd'hui mis en chantier et donc irréversibles, la municipalité a tenu, enfin, à noter qu'une part très majoritaire de leur financement ne relève pas des budgets publics locaux.

Il faut noter qu'à l'issue de ces échanges, l'équipe Secchi Viganò Mensia a pris en considération le caractère irréversible de ces projets linéaires et a développé une proposition consistant à mettre en œuvre, dans la

traversée du territoire de la plaine montpelliéraine, une stratégie de compensation permettant, d'une part, de préserver de grandes transparences hydrauliques et écologiques entre Montpellier et la plaine de Maurin et, d'autre part, d'organiser les espaces de cultures et de prairies inondables sous la forme d'un grand « parc de la lagune », reliant la ville aux étangs.

De bout en bout de la démarche, la municipalité a souhaité assumer ces différences d'appréciation tout en donnant la possibilité à chacun d'exprimer publiquement ses analyses.

Dans ce même esprit, elle a souhaité soumettre les conclusions de ce travail au débat du conseil municipal. C'est l'objet du présent rapport auquel est annexé le document d'étude final réalisé par l'équipe Secchi Viganò Mensia.

Ce document d'étude n'est pas un document à portée juridique. Il ne crée pas de droit et ne fixe pas de norme. Il présente une vision stratégique et énonce des principes et des orientations afin de guider nos politiques urbaines sur le long terme. Aussi et par analogie avec l'examen d'un projet d'aménagement et de développement durable, tel que prévu dans une procédure d'élaboration d'un document d'urbanisme, ce projet est soumis au débat sans qu'il fasse l'objet d'une adoption formelle.

B. LE PROJET

0. Le diagnostic initial

Le projet urbain prend appui sur un diagnostic initial, croisant les analyses produites par les trois équipes de prestataires engagées dans la phase de concours.

Ce diagnostic a mis en exergue des éléments saillants dont la synthèse, formulée par l'équipe Secchi Viganò Mensia, est ici rappelée.

Montpellier fait partie des villes françaises dont la croissance démographique est la plus forte. Cette croissance, largement alimentée par les migrations résidentielles, confirme l'attractivité qui a présidé, depuis 50 ans, à l'essor de Montpellier et, plus largement, de sa région urbaine. La ville a opéré une mutation spectaculaire en sachant capter ce flux pas une politique de maîtrise publique du développement urbain qui l'a placée dans la position incontestable de capitale régionale et de centralité métropolitaine. Elle a su, par ailleurs, en tirer bénéfice au profit d'une dynamique économique certaine.

L'augmentation de la population a soutenu une transformation de l'espace urbain portée par des opérations d'aménagement emblématiques - à commencer par le quartier Antigone - et accompagnée par une politique de mobilités résolument tournée vers les transports publics.

Montpellier a grandi vite. Les nouveaux quartiers ont progressivement repoussé les limites de la ville, gagnant sur les espaces naturels tout en cherchant à composer avec eux. Par ailleurs, des formes urbaines disparates, souvent héritées, de grandes enclaves publiques ou économiques se sont accumulées sans qu'émerge une structure urbaine claire, lisible. Le domaine privé s'est enclos et l'espace public, disposant de peu d'emprises et longtemps livré à l'automobile, a bénéficié de reconquêtes certes emblématiques (par le tramway et la piétonisation notamment) mais encore partielles. Le centre-ville, petit au regard de la taille qu'a atteint l'aire urbaine, est fortement concurrencé par le commerce de périphérie et les centralités de quartier n'ont pas toutes pu prendre le relais.

Pour Montpellier, accueillir demeure une réalité contemporaine dont elle peut tirer le meilleur parti. Faire grandir la ville sur elle-même semble pouvoir être l'occasion de lui donner un nouveau cycle de vie, de réinvestir ses quartiers - en priorité ceux situés dans sa périphérie, parfois en marge : la ville comme ressource renouvelable.

En tirer le meilleur parti donc. Mais aussi en contenir les risques :

- celui de s'installer dans un modèle économique trop résidentiel, dépendant de l'économie publique et de la solidarité nationale (l'économie montpelliéraine vit pour seulement 16% de sa base productive contre 24 à 28% à Nantes, Rennes, Strasbourg ou Grenoble) ;
- celui de voir le lien social, déjà fragilisé par les tensions sur le marché de l'emploi, déséquilibré par des phénomènes de rente foncière et de ségrégation socio-spatiale (la déconnexion entre les prix du logement et les revenus des ménages n'a jamais été aussi forte) ;
- celui de voir se dégrader la relation entre la ville et son environnement naturel sous l'effet d'une croissance « débordante » et de l'étalement urbain.

Montpellier et sa région urbaine se sont transformées en même temps qu'émergeait progressivement la nécessité de faire face à des défis majeurs : le changement climatique, la raréfaction des ressources, l'augmentation du coût de l'énergie et de la mobilité, la précarisation d'une partie croissante de la population et, plus récemment, la limitation des capacités financières des collectivités locales.

Ces défis se présentent à un moment charnière de l'histoire des politiques urbaines à Montpellier. Les derniers grands projets d'aménagement atteignent les limites communales. Le renouvellement urbain est désormais un impératif pour poursuivre l'accueil résidentiel dans la ville même. Mais l'espace public n'y est pas toujours à la hauteur de la qualité de ville revendiquée. Il appelle donc à être réinvesti pour constituer le support d'un nouveau cycle de développement de la ville sur la ville. Un support apte à soutenir l'intensification urbaine et à consolider le lien social.

C'est donc à la fois un nouvel espace urbain et une nouvelle manière de le produire et de le faire vivre que Montpellier peut inventer. Un nouveau modèle de développement, soutenable au plan financier et environnemental. Un modèle mieux articulé avec celui de son bassin de vie, qui s'appuie sur une coordination des politiques publiques aux différentes échelles.

De ce point de vue, le projet urbain Montpellier 2040 est une contribution à une vision d'avenir partagée pour le grand territoire, dans laquelle la ville assume pleinement son rôle de centralité métropolitaine.

C'est aussi la recherche d'un nouveau récit. C'est dans cet esprit que l'équipe Secchi Viganò Mensia a proposé trois images de ville qui lui semblaient à la fois puiser dans l'identité de Montpellier et pouvoir guider son projet sur le long terme :

- une ville qui permet une haute qualité de vie au plus grand nombre, où il est agréable et sain d'habiter, qui invente et met en œuvre une nouvelle manière d'être ensemble dans la cité, un modèle sociétal plus collectif et plus sobre, producteur de valeur pour le territoire : Montpellier « la belle vie » ;

- une ville innovante, qui se singularise en inventant ses propres critères de distinction, sans se résoudre à endosser les standards de la métropole moyenne en tout, sans non plus singer la recherche d'excellence : Montpellier « the place to be » ;

- une ville inclusive, mieux équilibrée sur le plan démographique, qui s'efforce de lutter contre les ségrégations sociales et spatiales en repensant l'espace urbain et les fonctions de la ville à toutes les échelles : Montpellier « l'humaniste ».

Trois facettes d'une seule et même ville, trois visages que Montpellier peut offrir à ceux qui font le choix d'y habiter.

1. Les valeurs du projet urbain

Le projet urbain Montpellier 2040 ne doit pas se résumer à une vision d'urbanistes. Il est d'abord l'expression d'un projet de ville ; un projet porté par des valeurs qui puisent dans l'identité de Montpellier et proposent un

imaginaire renouvelé pour une vision collective de la ville. Ces valeurs ont été approuvées par le Conseil Municipal, dans sa délibération du 1er octobre 2012, et partagées par les nombreux citoyens engagés dans cette démarche.

L'hospitalité comme valeur cardinale

La première de ces valeurs précède le projet. Elle le sous-tend.

La Ville de Montpellier comptait 260 000 habitants en 2010. Elle devrait en compter près de 340 000 en 2040.

Cette dynamique est d'abord une chance. Et Montpellier peut s'enorgueillir d'être fidèle à sa tradition humaniste d'accueil, d'ouverture et de tolérance qui a façonné son histoire et a contribué à son rayonnement. Le projet urbain réaffirme cette ambition d'hospitalité comme valeur cardinale.

Ville-centre d'une métropole en construction, Montpellier prendra, en particulier, toute sa part à l'effort de production de logements qu'exige cette dynamique démographique à l'échelle du grand territoire.

L'actuel Programme local de l'habitat (PLH) de l'agglomération de Montpellier prévoit, pour la période 2013-2018, un rythme de production de 5 000 logements par an dont 2 500, soit 50 %, sur la seule Ville de Montpellier. Au terme de cette période du PLH, la Ville de Montpellier devrait compter environ 290 000 habitants.

Au-delà, les scénarios de long terme établis localement par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), pour le compte de la Communauté d'agglomération de Montpellier, tablent sur la poursuite d'une baisse relative du taux de croissance démographique de l'aire urbaine montpelliéraine ; baisse structurelle déjà observée depuis plus de 20 ans. Ce taux de croissance annuel moyen passerait ainsi d'environ + 1% sur la décennie 2010 à environ + 0,5 % sur la décennie 2030.

Dans ce contexte, la Ville de Montpellier se propose de poursuivre, sur la longue période, l'objectif consistant à accueillir, sur son territoire, 50 % de l'effort de production de logements qui devra être renouvelé sur l'ensemble de l'agglomération. Car il serait naïf de penser qu'une politique d'urbanisme plus malthusienne aurait pour seul effet de contenir cette croissance. Comme cela a pu s'observer ailleurs, elle tendrait à aggraver la tension sur le marché du logement au détriment de tous, et d'abord, des plus modestes.

Dans cette hypothèse et au-delà de l'actuel PLH, Montpellier doit donc se préparer à accueillir environ 50 000 nouveaux habitants à l'horizon 2040 ; une dynamique démographique dont la part majoritaire et croissante sera liée à l'augmentation naturelle de la population et non plus, comme par le passé, au poids dominant des apports migratoires.

Ceci posé, les termes quantitatifs de cette croissance probable ne doivent pas constituer le seul horizon de la réflexion prospective.

La croissance démographique en elle-même ne peut pas être une fin en soi ; au risque de mettre en péril les fondements mêmes des qualités qui contribuent au rayonnement montpelliérain. La question posée n'est plus tant celle du combien mais bien celle du comment ; autrement dit, une croissance urbaine selon quel modèle de développement, à quel rythme, sous quelle forme et à quel prix.

Plus que les quantités, ce sont donc bien les qualités du projet urbain qui sont en jeu. Et c'est cette question du comment qui a structuré à la fois la réflexion prospective et le débat citoyen dans le cadre de la démarche Montpellier 2040.

Vers un modèle de développement plus sobre et plus intense

Apports migratoires, budgets publics, réserves foncières : la diminution des ressources implique d'accélérer la transition vers un modèle de développement à la fois plus sobre et plus intense. Il s'agit bien de construire un modèle de développement plus économe en espace et en énergie, mais aussi plus riche en contenus urbains et en valeurs sociales ; un modèle de développement qui puise dans les ressources renouvelables de la ville ; des ressources économiques, culturelles ou scientifiques autant que spatiales, naturelles ou énergétiques.

Vers une ville inventive ou le pari de la connaissance

Montpellier ne doit pas se rendre dépendante de la seule économie résidentielle qui, si elle demeure une part essentielle de l'activité, est exposée aux variations des flux migratoires. Son développement sur le long terme doit résolument prendre appui sur des bases durables, des atouts propres ; en premier lieu sa ressource universitaire, la recherche et l'innovation.
Cité du savoir, Montpellier doit cultiver son ambition de ville éducative, dès les premiers âges, et valoriser la place de ses milliers d'étudiants pour s'affirmer comme une ville créative, productrice de richesses nouvelles pour l'avenir.

Vers une ville inclusive ou la belle vie en partage

La qualité de vie montpelliéraine doit être accessible au plus grand nombre. Face à l'écueil d'une ville à deux vitesses, le projet urbain porte une ambition de justice sociale et de solidarité spatiale ; celle d'une ville inclusive à l'écoute de ses quartiers populaires et de ses habitants les plus vulnérables.
Montpellier sera d'autant plus accueillante à ceux qui veulent y habiter qu'elle saura être attentive à ceux qui y habitent déjà.
Face aux risques d'une ville fragmentée, privatisée, gagnée par le repli sur soi, Montpellier entend renouveler sa promesse d'une ville ouverte ; ouverte au monde comme à son voisin ; une ville où faire société ensemble passe par des espaces publics investis, embellis et civilisés.

Vers une ville résiliente ou les vertus de l'anticipation

Vieillissement de la population, augmentation du coût de l'énergie, aggravation du risque d'inondation, recrudescence des phénomènes caniculaires : Montpellier ne doit pas subir mais anticiper les changements à venir. S'adapter aux mobilités lentes, économiser l'énergie, limiter l'imperméabilisation ses sols, rafraîchir la ville : voilà quelques-uns des défis d'une politique de résilience urbaine apte à surmonter les effets du changement ; que ce changement relève du dérèglement climatique, de la transition énergétique, d'évolutions démographiques ou de cycles économiques.

2. Un plan guide pour le projet urbain

Le fait que le projet urbain ne crée pas de droit et ne fixe pas de norme ne doit pas être une faiblesse. Au contraire, cela peut constituer une chance pour susciter l'imaginaire collectif et énoncer des principes afin de guider l'action sur le long terme. C'est le sens du plan guide du projet urbain.

Bâtir une ville parc

Le plan guide propose de placer l'écologie comme support premier. Le relief, les cours d'eau, la biodiversité composent, à Montpellier, des paysages d'une qualité rare. Cette qualité ne mérite pas seulement d'être préservée, elle doit être cultivée, enrichie.

Articuler un système de parcs

De-là l'idée de bâtir, dans la durée, une ville parc qui prenne appui sur système territorial articulant un parc des hauteurs (Lunaret, Montmaur, Coteau, Grèzes, Grammont) et un parc des vallées (Lez, Mosson, Verdanson, Lantissargues, Lironde, Rieucoulon) lui-même ouvert sur ce qui pourrait devenir, vers la mer, le grand parc de la lagune pour reprendre les termes de l'équipe Secchi Viganò Mensia. Autant de parcours et de paysages qui, sans être nécessairement de statut public, pourront être pratiqués et porteurs de valeurs collectives.

Développer la canopée urbaine

Bâtir une ville parc c'est aussi construire ses lisières urbaines (Bouisses, Blanquette) et mettre en valeur les grands alignements plantés qui structurent son paysage intérieur.

Bâtir une ville parc c'est enfin et surtout développer la canopée urbaine. Etendre la présence arborée et le couvert végétal pour embellir la ville bien sûr, mais aussi pour la rafraichir, lutter contre le risque d'inondation et favoriser la biodiversité.

Dessiner la ville par l'espace public et à l'échelle de la mobilité douce

Le plan guide propose de faire des espaces publics l'armature du projet urbain, sa signature.

Avenues, rues, places, esplanades composent la structure essentielle de la ville. Si le cadre bâti évolue, l'espace public, lui, demeure. Renouveler la ville exige donc de prendre appui sur cette armature d'espaces publics comme objet de projets et levier de transformations urbaines, à l'échelle du piéton citadin.

Prendre appui sur des « lignes de centralité continue »

Dessiner la ville par l'espace public c'est d'abord valoriser les tracés anciens, les rues de faubourgs (Boutonnet, Figuerolles), les routes historiques (Ganges, Lodève, Toulouse, Palavas) susceptibles de diffuser la centralité selon des lignes de continuité. Cette notion de centralité continue - par opposition à un polycentrisme théorique sans doute voué à l'échec - implique un espace public accueillant et animé (où l'avantage est donné au piéton), vecteur d'intensité urbaine, de façon linéaire.

Domestiquer les boulevards de ceinture

De l'avenue de la Justice de Castelnau à l'avenue Pavelet, les boulevards de ceinture forment aujourd'hui une coupure dans la ville. Les domestiquer est une priorité. Pour leur permettre d'accueillir des mobilités douces (l'installation du tramway y contribue déjà), mais plus encore pour transformer certains carrefours (au droit de l'avenue de Toulouse ou de la route de Mende par exemple) en places urbaines, passantes et marchandes.

Reconquérir les espaces du quotidien

D'autres places plus centrales (la place Max Rouquette, la place Alexandre Laissac, la place de la Comédie dans sa relation avec Antigone) appellent également des transformations emblématiques de ce mouvement de reconquête.

Par-delà, c'est un maillage des espaces publics du quotidien qui doit irriguer la ville, en partant des écoles et des maisons pour tous, et en se connectant aux stations de tramway.

Donner la priorité au re-cyclage de la ville

Priorité au réinvestissement urbain : tel fut le mot d'ordre du SCOT de l'agglomération Montpellier. Le projet urbain en propose une interprétation sensible et concrète à l'échelle de la ville.

Recycler la ville à l'heure du plan climat-énergie, c'est d'abord prendre la mesure de l'énergie grise que contient la ville, ses bâtiments comme ses infrastructures. Et les principaux gisements d'économie d'énergie se trouvent, en particulier, dans la rénovation thermique des grands ensembles immobiliers des décennies 1960-1970.

Une densification assumée, raisonnée et contextuelle

C'est aussi saisir l'occasion d'une densification assumée, raisonnée et contextuelle pour apporter de nouveaux usages ou de nouvelles valeurs : une offre de logement diversifiée, un commerce étoffé, un espace public requalifié, un patrimoine végétal renforcé.

Déployer une centralité à dimension métropolitaine

Certains espaces de recyclage relèvent d'enjeux stratégiques. C'est le cas de la restructuration du site de l'ancienne mairie, dans le cadre de l'opération Pagézy. Là se joue le déploiement d'une centralité à dimension métropolitaine. Pousser les murs du centre-ville, en transformant le « verrou » du Polygone et en amenant symboliquement la Comédie jusqu'au Lez, doit permettre à Montpellier d'affirmer une nouvelle capacité d'attractivité, facteur de rayonnement, notamment commercial, bien au-delà de la seule capitale régionale.

Re-cycler la ville, la réinvestir, c'est apporter un sens nouveau à l'idée de densité ou d'intensité urbaine. Cette transformation ne peut pas être aveugle, uniforme, conçue pour elle-même ou au service exclusif d'objectifs de production de logements. Elle doit être orientée et encadrée selon des intentions de projets explicites et des prescriptions détaillées, contextuelles. Les quatre espaces ici développés sont porteurs d'enjeux de niveau stratégique. Les images, produites à l'occasion des ateliers du projet urbain, ne doivent pas être lues comme des projets à caractère opérationnel. Elles affirment des continuités et suggèrent de nouvelles ambiances urbaines ; elles explorent des pistes de transformations possibles.

La ville dans le campus, le campus dans la ville

A Montpellier, à l'instar de Heidelberg, Bologne ou Cracovie, la trajectoire et l'identité de la ville se confondent avec celles de son université. Le nombre et la diversité de ses étudiants, la qualité de sa recherche, la densité de ses rencontres culturelles et scientifiques, forment le principal facteur de rayonnement de Montpellier à l'échelle européenne. Cette ressource est sans doute l'une des plus précieuses pour l'avenir ; sur laquelle Montpellier peut asseoir son développement sur le temps long. Son inscription physique dans la cité est donc un enjeu non seulement symbolique mais fonctionnel.

Le campus montpelliérain, développé au nord de la ville sur l'axe des routes de Ganges et de Mende, occupe une place évidente, mais perçue comme périphérique. Les mobilités y sont largement marquées par l'emprise automobile et les espaces y sont fragmentés, clôturés. En parfaite cohérence avec le plan campus conçu avec les acteurs universitaires, l'enjeu est d'ouvrir l'université sur la ville et la ville sur l'université. L'irrigation par le réseau de tramway, la diversification de l'offre de logement doivent y contribuer.

Fabriquer une centralité continue entre l'Ecusson et le campus

En complément, le projet urbain propose de valoriser la proximité du campus avec l'Ecusson (moins de 1,5 km) en fabriquant une véritable centralité continue, propice à la marche à pied et au vélo, au commerce et à toutes formes d'animation urbaine. Cette centralité continue pourrait prendre appui sur un faisceau d'espaces publics accueillants, conçus à l'échelle du piéton et mettant en relation, le tracé historique du faubourg Boutonnet et l'itinéraire du tramway. Cela implique notamment d'effacer, particulièrement sur cet axe, l'actuelle coupure des boulevards de ceinture.

Le Verdanson : une grande promenade à travers la ville

Les cours d'eau dessinent une nouvelle alliance entre la ville et la nature. Vecteurs du risque d'inondation, exposés à la pression urbaine, ils combinent un double enjeu : adapter le territoire au changement climatique et résister à l'artificialisation. Résilience et résistance.

Totalement inclus dans la ville (il prend sa source en amont du Domaine d'O et se jette dans le Lez aux Aubes), le Verdanson est intimement lié à l'histoire de Montpellier. Continuité écologique exceptionnelle, terrain de jeu des nouvelles pratiques urbaines, il demeure pourtant méconnu, voire ignoré.

Le projet urbain propose de révéler la formidable ressource que constitue le Verdanson pour en faire un nouveau lien entre les quartiers. Naturel en amont du stade Philippidès, canalisé en aval, il peut devenir un grand parcours à travers la ville pour les circulations douces, ponctués de lieux d'agrément où les citadins réapprennent à vivre avec la présence (ou l'absence) de l'eau et avec le risque qui lui est associé. Les nombreux fonciers publics qui le bordent peuvent, par ailleurs, donner lieu à des projets de transformation urbaine qui ne lui tournent plus le dos, mais dialoguent avec lui.

Lez, Mosson, Lantissargues et Verdanson : quatre cours d'eau qui structurent le parc des vallées

Ce projet de mise en valeur du Verdanson devra s'inscrire à la dimension du parc des vallées et s'articuler avec les interventions programmées sur les autres cours d'eau structurant à l'échelle montpelliéraine : le Lantissargues, dans le cadre des projets EAI et Restanque, ainsi que les deux corridors écologiques du Lez et la Mosson qui font l'objet, chacun, de projets de voies vertes portés par le Département de l'Hérault et conçus de leur source à la mer.

Entre Alco et La Paillade, une seule ville

L'ambition d'une ville inclusive, l'impératif de cohésion sociale et spatiale fondent le projet urbain. Face au risque d'une ville à deux vitesses, l'effort de réinvestissement urbain doit concerner, en priorité, les quartiers populaires et notamment ceux en situation de périphérie, voire de marge.
Le quartier de La Paillade incarne cet archétype urbain. Pourtant, La Paillade n'est plus la ZUP isolée dans les garrigues de Montpellier. Connecté au réseau de tramway, doté de nombreux équipements, le quartier connaît une animation qui attire bien-au-delà des quartiers voisins.
La relation à la ville demeure toutefois un enjeu déterminant pour le futur. Le parc Malbosc est vécu par certains comme une frontière. Les infrastructures routières ont introduit de nouvelles coupures physiques.

Une nouvelle greffe urbaine

L'opération Pierresvives, portée par le Département de l'Hérault, fait le pari d'ouvrir le quartier. Le projet urbain propose d'amplifier cette dynamique pour relier de manière claire et définitive la Paillade à la ville. La rue d'Alco et son prolongement par l'avenue Blayac, tracé ancien et direct, pourraient devenir le support de cette nouvelle greffe urbaine, un lien d'espaces publics généreux, continus et connectés aux établissements scolaires. Une offre de logement diversifiée prendrait place sur des fonciers à recycler et s'adosserait au parc des hauteurs reliant le paysage du Coteau à Malbosc et au Domaine d'O. Les mutations annoncées des emprises foncières de l'actuelle Ecole Supérieure de Commerce et des abords de l'Hôtel du Département peuvent contribuer à cette démarche globale de projet.

Restanque, un nouveau visage de la ville productive

Montpellier, comme d'autres villes, a eu tendance à rejeter à sa périphérie les lieux de production industrielle, d'artisanat ou de logistique. Cette logique s'est nourrie d'une théorie moderniste selon laquelle les activités de la ville (économie, habitat, commerce, loisir) devaient être séparées dans des zones monofonctionnelles spécialisées : le zoning. Conçue dans les années 1960, la zone des Près-d'Arènes en est le témoignage. Rattrapée par la ville, cette zone fait l'objet d'un projet de transformation - La Restanque - qui doit s'attacher à ne pas reproduire ce processus d'éviction des activités vers de nouveaux espaces d'urbanisation périphérique.

Concilier habitat et activité en ville

Dans un contexte de raréfaction des ressources foncières équipées, le projet urbain propose de réinterroger ce processus et de rechercher des formes alternatives d'hybridation qui permettent de concilier un développement résidentiel et le maintien, sous une forme adaptée, voire le renouvellement d'activités productives en ville. A ce titre, le marché-gare, plateforme d'alimentation de Montpellier, pourrait valoriser la proximité du centre-ville par une chaine de logistique urbaine écologique, branchée sur le fer. Cette même proximité pourrait permettre d'ouvrir le marché-gare à d'autres fonctions urbaines en lien avec sa vocation : restaurants, fermes urbaines, jardins partagés.

Pour engager cette hybridation, le projet urbain propose de prendre appui sur le ruisseau du Lantissargues pour fabriquer un parc linéaire, support de nouveaux usages et de nouvelles densités ; un parc inscrit dans un maillage d'espaces publics reliant les quartiers résidentiels de Tournezy et Saint-Martin entre eux ; enfin, un parc conduisant vers le grand paysage de la lagune.

Par-delà cet exemple de la Restanque, la ville doit réapprendre à accueillir en son sein l'ensemble des immobiliers à vocation économique. Qu'il s'agisse de bureau, de commerce ou d'artisanat, les lieux de l'économie n'ont plus à être rejetés en périphérie, loin des services, loin des transports. Ils doivent reprendre toute leur place dans les formes de la ville de demain. De manière complémentaire, les anciennes zones d'activité économique monofonctionnelles (ZOLAD, IBM, etc.) devront évoluer dans le sens d'une plus grande mixité urbaine.

Coordonner dans le temps les grands secteurs d'aménagement en extension urbaine

Le recyclage ne portera pas seul l'effort de production urbaine de Montpellier dans les prochaines décennies. De nouveaux quartiers (Rive Gauche, République notamment) sont bien sûr programmés pour mener à bien le grand projet d'aménagement du secteur Port Marianne conçu il y a près de 30 ans déjà. Dans son prolongement, au sud de l'actuelle autoroute et en coordination avec la montée en puissance de la nouvelle gare TGV, le secteur Oz, prendra le relais d'une extension urbaine planifiée, de longue date, en direction de la route de la Mer.

3. Le défi de la mise en œuvre

Le projet urbain Montpellier 2040 est une invitation à surmonter l'injonction du court terme, un exercice pour penser la ville sur le temps long. Mais 2040 commence aujourd'hui. Et un projet n'a d'ambition et d'intérêt que s'il est faisable. Aussi, les pistes de sa mise en œuvre devront veiller à faire preuve de réalisme tant du point de vue technique que social et économique. Il s'agira, notamment, d'intégrer la diminution annoncée des capacités financières des collectivités comme un déterminant structurant des politiques publiques.

Un projet emblématique du re-cyclage urbain : la reconversion de l'EAI

Re-cycler la ville, c'est donner un nouveau cycle de vie à des bâtiments, à des espaces publics à des paysages appropriables par tous. Re-cycler la ville, c'est faire le choix d'un développement économe en espace, économe en énergie. Si le projet urbain Montpellier 2040 porte cette stratégie globale à l'échelle de la ville et sur le long terme, la reconversion du site de l'EAI en sera l'une des principales concrétisations à court terme.

Friche militaire de 38 hectares en pleine ville, le site de l'EAI fait, en effet, l'objet d'un ambitieux projet d'aménagement urbain, conçu en concertation avec les habitants. Il prévoit notamment de conserver les bâtiments de l'ancienne caserne Lepic dont les qualités architecturales se prêtent à des détournements, des transformations résolument contemporaines et productrices de valeurs nouvelles. Ainsi après réhabilitation, certains bâtiments pourraient gagner 10 à 20 % de surfaces de plancher utiles.

Au global, le projet d'ensemble intègrera un programme de 3 000 logements (dont 30 % de logements sociaux), une nouvelle cité de la musique et des arts, et un parc de plus de 16 hectares adossé au ruisseau du Lantissargues. Le tout desservi par la future ligne 5 du tramway. Sa réalisation, sur 10 à 20 ans, est de nature à marquer, de manière emblématique, ce nouveau cycle de développement urbain qu'entend porter la Ville de Montpellier.

Une action phare pour bâtir la ville parc : planter 50 000 arbres

Le projet urbain porte une ambition première : bâtir une ville parc, faire de Montpellier une référence en matière d'écologie urbaine.

L'idée centrale est de déployer, dans la durée, une véritable canopée urbaine, d'étendre la présence arborée et le couvert végétal pour embellir la ville bien sûr, mais aussi pour la rafraichir, lutter contre les effets du ruissellement et favoriser la biodiversité.

Le plan New York 2030 s'est fixé une ambition similaire avec pour objectif la plantation d'un million d'arbres dans la ville, soit un nouvel arbre pour chaque nouvel habitant. Un dispositif opérationnel y a été mis place pour réaliser cette action phare, l'animer auprès des habitants et la suivre dans le temps. Fin 2013, ce sont déjà 800 000 arbres qui ont été plantés sur le domaine public comme sur le domaine privé.

Inspiré par cette expérience remarquable, le projet urbain propose de l'adapter au contexte local et de fixer pour objectif de planter, à Montpellier, 50 000 arbres à l'horizon 2040, soit, là aussi, un nouvel arbre pour chaque nouvel habitant.

Outre la mise en place d'un dispositif opérationnel ad hoc, appuyé sur les compétences de la collectivité pour conduire, en concertation avec les habitants, des projets de plantation sur le domaine public, la mise en œuvre d'une telle action, dans la durée, implique également de mobiliser les acteurs privés autour de nouveaux principes directeurs dans la conception des projets de constructions.

L'idée serait de réserver, à l'avenir, au moins 50 % d'espaces en pleine terre dans l'aménagement des parcelles privées à l'occasion de nouveaux projets immobilier. Ces espaces en pleine terre, conservés ou regagnés, pourraient être mis à profit pour permettre la plantation d'arbres de haute tige, de manière diffuse à l'échelle de la ville. Ce principe ne pourrait bien sûr s'appliquer qu'en dehors des parties anciennes de la ville, les plus densément bâties.

Ces dispositions pourraient être traduites de manière contextuelle dans le Plan local d'urbanisme et s'imposer, à l'occasion de tout projet immobilier, comme une forme concrète de compensation des incidences de la densification sur l'environnement urbain.

100 petits projets au service d'une grande politique d'espace public

Le projet urbain place la question de l'espace public au cœur des processus de transformation et de requalification de la ville. Il porte également l'ambition d'une égale qualité de traitement pour l'ensemble des quartiers de la ville ; l'espace public comme projet politique fédérateur.

L'idée est d'abord d'investir dans les lieux du vivre ensemble, mais aussi dans des liens qui connectent les quartiers entre eux en prenant appui sur le réseau des espaces publics du quotidien, autour des écoles, des maisons pour tous et des stations de tramway.

Dans un contexte de diminution des ressources budgétaires des collectivités, le projet urbain suggère de doter la ville d'un vocabulaire unifié d'aménagement des espaces publics, valable du centre-ville aux quartiers périphériques, mais privilégiant une ligne de matériaux et de mobilier simple, rustique et durable.

Ce nouveau vocabulaire d'aménagement doit pouvoir se décliner au travers de multiples projets localisés en priorité autour des équipements de proximité ou à l'occasion de projets immobiliers significatifs ; d'où l'idée de 100 petits projets, peu coûteux, conçus avec les habitants et susceptibles d'être mise en œuvre de manière rapide.

Avec ces interventions légères développées sur l'ensemble du territoire de la ville, l'objectif est aussi de permettre une reconquête des espaces publics au service d'une politique de mobilité ; une politique qui favorise les modes de déplacements dits actifs, à savoir la marche et le vélo. Outre leur caractère non polluant, ces modes de déplacements impliquent un exercice physique qui peut participer, à l'image des politiques mises en œuvre à Copenhague par exemple, d'une véritable stratégie de santé publique au service d'une ville du bien-être.

Pour mémoire, l'actuel Plan de déplacements urbains (PDU) de l'agglomération de Montpellier fixe, pour la Ville, un objectif visant à réduire la part des déplacements effectués en automobile de 50 % en 2003 (année de la dernière Enquête Ménages Déplacements) à 35 % en 2020. Dans cette même perspective, le projet urbain Montpellier 2040 se propose, lors de chaque aménagement de donner l'avantage à la marche, au vélo comme aux transports publics, par un meilleur partage de l'espace, mais également par une régulation des trafics qui leur donne explicitement la priorité. Cela peut passer notamment par une généralisation des zones de circulation apaisée (zones 30 ou zones de rencontre) comme le préconise déjà le PDU. L'idée n'est donc pas d'interdire la voiture, dont l'usage demeure une réponse pertinente à certains besoins de déplacements urbains, de longue distance notamment, mais bien de veiller à rendre, dans la ville, plus commodes, plus efficaces et plus fiables les modes de déplacements alternatifs. Enfin étant donné le peu d'emprises publiques dont dispose

Montpellier, du fait de son histoire urbaine, il apparaît plus sage de miser sur une cohabitation apaisée entre modes de déplacements (notamment par un moindre différentiel de vitesses entre automobiles et vélos) que sur une séparation physique de la voirie qui pourraît s'avérer couteuse et peu opérante in fine.

Le projet urbain met tout particulièrement l'accent sur l'importance d'adapter la ville et ses espaces à l'échelle du piéton. La marche est, en effet, un mode de déplacement simple et démocratique, sans doute le plus sain et le plus économe. Souvent compatible avec les distances parcourues dans Montpellier - qui demeure une ville à taille humaine - la marche constitue également une pratique indissociable de l'usage des transports publics. Par exemple, la part de la marche double quand on observe les pratiques de mobilité dans les zones d'influence du tramway.

Replacer le piéton au centre la conception des espaces publics n'est pas anodin. Cela implique de considérer son parcours, son échelle et sa vitesse comme déterminants ; ce au profit d'une ville peut-être plus lente, mais à la fois plus sûre, plus calme et - cela n'est pas négligeable - plus économe en infrastructures.

De la ZAC à la concession : diversifier les outils d'un urbanisme négocié

Dans les 30 dernières années, Montpellier a conduit une politique volontariste qui a permis à la collectivité de maîtriser, par l'aménagement public, une part importante de la production urbaine neuve : en 2013, un logement sur deux est produit dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC). L'espace public qui irrigue les nouveaux quartiers est lui-même produit (et donc financé en tout ou partie) dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble.

Cette manière de produire la ville a fait la démonstration de son efficacité. Le rythme de production urbaine montpelliérain a jusque-là permis de soutenir et d'accompagner la croissance démographique sans sacrifier la recherche de qualité ; mais elle touche aujourd'hui à ses limites du fait, en premier lieu, de la raréfaction des grands gisements fonciers qui en ont servi de support. La ZAC, en tant que dispositif juridique et financier, a, par ailleurs, façonné une manière de penser le projet comme un système autosuffisant ; au risque de produire la ville comme une juxtaposition d'opérations dont les qualités propres ne suffisent pas à garantir une cohérence urbaine d'ensemble. Par ailleurs, la difficulté à financer l'aménagement est une question qui va se poser de manière très forte et croissante. Le modèle d'un aménagement totalement maîtrisé par la collectivité publique pourrait ne pas tenir longtemps devant la contrainte budgétaire et le renchérissement continu des coûts fonciers ; quand bien même la politique de maîtrise foncière conduite à Montpellier en permet une réelle contention.

Dans ce contexte, le projet urbain ne propose de pas de renoncer à la ZAC, mais bien plutôt d'adapter les outils d'intervention de la collectivité à la réalité et aux contraintes du réinvestissement urbain ; à savoir un foncier rare et des opportunités urbaines diffuses. L'ambition est bien de renouveler une maîtrise publique revendiquée de la production urbaine en diversifiant les formes de partenariats entre la collectivité et les opérateurs privés. L'expérience des Projets urbains partenariaux (PUP) en fournit de premiers exemples. Le déploiement du dispositif de la concession Grand Cœur en propose une autre facette possible à l'échelle d'un vaste territoire. En toute hypothèse, l'objectif de maîtrise publique des mécanismes de récupération de la rente foncière et immobilière devra être poursuivi au service de l'intérêt collectif et d'une stratégie de péréquation des charges foncières relevant, plus globalement, d'une politique de solidarité entre les quartiers.

Le PLU 3D : un chantier innovant pour encadrer les transformations de la ville

Comme cela a été illustré au travers de la disposition consistant à réserver au moins 50 % d'espace en pleine terre dans le cadre de futurs projets immobiliers, la prochaine révision générale du Plan local d'urbanisme doit constituer un chantier essentiel de mise en œuvre des orientations du projet urbain.

Un préalable consistera, toujours dans l'optique de bâtir une ville parc, de mettre à jour et le renforcer les protections des espaces boisés ou à repérer des terrains urbains cultivés susceptibles d'être conservés.

Plus fondamentalement, le futur PLU devra être conçu comme un véritable « PLU projet » ; c'est-à-dire non pas une compilation de règles de construction définies a priori, mais bien la traduction, partout où cela sera possible, d'intentions de projet contextuelles, d'orientations d'aménagement localisées. Par analogie avec les dispositions qui s'appliquent aujourd'hui dans les périmètres de protection du patrimoine urbain, les supports cartographiques du futur PLU devront rendre compte de principes clairs et précis.

Afin de rendre ces principes et leur traduction réglementaire les plus accessibles et de permettre notamment une concertation éclairée avec le public, ce chantier du futur PLU pourrait se fixer parmi ses objectifs de concevoir un mode de représentation en trois dimensions et interactif ; un PLU 3D pour accompagner les transformations de la ville de manière contextuelle et démocratique.

Faire vivre le débat sur la ville : doter Montpellier d'un atelier d'urbanisme

La concertation conduite à l'occasion de projets d'urbanisations nouvelles a parfois été perçue comme une formalité, un cadre réglementaire auquel se conformer. Les concertation menées autour de projets récents (EAI, Pompignane, etc) ont déjà amorcé un mode de concertation plus ouvert et plus participatif, inscrit en amont du processus de projet.

Le réinvestissement urbain, la densification raisonnée des espaces habités comme leur simple transformation exigent en effet une approche renouvelée du débat sur la ville ; une approche qui place les habitants et les acteurs de la société civile en situation de coproduction des projets d'aménagement. Les termes de cette ville négociée devront guider, à l'avenir, la recherche de processus collaboratifs, de nouveaux modes opératoires et de financement de l'aménagement que la collectivité s'attachera à susciter tout en faisant prévaloir les valeurs cardinales des politiques publiques en matière de mixité sociale et urbaine notamment. Il s'agira là de donner du sens collectif à la nécessaire transformation de la ville.

Dans cette optique, le projet urbain propose de faire vivre le débat sur la ville en dotant Montpellier d'un atelier d'urbanisme, animé par la collectivité et destiné au public. Espace d'information sur les projets, centre de ressources sur la ville, cet atelier pourrait également constituer le support de démarches participatives comme celle entreprise dans le cadre du projet d'aménagement du site de l'EAI. Adossé à une nouvelle agence d'urbanisme mutualisée à l'échelle de la région montpelliéraine, cet atelier pourrait, par ailleurs, être mis au service d'actions de concertation dépassant le seul cadre municipal et participer de la construction d'un espace de dialogue à la dimension métropolitaine de la ville territoire.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte du débat sur les orientations proposées à l'issue de la démarche d'élaboration du projet urbain Montpellier 2040 ;
- autoriser Mme le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
26 DEC. 2013
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 623

Séance publique du lundi 16 décembre 2013

Convoqué le mardi 10 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL,Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM,Nancy CANAUD,Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE,Marc DUFOUR,Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Gérard LANNELONGUE,Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD,Jean-Louis ROUMEGAS,Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Stéphanie BLANPIED,Perla DANAN,Arnaud JULIEN,Catherine LABROUSSE,Jacques TOUCHON.
Absents :
Brahim ABBOU,Laure FARGIER,Stéphane MELLA,Martine PETITOUT.

Hôtel de Sully
Maison des Relations Internationales nouvellement dénommée " Maison des Relations Internationales Nelson MANDELA"

Frédéric TSITSONIS rapporte :
Premier Président noir d'Afrique du Sud, Nelson MANDELA incarnait à lui seul, la lutte contre les discriminations et symbolisait le triomphe de l'exprit humain et la grandeur d'âme née de l'adversité.
A chaque étape de sa vie, résistant politique, prisonnier, homme d'état, prix Nobel, il est resté fidèle à ses idées d'humanisme et de justice.

En hommage à ce défenseur de la liberté et de la réconciliation, la Ville de Montpellier souhaite dénommer la Maison des Relations Internationales, composé de l'ensemble formé par l'Hôtel de Sully et son parc, « Maison des Relations Internationales Nelson MANDELA » lieu emblématique d'échanges socio-culturels et de coopérations internationales en particulier pour projets d'éducation, d'enseignement supérieur et d'environnement.

La mémoire de cette figure incontournable de l'histoire sera ainsi présente à chaque manifestation et à chaque rendez-vous qui se dérouleront dans ce lieu désormais porteur de son image exemplaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de dénommer la Maison des Relations Internationales, Maison des Relations Internationales Nelson MANDELA ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 17/12/2013

177

Ville de
Montpellier

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

Décisions

Rapportées en séance du Conseil municipal
Du 16 décembre 2013

Ville de
Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Conseil Municipal 16 décembre 2013
Décisions prises par Madame le Maire
depuis la dernière séance publique du Conseil Municipal

Communication

Article L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales :

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Cette communication ne donne pas lieu à un débat. L'ensemble des décisions, et leurs annexes, sont consultables auprès du Secrétariat Général – Service de l'Assemblée.

Numéro de la décision	Synthèse de la décision
2013/0322	D'attribuer le marché à procédure adaptée relatif à la mission de contrôleur technique pour la zone technique du parc zoologique de Montpellier, à la société Qualiconsult pour un montant de 31800 € HT
2013/0324	D'attribuer le marché pour l'achat de prestations lors des rencontres de handball de haut niveau à Montpellier saison 2013-2014, au seul prestataire habilité, l'EUSRL Montpellier Handball, pour un montant H.T. de 120 614.00 € HT
2013/0327	De défendre ses intérêts dans l'affaire l'opposant à Mme LEVY par l'intermédiaire de la SCP VPNG et Associés
2013/0335	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés dans l'affaire Ville de MONTPELLIER c/ M. Khalid AKRAOUI
2013/0336	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés dans l'affaire Ville de MONTPELLIER c/ PISCIOTTA Saint
2013/0337	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés dans l'affaire Ville de MONTPELLIER c/ M. Marcel SALERNO
2013/0338	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés dans l'affaire Ville de MONTPELLIER c/ M. Jean-Claude PRUNIERES
2013/0341	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés dans l'affaire Ville de MONTPELLIER c/ M. Gabriel DEGERT
2013/0342	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés dans l'affaire procédure d'expulsion - occupation illicite des terrains situés face au Zénith, lieudit le Grand Crès
2013/0343	De conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Montpellier un contrat de location d'une durée de 3 ans renouvelable pour des locaux de 80 m² situés, 8 rue Abbé de l'Epée, moyennant un loyer annuel de 12 550 €.

178

2013/0344	D'attribuer le marché à procédure adaptée "Fourniture d'équipements de protection individuelle pour les agents chargés de la lutte contre l'incendie" à la Société Planète Chauss pour un montant de 15 068,75 € HT.
2013/0345	Suite à une restructuration interne à la Ville de Montpellier, la régie des restaurants scolaires est transférée à la Direction des relations aux Publics, au service « PRESTO ». Il convient donc, dans un souci de bonne organisation, de modifier la régie des Restaurants scolaires, en modifiant son nom, son adresse, et en créant des sous régies.
2013/0346	La régie des restaurants scolaires est désormais rattachée à la Direction des Relations Aux Publics, et, change d'adresse. Il convient, dans un souci de bon fonctionnement, d'apporter les modifications nécessaires au bon fonctionnement de la régie.
2013/0347	Considérant que la régie des restaurants scolaires est désormais rattachée à la Direction des relations aux publics, au service « PRESTO », il convient de créer 4 sous-régies de recettes.
2013/0348	De conclure un contrat de location d'un montant de 1000 € pour la mise à disposition du Théâtre Jean Vilar pour l'arbre de Noël de la Préfecture de l'Hérault le 18 décembre 2013.
2013/0349	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la SCP VPNG et Associés dans l'affaire de l'occupation irrégulière de l'Espace Rock de Grammont.
2013/0350	D'attribuer le marché de services à bons de commande avec un montant minimum de 6 500,00 Euros H.T. et un montant maximum de 18 000,00 Euros H.T. pour une durée de 12 mois portant sur la médiation de proximité urbaine à l'Association de Médiation Montpelliéraine.
2013/0351	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés dans l'affaire ville c/ appel contre l'ordonnance d'expulsion du 17 octobre 2013 (parcelles RB 18 et 20).
2013/0352	De conclure une convention de mise à disposition du Carré Sainte Anne avec l'association Les Galeries de Montpellier pour l'édition 2013 du salon du dessin contemporain Drawing Room pour un montant de 510 € par jour d'ouverture au public.

Ville de Montpellier

Direction Parc Darwin
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0322

Zoo du Lunaret –Zone technique
Mission de contrôleur technique
L+S+HAND+LE+HYS

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu le Code des Marchés Publics et en particulier l'article 28 ;
- Vu l'arrêté n° 2011/2175/T/R en date du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques TOUCHON, Adjoint au Maire délégué à la prévention, l'environnement, la santé et la biodiversité ;

Considérant :

- Que la Ville souhaite mettre en conformité la zone technique du zoo au regard des différentes réglementations qui s'y appliquent,
- Que pour cela, il convient de faire appel à un contrôleur technique pour des missions L+S+HAND+LE+HYS qui sont nécessaires concernant le suivi des différentes règlementations qui sont applicables,
- Qu'en conséquence, un marché public à procédure adaptée a été lancé sous la référence 3B0773,
- Qu'il ressort du rapport d'analyse des offres que la société QUALICONSULT a présenté l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse,

Décide en conséquence que :

- L'offre de la société QUALICONSULT – Bâtiment 18 Parc Club Millénaire, 1025 rue Henri Becquerel, 34000 MONTPELLIER – est retenue pour un montant de 31 800 € HT,
- La dépense sera imputée sur le budget 2013 de la ville de Montpellier – Direction Parc Darwin : Nature : 2031 - Fonction : 908232,
- Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, est autorisée à signer le marché avec l'entreprise titulaire et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire,
- Monsieur le Directeur général des services de la Ville et Monsieur le Percepteur de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 3 rue Pitot, 34000 MONTPELLIER.

Montpellier, le 15/11/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jacques TOUCHON

Publiée le : 18/11/2013
Notifiée le :

180

Ville de
Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0324

Marché négocié de prestations de service avec le club de haut niveau EUSRL Montpellier Handball Autorisation de signature

---

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2012/2583 du 4 Octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick VIGNAL, Conseiller Spécial délégué aux Sports ;

Considérant :

- qu'il y a lieu d'acquérir des prestations dans le cadre d'une démarche de promotion du sport en général et du handball en particulier, pour les rencontres de haut niveau organisées à Montpellier, saison 2013 – 2014. Cette démarche contribue à fédérer localement les échanges d'expérience et d'expertise entre le monde de l'entreprise et le monde associatif. Ces prestations bénéficieront aux invités institutionnels, aux collaborateurs de la Collectivité, aux membres du tissu associatif, ainsi qu'aux partenaires ;

- qu'à la suite d'une consultation en date du 18 Juillet 2013, faite auprès du Club, seul prestataire habilité, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il a été décidé d'attribuer à l'EURL Montpellier Handball, le marché 3D0200, pour l'ensemble des services à exécuter soit :

  le naming, la qualité de partenaire institutionnel, le badge manche droite sur le maillot, la publicité sur des panneaux LED, 20 places institutionnelles VIP, 8 places présidentielles VIP, 20 places sèches au Palais des Sports R. Bougnol, 30 places sèches au Park&Suite Arena pour un montant total de 120 614.00 € H.T soit 143 000.00 € T.T.C.

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché précité à l'EUSRL Montpellier Handball pour un montant de 120 614.00 € H.T soit 143 000.00 € T.T.C ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2013 de la Ville nature 6188 fonction 9240 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut le Conseiller Spécial délégué aux Sports à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 15/11/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur le conseiller municipal
délégué aux Sports
Patrick VIGNAL

Publiée le : 18/11/2013
Notifiée le :

171

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0327

Montpellier c/ Nathalie LEVY
Recours contre l'arrêté interruptif de travaux du 26/09/2013
Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que Mme LEVY a déposé un référé-suspension (n°1304989-1) et un recours pour excès de pouvoir (n°1304987-1) devant le Tribunal Administratif contre l'arrêté interruptif de travaux du 29/09/2013 ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans ces affaires ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 15/11/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 18/11/2013
Notifiée le :

182

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 13/335

Contentieux

□

Ville de MONTPELLIER c/ M. Khalid AKRAOUI
Dossier PE 34172 11V0063

□

Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, adjoint délégué ;

Considérant :

- Que monsieur Khalid AKRAOUI a réalisé des travaux sans autorisation administrative au n°8 rue DARU ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la ville par l'intermédiaire de la Ville de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la ville – nature-fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03).

Montpellier, le 15/11/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 18/11/2013
Notifiée le :

183

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 813/336

Contentieux

□

La Ville de MONTPELLIER c/ PISCIOTTA Saint
Dossier PE 34172 110078

□

Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, adjoint délégué ;

Considérant :

- Que monsieur PISCIOTTA Saint a réalisé des travaux sans autorisation administrative au n°3170 route de Lavérune ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la ville par l'intermédiaire de la Ville de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la ville – nature-fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03).

Montpellier, le 15/11/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 18/11/2013
Notifiée le :

184

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 813 / 337

Contentieux
Ville de MONTPELLIER c/ M. Marcel SALERNO
Procédure d'expulsion pour occupation irrégulière du domaine public (parcelle HK 407)

□

Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, adjoint délégué ;

Considérant :

- Que monsieur Marcel SALERNO a procédé à l'extension d'un local commercial sans autorisation sur le domaine public, passage de l'horloge / avenue Henri FRENAY (parcelle HK 407) ;
- Qu'il est nécessaire de demander l'expulsion du domaine public, et de défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la ville par l'intermédiaire de la Ville de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la ville – nature-fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03).

Montpellier, le 15/11/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 18/11/2013
Notifiée le :

185

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 13 1338

Contentieux

□

Ville de MONTPELLIER c/ M. Jean-Claude PRUNIERES
Dossier PE 34172 10V0106

□

Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, adjoint délégué ;

Considérant :

- Que monsieur Jean-Claude PRUNIERES a réalisé des travaux sans autorisation administrative, rue de Tournezy ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la ville par l'intermédiaire de la Ville de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la ville – nature-fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03).

Montpellier, le 15/11/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 18/11/2013
Notifiée le :

186

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/341

Contentieux
Ville de MONTPELLIER c/ M. Gabriel DEGERT
Recours contre titre n°3129 du 18 juillet 2013

Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, adjoint délégué ;

Considérant :

- Que monsieur Gabriel DEGERT a introduit un recours (n°1304658-5) contre le titre exécutoire du 18 juillet 2013 ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la ville par l'intermédiaire de la Ville de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la ville – nature-fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03).

Montpellier, le 15/11/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 18/11/2013
Notifiée le :

187

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2013/342

Contentieux
Procédure d'expulsion
Occupation illicite des terrains situés face au Zénith lieudit le Grand Crès

□

Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, adjoint délégué ;

Considérant :

- Que les terrains situés face au Zénith, parcelles cadastrées RB 3, RB 8, RB 9 et RB 10, lieudit Le Grand Crès, sont occupés illégalement par une soixantaine de véhicules (voitures et caravanes) ;
- Qu'il convient de mettre fin à cette occupation en procédant à l'expulsion des occupants ;
- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature-fonction : 6227- 920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03).

Montpellier, le 30/11/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le 21/11/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0343

8 rue Abbé de l'Epée
Contrat de location
Ville de Montpellier/Centre Communal d'Action Sociale

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2012/2877/T/R du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Frédéric TSITSONIS, Adjoint délégué ;

Considérant :

- que par contrat de location, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Montpellier occupe depuis le 1er septembre 2007 des locaux situés 8 rue Abbé de l'Epée où est installé le Club Age d'Or « La Treille » ;

- que le contrat de location est arrivé à son terme le 31 août 2013 ;

- que le Centre Communal d'Action Sociale souhaitant maintenir le Club Age d'Or dans ces lieux il convient de proposer un nouveau contrat de location dans les mêmes conditions ;

Décide en conséquence :

- de conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Montpellier un contrat de location pour les locaux situés 8 rue Abbée de l'Epée ;

- que ce contrat de location est consenti pour une durée de 3 ans renouvelable par période de 1 an, sans que sa durée totale n'excède 6 ans, moyennant un loyer annuel de 12 550,00 € charges locatives en sus ;

- que le loyer annuel sera réevalué chaque année à la date d'anniversaire du contrat en fonction des variations de l'indice du coût de la construction calculé par l'INSEE, l'indice de base étant celui du 1er trimestre 2013 soit 1646 ;

- que le dit contrat sera annexé à la présente décision ;

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire ;

Montpellier, le 25/11/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Frédéric TSITSONIS

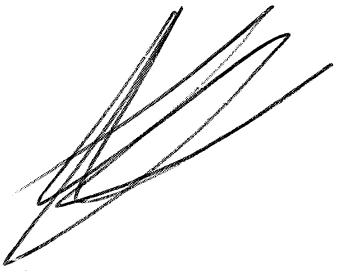

Publiée le : 26/11/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Parc Darwin
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0344

Parc Darwin
Fourniture d'équipements de protection individuelle pour les agents chargés de la lutte contre l'incendie

---

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu le Code des marchés publics et en particulier l'article 28 ;
- Vu l'arrêté n°2011/2175/T/R en date du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques TOUCHON, Adjoint au Maire délégué à la prévention, l'environnement, la santé et la biodiversité ;

Considérant :

- Que la Ville de Montpellier souhaite mettre en conformité le Parc Darwin, le Bois de Montmaur et la Réserve naturelle du Lez au regard des diverses règlementations liées au classement du site en ERP-PA ;
- Qu'en conséquence, lors du CTP du 21/06/2013, il a été acté la nécessité de restructurer le service d'Accueil et Surveillance en service de Sécurité et Accueil avec recrutement de personnels qualifiés en matière de prévention et de lutte contre l'incendie, titulaires des diplômes de SSIAP 1 ou SSIAP 2 avec formation de sapeur-pompier volontaire pour la lutte contre les incendies ;
- Qu'il convient de fournir, en urgence, à ces personnels des équipements de protection spécifiques indispensables à l'exercice de leurs fonctions en toute sécurité soit une dotation minimale de base par rapport au trousseau règlementaire ;
- Qu'il s'agit d'une nouvelle dépense non prise en compte lors de l'élaboration du marché d'équipements de protection individuelle - référence H49 – ouvert le 26 mars 2012 ;
- Qu'une consultation d'entreprises spécialisées référencée sous le n° 3B0931 fait apparaître que la Société Planète Chauss présente l'offre la plus adaptée et économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer la commande des équipements de protection individuelle de base des personnels de sécurité incendie du Parc Darwin à la Société Planète Chauss sise 27 Boulevard Charles Moretti – 13014 – MARSEILLE, pour un montant de 15 068,75 € HT,
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Ville de Montpellier – Direction du Parc Darwin - Nature : 60632 Fonction : 928232,
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer ce marché ainsi que tout document relatif à cette affaire,

- De dire que le Directeur général des services de la Ville et Monsieur le Percepteur de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,
- De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Montpellier – 3 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER.

Montpellier, le 29/11/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jacques TOUCHON

Publiée le : 02/12/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0345

Direction des Relations aux Publics
Service PRESTO
Modification de la régie de recettes des Restaurants scolaires
Changement de nom, d'adresse et de Direction

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01/09/2011, donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

-Vu la Décision du 29 octobre 1987 instituant une régie de recettes auprès des restaurants scolaires de la Ville de Montpellier,

-Vu la Décision du 26 septembre 1995, relative à l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds,

- vu la Décision du 04 septembre 2000 relative à l'augmentation du montant de l'encaisse,

-Vu la Décision du 19 octobre 2001 relative à l'extension de la régie de recettes et d'avances

- Vu la Décision du 16 mars 2006 relative à la clôture de la régie d'avances des Restaurants scolaires

-Vu la Décision du 28 mai 2010 relative à la modification des modes de recouvrement,

-Vu la Décision du 20 mai 2011 relative à l'ouverture d'une régie d'avances pour les restaurants scolaires,

-vu la Décision 0213/2012 du 26 avril 2012, relative à l'augmentation du montant de l'encaisse autorisée et de l'ajout du virement comme mode d'encaissement,

- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 19/11/2013,

Considérant : que suite à une restructuration interne à la Ville de Montpellier, la régie des restaurants scolaires est transférée à la Direction des relations aux Publics, au service « PRESTO », il convient, dans un souci de bonne organisation, de modifier la régie des Restaurants scolaires, en modifiant son nom, son adresse, et en créant des sous régies.

Décide en conséquence : que la nouvelle rédaction de l'acte instituant la régie est la suivante :

Article 1:
Il est maintenu une régie de recettes prolongée pour les restaurants scolaires, auprès de la Direction des Relations aux Publics de la Ville de Montpellier. La régie s'appelle désormais « régie Prestation de proximité »

Article 2 :
La régie de recettes est installée dans les locaux de la Mairie de Montpellier, 1 place Georges FRÊCHE, 34267, Montpellier cedex 2.

Article 3 :
La régie perçoit les recettes suivantes au chapitre 922

- Les recettes des repas et de l'accueil dans les établissements scolaires de la Ville.
- Les recettes des cartes à puce (carte midi) facturées en cas de perte ou de détérioration de la première par les usagers de la restauration scolaire et de l'accueil.

Article 4 :
Les recettes désignées à l'article 3 sont perçues selon les modes de règlement suivants :

- Espèces
- Mandats Cash
- Chèques
- Numéraire
- Cartes bancaires (TPE fixe, paiement en ligne, serveur vocal)
- Virements d'organismes sociaux

Dans le cadre de la régie prolongée, le régisseur dispose de deux mois pour recouvrer les recettes prévues à l'article 3.
Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de factures/quittances

Article 5 :
Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.
Ce compte permet au régisseur de percevoir les recettes prévues à l'Article 3.

Article 6 :
Il est institué 4 sous- régies auprès des Mairies de proximité.
Les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif des sous-régies.

Article 7 :
L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Le mandataire a pour obligation de prendre connaissance de l'intégralité de ses responsabilités et obligations citées dans l'arrêté de nomination.

Article 8 :
Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 400 000 €.

Article 9 :
Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de recettes tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 10 :
Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

Article 11 :
Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

Article 12 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 21/11/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 22/11/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0346

Direction des relations aux publics
Service PRESTO
Modification de la régie d'avances des Restaurants scolaires

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01/09/2011, donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 19/11/2013

Considérant : que la régie des restaurants scolaires est désormais rattachée à la Direction des Relations Aux Publics, et, change d'adresse, il convient, dans un souci de bon fonctionnement, d'apporter les modifications nécessaires au bon fonctionnement de la régie.

Décide en conséquence :

Article 1:
Il est maintenu une régie d'avances pour les restaurants scolaires auprès de la Direction des Relations aux Publics, au service « PRESTO ». La régie est désormais nommée « régie prestation de proximité »

Article 2 :
La régie d'avance est installée dans les locaux de la Mairie de Montpellier, 1, place Georges Frêche, 34267 Montpellier cedex 2,

Article 3 :

La régie paie les dépenses suivantes :

- Remboursement aux familles de la carte midi, de soldes de repas ou d'accueil non utilisés.

Article 4 :

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Chèques
- Numéraire

Article 5 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.
Ce compte permet au régisseur d'acquitter les dépenses prévues à l'Article 3.

Article 6 :

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Le mandataire est tenu de prendre connaissance de l'intégralité de ses responsabilités et obligations citées dans l'arrêté de nomination.

Article 7 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 €.

Article 8 :

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 9 :

Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

Article 10 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

Article 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 21/11/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 22/11/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0347

Direction des Relations aux Publics
Service PRESTO
Modification de la régie de recettes des Restaurants scolaires en régie prestation de proximité
Création de 4 sous-régies

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01/09/2011, donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

-Vu la Décision du 29 octobre 1987 instituant une régie de recettes auprès des restaurants scolaires de la Ville de Montpellier,

-Vu la Décision du 26 septembre 1995, relative à l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds,

- vu la Décision du 04 septembre 2000 relative à l'augmentation du montant de l'encaisse,

-Vu la Décision du 19 octobre 2001 relative à l'extension de la régie de recettes et d'avances

- Vu la Décision du 16 mars 2006 relative à la clôture de la régie d'avances des Restaurants scolaires

-Vu la Décision du 28 mai 2010 relative à la modification des modes de recouvrement,

-Vu la Décision du 20 mai 2011 relative à l'ouverture d'une régie d'avances pour les restaurants scolaires,

-vu la Décision 0213/2012 du 26 avril 2012, relative à l'augmentation du montant de l'encaisse autorisée et de l'ajout du virement comme mode d'encaissement,
-Vu la Décision 0345 du 21/11/2013 relative à la modification de la régie de recettes des Restaurants Scolaires,

- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 18/11/2013

Considérant : que la régie des restaurants scolaires est désormais rattachée à la Direction des relations aux publics, au service « PRESTO », il convient de créer 4 sous-régies de recettes.

Décide en conséquence :

Article 1: Il est crée 4 sous-régies de recettes pour les restaurants scolaires, auprès des Mairies de proximité.
Mairie de proximité Mosson, Mas de la Paillade, 111, place de Tipasa, 3480 Montpellier,
Mairie de proximité Tastavin, 118, allée Bonafos, 34070 Montpellier,
Mairie de proximité Villon, rue des araucarias, 34080 Montpellier,
Mairie de proximité Aubes-Pompignane, 35 rue André Malraux, 34000 Montpellier

Article 2 : Les sous-régies perçoivent les recettes suivantes au chapitre 922
- Les recettes des repas et de l'accueil dans les établissements scolaires de la Ville.
- Les recettes des cartes à puce (carte midi) facturées en cas de perte ou de détérioration de la première par les usagers de la restauration scolaire et de l'accueil.

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 3 sont perçues selon les modes de règlement suivants :
- Chèques
- Cartes bancaires

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de factures/ quittances

Article 4 :L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 5 : Le sous-régisseur est tenu de verser au régisseur le montant de l'encaisse au minimum une fois par mois.

Article 6 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives de recettes tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 7 : Le sous-régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la règlementation en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 22/11/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 23/11/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0348

Théâtre Jean Vilar
Mise à disposition pour l'arbre de Noël de la Préfecture de l'Hérault

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué ;

Considérant :

- Que le théâtre Jean Vilar peut être loué pour l'organisation de représentations privées ;
- Que les services de la Préfecture de l'Hérault ont présenté une demande en vue d'y organiser leur arbre de Noël le 18 décembre 2013 ;
- Que cette location se fait dans le respect des tarifs pour l'année 2013 votés par le Conseil Municipal le 17 décembre 2012, notamment en ce qui concerne le montant de la caution à verser (760.00 €) ;

Décide en conséquence :

- D'approuver le contrat de location du théâtre Jean Vilar à la Préfecture de l'Hérault le 18 décembre 2013, joint en annexe ;
- De dire que la recette, soit 1 000.00 €, sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 27/11/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 28/11/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2013 10349

Contentieux
Procédure d'expulsion
Occupation illicite de l'espace Rock de Grammont
Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que l'espace Rock de Grammont est occupé de manière illégale par un grand nombre de caravanes et véhicules ;
- Que des travaux doivent avoir prochainement lieu sur l'espace pour le sécuriser ;
- Qu'il convient de mettre fin à cette occupation en procédant à l'expulsion des occupants ;
- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et
- associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature
- fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 22/11/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

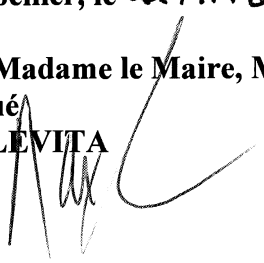

Publiée le : 23/11/2013
Notifiée le :

201

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Service Ressources Communes

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 813 1350

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée concernant un marché de services pour la Médiation de Proximité et Urbaine entre la Ville de Montpellier et l'Association de Médiation Pénale Montpelliéraine Autorisation de signer le Marché

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009/28 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Madame Régine Souche, adjointe déléguée à l'Egalité des Droits et des Devoirs et à la Tranquillité Publique.

Considérant :

- Qu'il y a lieu de confier à l'Association de Médiation Montpelliéraine un marché de services à bons de commandes portant sur la médiation de proximité et urbaine ;
- Qu'en application de l'article 28.II du code des marchés publics, le Pouvoir Adjudicateur passe ce marché immatriculé 3B0755 sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'Association de Médiation Montpelliéraine sise 10 avenue de Lodève - 34070 Montpellier ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché de services précité à bons de commande avec un minimum de 6 500,00 Euros H.T.(Six mille cinq cent Euros H.T.), et un montant maximum de 18 000,00 Euros H.T. (Dix huit mille Euros H.T.) à l'Association de Médiation Montpelliéraine sur une durée de 12 mois à compter de la notification.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Direction de la Règlementation et de la Tranquillité Publique - Chapitre 925 - Fonction 208 - Nature 6226 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 27/11/2013

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée
Régine SOUCHE

Publiée le : 28/11/2013
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/351

Contentieux

□

Appel contre l'ordonnance d'expulsion du 17 octobre 2013 (parcelles RB 18 et 20)

□

Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, adjoint délégué ;

Considérant :

- Que le juge des référés du Tribunal de Grande Instance de MONTPELLIER a ordonné le 17 octobre 2013 l'expulsion des occupants illégaux des parcelles RB 18 et RB 20 (« ZENITH ») ;
- Que les occupants ont interjeté appel de cette ordonnance ;
- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature-fonction : 6227- 920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03).

Montpellier, le 27/11/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 28/11/2013
Notifiée le :

203

Ville de
Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2013/0352

Convention de mise à disposition du Carré Sainte Anne à l'association Les Galeries de Montpellier pour l'édition 2013 du salon du dessin contemporain Drawing Room

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'afin de permettre la tenue de l'édition 2013 du salon du dessin contemporain de Montpellier Drawing Room il convient de mettre le Carré Sainte Anne à disposition de l'association Les Galeries de Montpellier du 23 novembre au 2 décembre 2013 inclus, pour une ouverture au public du 27 novembre au 1er décembre 2013 ;
- Que cette mise à disposition se fait dans le respect du règlement intérieur approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2010 ;
- Qu'une redevance d'occupation du domaine public de 510 € par jour d'ouverture au public est due, conformément à la grille des tarifs 2013 approuvée par délibération du 17 décembre 2012 ;

Décide en conséquence :

- D'approuver la convention d'occupation du Carré Sainte Anne présentée en annexe ;
- De dire que la recette sera imputée sur le budget 2013 de la Ville, fonction 923
- D'autoriser madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 02/12/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 03/12/2013
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés règlementaires

Décembre 2013

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTDO

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-P221

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Mesures de circulation et de stationnement
Place Alexandre Laissac

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 415-6, R. 415-7, R. 415-15, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes ;

- VU l'arrêté 2013/NT/R/DGU-P123 du **05 juin 2013** règlementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la Place Alexandre Laissac ;

- VU l'arrêté municipal n°2013/NT/R/DGU-P127, du 11 juillet 2013, fixant les dispositions générales relatives à la circulation du tramway (ligne 1) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

Un sens unique est institué sur :

- la Place Alexandre Laissac depuis la Rue Henri Guinier vers et jusqu'à la Rue de la République et depuis le n° 3 vers et jusqu'à la voie d'accès au parking "Laissac" ;
- la voie d'accès au parking "Laissac" depuis la Place Alexandre Laissac vers et jusqu'au parking "Laissac" ;
- la voie de sortie du parking "Laissac" depuis le parking "Laissac" vers et jusqu'à la Place Alexandre Laissac.

Article 2 :

La circulation des véhicules dont la hauteur est supérieure à 1,8 mètres est interdite sur la voie d'accès au parking "Laissac".

205

Article 3 :

Au débouché de la Place Alexandre Laissac sur le Boulevard de l'Observatoire :
- le mouvement de sortie des véhicules s'effectue sur la voie de gauche du côté des numéros impairs ;
- le mouvement d'entrée des véhicules s'effectue sur la voie de gauche du côté des numéros pairs.

Article 4 :

La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires :
- à l'intersection de la Place Alexandre Laissac, du Boulevard de l'Observatoire, de la plate-forme du tramway et de la Rue de la République
- à l'intersection de la voie de sortie du parking "Laissac" et de la Place Alexandre Laissac

. .
En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux tramways puis aux véhicules venant par la droite.

Article 5 :

À l'intersection, de la Place Alexandre Laissac et du Boulevard de l'Observatoire à proximité de la Rue des Etuves, les conducteurs circulant sur la Place Alexandre Laissac sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 6 :

À l'intersection, de la Place Alexandre Laissac pour les véhicules circulant dans le sens du Boulevard de l'Observatoire vers l'entrée du parking "Laissac" et de la Place Alexandre Laissac, pour les véhicules circulant dans le sens de la Rue de l'Ancienne Poste vers le Boulevard de l'Obrsevatoireet désirant accéder au parking "Laissac", les conducteurs circulant sur la Place Alexandre Laissac, pour les véhicules circulant dans le sens de la Rue de l'Ancienne Poste vers le Boulevard de l'Observatoire et désirant accéder au parking "Laissac" sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Article 7 :

Il est interdit de tourner à gauche :
- dans le Boulevard de l'Observatoire pour tous les véhicules venant de la Place Alexandre Laissac et circulant dans le sens de la Rue de l'Ancienne Poste vers le Boulevard de l'Observatoire ;
- dans la Place Alexandre Laissac pour tous les véhicules venant de la Place Alexandre Laissac et circulant dans le sens de la Rue de l'Ancienne Poste vers le Boulevard de l'Observatoire et désirant accéder au parking "Laissac".

Article 8 :

Il est interdit de tourner à gauche dans le Boulevard de l'Observatoire pour tous les véhicules sauf les transports en commun venant de la Place Alexandre Laissac depuis la Rue Henri Guinier.

Article 9 :

Les véhicules de livraison ont un emplacement réservé sur 10 mètres Place Alexandre Laissac au droit du n°5 bis.
Ces dispositions sont applicables **de 8h00 à 20h00 tous les jours, sauf dimanche et jours fériés.**
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 10 :

Les personnes à mobilité réduite ont 1 place réservée Place Alexandre Laissac au droit du n°5.
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Les véhicules des personnes à mobilité réduite doivent être munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées apposée sur le pare-brise.

Article 11 :

Les cycles ont un emplacement réservé Place Alexandre Laissac :

- au droit du n°5 (2 place(s)) ;
- au droit du n°5 bis (3 place(s)) ;
- au droit du n°7 (5 place(s)).

Le stationnement s'effectue sur trottoir et l'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 12 :

Les véhicules à deux roues motorisées ont 7 places réservées Place Alexandre Laissac en face du n°6.
Le stationnement s'effectue sur trottoir et l'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 13 :

Les cycles de type "Vélomagg'" ont 8 places réservées Place Alexandre Laissac face au n°1.
Le stationnement s'effectue sur trottoir et l'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 14 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 15 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2013/NT/R/DGU-P123 du **05 juin 2013** susvisé est abrogé.

Article 16 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 2 décembre 2013

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publié le : 12 DEC. 2013

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTDO

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-P224

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Mesures de circulation et de stationnement
Place Harriet Tubman

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 417-11 et R. 417-12 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes ;

- VU l'arrêté municipal 2010/NT/R/DGU-P308 du **18 février 2010,** règlementant la circulation et le stationnement des véhicules Place Harriet Tubman ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h Place Harriet Tubman.

Article 2 :

La Place Harriet Tubman est une voie en impasse.

Article 3 :

Le stationnement est autorisé dans les emplacements prévus à cet effet Place Harriet Tubman.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 :

Les personnes à mobilité réduite ont un emplacement réservé Place Harriet Tubman au n° 1 (1 place(s)) et au n° 3 (1 place(s)).
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Les véhicules des personnes à mobilité réduite doivent être munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées apposée sur le pare-brise.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2010/NT/R/DGU-P308 du **18 février 2010** susvisé est abrogé.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Montpellier, le 2 décembre 2013

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publié le : 12 DEC. 2013

210

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTDO

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-P225

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Mesures de circulation
Rue Bernard Fresnay

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 415-6 et R. 415-15 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité et livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation des véhicules dans les voies précitées ;

Arrête :

Article 1er :

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h Rue Bernard Fresnay.

Article 2 :

À l'intersection, de la Rue des Tourterelles et de la Rue Bernard Fresnay, les conducteurs circulant sur la Rue Bernard Fresnay sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

211

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 2 décembre 2013

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publié le : 12 DEC. 2013

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4459

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Voies diverses

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté en raison de travaux d'entretien du patrimoine arboré à la demande du service Jardins Espaces Naturels de la Ville de MONTPELLIER ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **09 décembre 2013** et jusqu'au **27 décembre 2013** inclus, la Rue de la Grenade Entr'Ouverte est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.
  Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h30.**
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

À compter du **09 décembre 2013** et jusqu'au **27 décembre 2013** inclus, la Rue des Piboules est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.
  Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h30.**
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

213

Article 3 :

À compter du **09 décembre 2013** et jusqu'au **27 décembre 2013** inclus, la Place des Pruneliers est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h30.**

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 :

À compter du **09 décembre 2013** et jusqu'au **27 décembre 2013** inclus, l'Allée de la Massane est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h30.**

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 :

À compter du **09 décembre 2013** et jusqu'au **27 décembre 2013** inclus, la Rue Coligny est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h30.**

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 :

À compter du **09 décembre 2013** et jusqu'au **27 décembre 2013** inclus, la Rue Jacques Dalcroze est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h30.**

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 :

À compter du **09 décembre 2013** et jusqu'au **27 décembre 2013** inclus, la Rue Anselme Mathieu est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h30.**

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8 :

À compter du **09 décembre 2013** et jusqu'au **27 décembre 2013** inclus, la Rue Joseph Roumanille, dans sa partie comprise entre la Rue Anselme Mathieu et la Rue Anselme Mathieu est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h30.**

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 9 :

À compter du **09 décembre 2013** et jusqu'au **27 décembre 2013** inclus, l'Avenue du Professeur Louis Ravaz, dans sa partie comprise entre la Rue des Papyrus et la Rue Coligny est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h30.**

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 10 :

À compter du **09 décembre 2013** et jusqu'au **27 décembre 2013** inclus, l'Avenue du Professeur Louis Ravaz, dans sa partie comprise entre la Rue des Avant-Monts et la Rue Jean Coulazou est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h30.**

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 11 :

À compter du **09 décembre 2013** et jusqu'au **27 décembre 2013** inclus, la Rue Louis Capitan est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h30.**

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 12 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 13 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du service Jardins Espaces Naturels de la Ville de MONTPELLIER.

Article 14 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 15 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 2 décembre 2013

Madame le Maire

04 DEC. 2013

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le :

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4460

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue de Louisville

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de grutage à la demande de Mediaco ;

Arrête :

Article 1er :

Le **11 décembre 2013**, l'Avenue de Louisville, dans sa partie comprise entre l'Avenue de Heidelberg et la Rue de Leyde est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

La circulation des véhicules est interdite sur 50m.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 2 décembre 2013

Madame le Maire

04 DEC. 2013

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le :

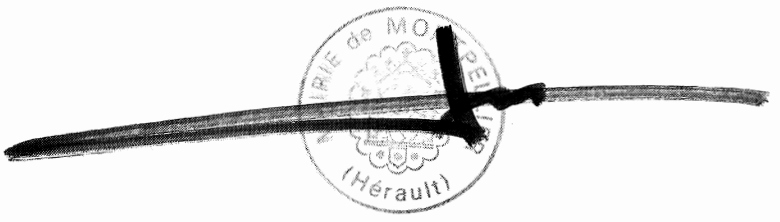

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4461

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Boulevard Paul Valéry

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de renouvellement de branchements plomb, à la demande de Véolia ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **04 décembre 2013** et jusqu'au **20 décembre 2013** inclus, le Boulevard Paul Valéry, dans sa partie comprise entre la Rue Raimon de Trencavel et la Rue de Cholet est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise de Véolia.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 2 Décembre 2013

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

04 DEC. 2013

Publié le :

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

220

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4462

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Allée des Sophoras
Rue des Cambiadours

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'études géotechniques, à la demande du Service Voiries ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **20 décembre 2013** et jusqu'au **10 janvier 2014** inclus, l'Allée des Sophoras et la Rue de Cambiadours sont soumises aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise FONDASOL.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 2 Décembre 2013

Madame le Maire

04 DEC. 2013

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le :

MAIRIE de MONTPELLIER

222

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4463

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
STADE YVES DU MANOIR

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines Adjoint au Maire ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du match de rugby MHR contre LEICESTER au STADE YVES DU MANOIR ;

Arrête :

Article 1 :

Le **15 décembre 2013**, le stationnement est interdit sur :
- l'Avenue Maurice Planès ;
- la Rue de Bugarel, dans sa partie comprise entre l'Avenue de Toulouse et le Boulevard Paul Valéry ;
- la Rue de Font Couverte, dans sa partie comprise entre la rue du Lavandin et le Boulevard Paul Valéry ;

.

Ces dispositions sont applicables **de 12h00 à 20 h00.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
- aux véhicules autorisées à accèder au stade Yves du Manoir
- aux riverains

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Le **15 décembre 2013**, le stationnement est interdit sur :

- l'Avenue Maurice Planès ;
- la Rue Gustave Flaubert, dans sa partie comprise entre la Rue A.Jarry et la Rue U.Vergne ;

.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

Le coup d'envoi du match sera donné à **16h00**.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté seront appliquées à la diligence des services de police.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 2Décembre 2013

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l'Ajoint au Maire,
Philippe THINES

0 5 DEC. 2013

Publié le :

0 6 DEC. 2013

224

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4464

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Saint-Priest

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de livraison de matériels à la demande d'ALGECO.

Arrête :

Article 1er :

Le **10 décembre 2013**, la Rue Saint-Priest, dans sa partie comprise entre la Rue de Puech Villa et la Rue Pierre Flourens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
  Ces dispositions sont applicables **de 8h00 à 16h00.**

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge d' ALGECO.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 2 décembre 2013

Madame le Maire

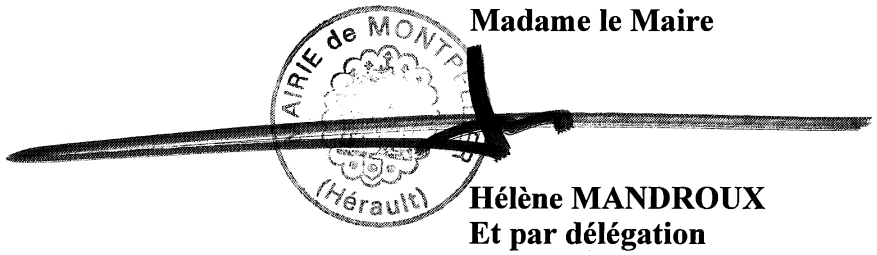

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : - 4 DEC. 2013

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4465

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Raimon de Trencavel

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de dépose de câble en conduite, à la demande de France Télécom ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **09 décembre 2013** et jusqu'au **27 décembre 2013** inclus, la Rue Raimon de Trencavel est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise de France Télécom.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 2 Décembre 2013

Madame le Maire

04 DEC. 2013

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le :

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4466

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue de Toulouse

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de dépose de câble en conduite à la demande de France Télécom ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **09 décembre 2013** et jusqu'au **24 décembre 2013** inclus, de **9h00** à **16h00**, l'Avenue de Toulouse est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise de France Télécom.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 2 Décembre 2013

Madame le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 06 DEC. 2013

05 DEC. 2013

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4467

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue Francèze de Cézelli

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison d'un déménagement à la demande de Madame Deschamps Vero ;

Arrête :

Article 1er :

Le **29 décembre 2013**, la circulation est interdite Rue Francèze de Cézelli, dans sa partie comprise entre la Rue Lakanal et la Rue Amoreux.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Lakanal, emprunte :

- la Rue Saint Alexis
- la Rue de Moissac
- la Rue Amoreux

et se termine sur la Rue Francèze de Cézelli.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Madame Deschamps Vero

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 2 décembre 2013

Madame le Maire
Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : - 4 DEC. 2013

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4468

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Frédéric Fabrèges

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de signalisation horizontale à la demande de la Ville de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **05 décembre 2013** et jusqu'au **06 décembre 2013** inclus, Rue Frédéric Fabrèges, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SIGNAUX GIROD.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 02 décembre 2013

Madame le Maire

MAIRIE (H) MONTPELLIER

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

0 5 DEC. 2013

Publié le : 0 6 DEC. 2013

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T4469

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Tunnel de la Comédie et Boulevard Victor Hugo

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, pour permettre la maintenance des équipements techniques du tunnel;

Arrêté :

Article 1er :

À compter du **19 décembre 2013** et jusqu'au **20 décembre 2013** inclus, la circulation est interdite Tunnel de la Comédie.
Ces dispositions sont applicables **de 22 h à 6 h.**
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2 :

Une déviation est mise en place en provenance de boulevard de l'Observatoire. Cette déviation débute sur le Boulevard Victor Hugo, emprunte :

- la Rue Joffre
- la Rue du Clos René
- la Rue Aristide Ollivier

et se termine sur le Pont Juvénal.

Article 3 :

À compter du **19 décembre 2013** et jusqu'au **20 décembre 2013** inclus, La sortie des riverains de la zone piétonne s'effectuera par le boulevard Victor Hugo qui, exceptionnellement, aura son sens de circulation inversé entre les rues Diderot et rue de la République. Ces dispositions sont applicables **de 22h à 6h.**
l'entrepreneur chargé des travaux veillera au respect de la présente disposition.

Article 4 :

À compter du **19 décembre 2013** et jusqu'au **20 décembre 2013** inclus, L'entrepreneur, chargé d'effectuer les travaux (SPIE fax : 04.67.07.04.41) devra assurer la signalisation du chantier et des éventuels itinéraires de déviation (pose et maintenance permanente). Il est responsable des accidents pouvants survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Il devra afficher le présent arrêté de manière lisible pendant la durée des travaux. Ces dispositions sont applicables **de 22h à 6h.**

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SPIE.

Article 8 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 03 décembre 2013

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 06 DEC. 2013